

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL01-191022

Nomenclature :

9.1.2

Autres Domaines de Compétences

Autres Domaines de Compétences des Communes

Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par arrêté du 22 septembre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Madame LANFRANCA Graziella, domiciliée à Elne, le casier n°6 – bloc 114 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) – Allée des lauriers roses, moyennant la somme de 1.355,00 euros.
- 2) Par décision du 22 septembre 2022, il a attribué le marché pour la réalisation d'un pumtrack à l'entreprise SPIE Batignolles Malet de Perpignan, pour un montant maximum de commande s'élevant à 105.519,15 € H.T. correspondant à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
- 3) Par décision du 23 septembre 2022, il a signé un mandat de courtage en énergie : mission d'accompagnement par un bureau d'études indépendant pour la gestion globale dans le cadre de la relance d'un appel d'offres du marché de gaz naturel, pour les besoins de la Commune d'Elne. Mission confiée à la société UNIXIAL de ROUFFIAC TOLOSAN (31180) pour un montant total de 3 900,00 € H.T. soit 4.680,00 € TTC.
- 4) Par arrêté du 27 septembre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Mme PETIT Catherine, Mme TOULLIOU Dominique et M. DUBOIS Jean-Pierre, une alvéole cinéraire G4-casier 9 dans le cimetière communal (nouveau), moyennant la somme de 1.075,00 euros.
- 5) Par décision du 28 septembre 2022, il a signé un contrat avec la Société JDC Midi-Pyrénées de Saint Jean (31240) en vue de la location et la maintenance de deux terminaux de paiement électronique installés au Centre Municipal de Santé, moyennant un loyer mensuel fixé à :
 - 21,90 € H.T. par T.P.E. pour les 2 ingenico Desk/5000 IP
 - 1,00 € H.T. par T.P.E. pour les 2 ingenico Pin Pad Desk/1.500 (claviers).

.../...

.../...

- 6) Par arrêté du 3 octobre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur COSTA Michel, domicilié à Elne, une alvéole cinéraire G4-casier 2 dans le cimetière communal (nouveau), moyennant la somme de 1.075,00 euros.
- 7) Par arrêté du 4 octobre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Madame BORDAIX Sylvie, domiciliée à Elne, une alvéole cinéraire G4-casier 3 dans le cimetière communal (nouveau), moyennant la somme de 1.075,00 euros.
- 8) Par arrêté du 7 octobre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Mesdames NAUDIN Corine et ALVES DIAS MARQUES Barbara, domiciliées à Elne, les casiers n°8 et 11 – bloc 115 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) – Allée des lauriers roses, moyennant la somme de 2.685,00 euros.
- 9) Par décision du 7 octobre 2022, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Développement de l'œuvre, Organisation et diffusion » de Cabestany en vue d'assurer un concert avec le groupe « Al Chemist » à l'occasion de la Festa Major, le 11 décembre 2022, dans la salle des Fêtes de la Mairie, moyennant une rémunération fixée à 2.800 euros T.T.C., repas en sus.
- 10) Par décision du 7 octobre 2022, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Magic Stars Productions » de Perpignan, en vue d'assurer l'animation de Noël des écoles élémentaires pour deux représentations, le 16 décembre 2022, moyennant une rémunération fixée à 3.500 euros T.T.C., repas en sus.
- 11) Par décision du 11 octobre 2022, il a signé un contrat de cession avec la Compagnie « le Cri de la Miette » du Perthus, en vue d'assurer le spectacle de Noël des écoles maternelles pour trois représentations, le 13 décembre 2022, moyennant une rémunération fixée à 1.338 euros T.T.C., repas et droit d'auteurs en sus.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le : 20 OCT. 2022
Accusé réception télétransmission le : 20 OCT. 2022
Publication électronique le : 20 OCT. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL02-191022

Nomenclature :

5-2

Institutions et Vie Politique

Fonctionnement des Assemblées

MODIFICATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

VU la délibération du 9 septembre 2020, portant création de Commissions consultatives,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer les 20 commissions consultatives suivantes :

- Démocratie participative
- Développement économique / Tourisme / Commerce
- Cœur de Ville
- Urbanisme
- Travaux liés aux projets
- Propreté / Salubrité publique / Déchets
- Sécurité
- Développement durable
- Agriculture
- Santé
- Action et animation sociales et développement social, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale et l'espace socio-culturel
- Enfance/jeunesse
- Affaires Scolaires
- Politiques éducatives de la Commune
- Communication
- Culture et patrimoine
- Catalanité
- Vie associative
- Festivités
- Sports

.../...

.../...

Chaque commission est présidée par l'adjoint ou le conseiller municipal qui a reçu une délégation du Maire dans le domaine de compétence concerné, elle est composée de conseillers municipaux, dont un conseiller issu de la liste minoritaire dans le principe de représentation proportionnelle, et de membres extérieurs au conseil, choisis pour leur compétence dans le domaine concerné par la commission.

Monsieur le Maire informe que la liste et la composition de ces commissions nécessitent d'être mises à jour pour les raisons suivantes :

- La démission de conseillers municipaux de l'opposition ne permet plus de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il convient donc de les remplacer par des conseillers issus de la liste minoritaire ;
- L'installation de Madame Sabrina NOUNI, en qualité de Conseillère Municipale en remplacement de Madame Sylvie BOUISSAC, démissionnaire, il convient donc de l'intégrer dans la composition des commissions ;
- Certains membres ne souhaitent plus faire partie d'une commission, d'autres souhaitent en intégrer une ;
- Afin d'assurer un meilleur fonctionnement, certaines commissions nécessiteraient d'être regroupées comme suit :
 - « Démocratie participative » et « Politiques éducatives de la commune » deviendraient « Démocratie participative et éducation populaire »,
 - « Santé » et « Action et animation sociales et développement social, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale et l'espace socio-culturel » deviendraient « Action et animation sociales santé et développement social, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale et l'espace socio-culturel » ;
- Il conviendrait de changer le nom de deux commissions :
 - « Développement durable » deviendrait « Transition écologique »,
 - « Agriculture » deviendrait « Agro écologie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la liste et la composition des commissions consultatives à compter du 19 octobre 2022 comme suit :

• **DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

Présidentes : Sylvaine CANDILLE et Alicia PARRA
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Yacine EL GHAOUAL, Laetitia CANTE, Sabrina NOUNI
- Représentant la liste minoritaire : Marie MARTINEZ
Membres extérieurs : Fabien FORGUES, Véronique VASSE, Agathe MIQUEL, Kheira BELFADEL, Françoise FERRIER, Robert FERRIER

• **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / TOURISME / COMMERCE**

Président : Fabrice WATTIER
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : André TRIVES, Frédéric CERMENO
- Représentant la liste minoritaire : Virginie PASTORE-TAVERNIER
Membres extérieurs : Véronique VASSE, Laurie BENAÏM, Christophe PORTELA, Laurence WATTIER

.../...

.../...

• **CŒUR DE VILLE**

Président

: Fabrice WATTIER

Membres :

- Représentant la liste majoritaire

: Christelle JIMENEZ, Francis MOLINA,
Annie PEZIN

- Représentant la liste minoritaire

: Tony SALGUERO

Membres extérieurs

: Véronique VASSE, Laurie BENAÏM,
Christophe PORTELA, Edmond SICART,
Véronique CARVALHO, Sophie PAGES,
Laurence WATTIER

• **URBANISME**

Président

: Roland CASTANIER

Membres :

- Représentant la liste majoritaire

: Annie PEZIN, Christelle JIMENEZ,
Guillem CAYROL, Anabelle ARANDA

- Représentant la liste minoritaire

: Virginie PASTORE-TAVERNIER

Membres extérieurs

: Nora FERHAOUI, Véronique VAILLE,
Jean-Pierre TERRADAS, Robert FERRIER

• **TRAVAUX LIÉS AUX PROJETS**

Président

: Francis MOLINA

Membres :

- Représentant la liste majoritaire

: Thierry SANCHEZ, Mathieu STUBER

- Représentant la liste minoritaire

: Virginie PASTORE-TAVERNIER

Membres extérieurs

: Pierre HUILLET, Freddy MARTIN,
Eve ELIZAGARAY

• **PROPRETÉ / SALUBRITÉ PUBLIQUE / DÉCHETS**

Présidente

: Sabrina NOUNI

Membres :

- Représentant la liste majoritaire

: Anabelle ARANDA, Mathieu STUBER

- Représentant la liste minoritaire

: Tony SALGUERO

Membres extérieurs

: Pierre HUILLET, Isabelle NICAISE,
Reynald NICAISE, Eve ELIZAGARAY

• **SÉCURITÉ**

Président

: Mathieu STUBER

Membres :

- Représentant la liste majoritaire

: Frédéric CERMENO, Roland CASTANIER,
Yacine EL GHAOUAL

- Représentant la liste minoritaire

: Jacques POIRSON

Membres extérieurs

: Patrice GONZALEZ, Thierry VIDAL

• **TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Présidente

: Annie PEZIN

Membres :

- Représentant la liste majoritaire

: Roland CASTANIER,

- Représentant la liste minoritaire

: Virginie PASTORE-TAVERNIER

Membres extérieurs

: Véronique IZARD, Eve ELIZAGARAY,
Jules KOTARBA, Jeanne-Marie NOEL,
Joan-Lluis MAS, Bertrand RODRIGUEZ

Expert

: Jérôme CRESSOLLE

.../...

.../...

• **AGRO ÉCOLOGIE**

Président : André TRIVES
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE,
Alicia PARRA
- Représentant la liste minoritaire : Virginie PASTORE-TAVERNIER
Membres extérieurs : Véronique IZARD, Eve ELIZAGARAY,
Jules KOTARBA, Fabien FORGUES
Expert : Joan-Lluis MAS

• **ACTION ET ANIMATION SOCIALES SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL EN LIEN
AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ESPACE SOCIO-CULTUREL**

Présidente : Christelle JIMENEZ
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER,
Alicia PARRA, Catherine NOGUES,
Guillem CAYROL
- Représentant la liste minoritaire : Marie MARTINEZ
Membres extérieurs : Thérèse HUILLET, Anne-Marie FABRE,
Nicolas ANGOT, Sylvie BOUISSAC,
Jeanne-Marie NOEL, Denis DELAY,
Thierry VIDAL, Sylvie TUBAU-TERRADAS

• **ENFANCE/JEUNESSE**

Présidente : Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Catherine NOGUES, Roland CASTANIER,
Yacine EL GHAOUAL, Anne-Lise MIRAILLES,
Sabrina NOUNI
- Représentant la liste minoritaire : Marie MARTINEZ
Membres extérieurs : Marie LEAL, Cylia BENKACI-LEAL,
Audrey MATHIAS-JOLY

• **AFFAIRES SCOLAIRES**

Présidente : Anabelle ARANDA
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Pere MANZANARES, Roland CASTANIER,
Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI,
Jacques FAJULA
- Représentant la liste minoritaire : Virginie PASTORE-TAVERNIER
Membres extérieurs : Karine SANCHIS

• **COMMUNICATION**

Présidente : Anne-Lise MIRAILLES
Membres :
- Représentant la liste majoritaire : Christelle JIMENEZ, Annie PEZIN,
Fabrice WATTIER, Pere MANZANARES,
Rose-Marie MATTIANI
- Représentant la liste minoritaire : Virginie PASTORE-TAVERNIER
Membres extérieurs : Freddy MARTIN

.../...

.../...

• **CULTURE ET PATRIMOINE**

Présidentes

Membres :

- Représentant la liste majoritaire

- Représentant la liste minoritaire

Membres extérieurs

: Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN

: Alicia PARRA, Laetitia CANTE,
Pere MANZANARES,

: Jacques POIRSON

: Marine BEZIAT, Damien SABIUDE,
Françoise FERRIER

1 représentant Médiathèque d'Elne

1 représentant Cinémaginaire

1 représentant Ecole de musique d'Elne

• **CATALANITÉ**

Président

Membres :

- Représentant la liste majoritaire

- Représentant la liste minoritaire

Membres extérieurs

: Pere MANZANARES

: Laetitia CANTE, Alicia PARRA,

: Virginie PASTORE-TAVERNIER

: Anne-Marie FABRE, José Luis PARRA,

Daniela GRAU, André ESCARRA,

Hug DOMENECH, Mariam EL HADRI,

Sophie SOLE

• **VIE ASSOCIATIVE**

Présidente

Membres :

- Représentant la liste majoritaire

- Représentant la liste minoritaire

Membres extérieurs

: Catherine NOGUES

: Laetitia CANTE, Fabrice WATTIER,
Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI,
Sabrina NOUNI

: Jacques POIRSON

: Christiane BRUNO

• **FESTIVITÉS**

Présidente

Membres :

- Représentant la liste majoritaire

- Représentant la liste minoritaire

Membres extérieurs

: Laetitia CANTE

: Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES,
Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER,
Catherine NOGUES, Hayat OUTAOUKHTALT-
YOUSRI

: Jacques POIRSON

: Patrice GONZALEZ, Isabelle NICAISSE,
Reynald NICAISSE, Olivier VINUESA,
Marine BEZIAT, Damien SABIUDE,
Laurence WATTIER

• **SPORTS**

Président

Membres :

- Représentant la liste majoritaire

- Représentant la liste minoritaire

Membres extérieurs

: Frédéric CERMENO

: Mathieu STUBER, Guillem CAYROL,
Thierry SANCHEZ, Laetitia CANTE,
Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI

: Joseph SANCHEZ

: Jeanne-Marie NOEL, Thérèse HUILLET

.../...

.../...

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le : 20 OCT. 2022
Accusé réception télétransmission le : 20 OCT. 2022
Publication électronique le : 20 OCT. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL03-191022

Nomenclature :

5-3

Institutions et Vie Politique

Désignation des Représentants

Autres

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le Maire doit désigner, parmi les conseillers municipaux et les adjoints, un correspondant incendie et secours, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur dudit décret, soit au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la Commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

.../...

.../...

Considérant qu'aucun adjoint au maire ou conseiller municipal est chargé des questions de sécurité civile, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Mathieu STUBER en qualité de correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.
- **DÉSIGNE** Monsieur Mathieu STUBER en qualité de correspondant incendie et secours de la Commune.
- **DIT** que le nom du correspondant incendie et secours sera communiqué, par le Maire, au Préfet et au Président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 OCT. 2022
Accusé réception télétransmission le :	20 OCT. 2022
Publication électronique le :	20 OCT. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL04-191022 <u>Nomenclature :</u>	5-6-1 Institutions et Vie Politique Exercice des Mandats Locaux Indemnités des Élus
---	--

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

VU la délibération du 22 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués,

VU la délibération du 22 juillet 2020 fixant une majoration des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués,

VU la délibération du 21 septembre 2022 portant désignation de Madame Christelle JIMENEZ en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire,

VU la délibération du 21 septembre 2022 installant Madame Sabrina NOUNI dans ses fonctions de Conseillère Municipale,

VU l'arrêté municipal du 23 septembre 2022, notifié à l'intéressée le 19 octobre 2022 portant maintien de la délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Madame Christelle JIMENEZ en sa qualité d'Adjointe au Maire,

VU l'arrêté municipal du 23 septembre 2022, notifié à l'intéressée le 19 octobre 2022 portant délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Madame Sabrina NOUNI en sa qualité de Conseillère Municipale,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués, ainsi qu'une majoration de 15 % de ces indemnités.

Il rappelle que suite à la démission de Madame Sylvie BOUISSAC de ses fonctions de Conseillère Municipale et Maire-adjointe, Madame Sabrina NOUNI a été installée Conseillère Municipale et Madame Christelle JIMENEZ a été élue 2^{ème} Adjointe au Maire.

.../...

.../...

Il précise que par arrêté municipal du 23 septembre 2022, il a maintenu la délégation de fonctions à Madame Christelle JIMENEZ dans le champ de compétences « Action et animation sociales » et « Développement social » et que par arrêté municipal du 23 septembre 2022, il a donné délégation de fonctions à Madame Sabrina NOUNI dans le champ de compétences « Propreté » et « Salubrité ».

Par conséquent, l'indemnité de fonctions doit être maintenue pour Madame Christelle JIMENEZ et doit être attribuée à Madame Sabrina NOUNI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

Article 1er - L'indemnité de fonctions fixée à 8,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est attribuée à :

- Madame Christelle JIMENEZ en sa qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire; à compter du 19 octobre 2022,
- Madame Sabrina NOUNI en sa qualité de Conseillère Municipale déléguée, à compter du 19 octobre 2022.

Article 2 - Cette indemnité de fonctions est majorée de 15 %

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement à compter du 19 octobre 2022

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

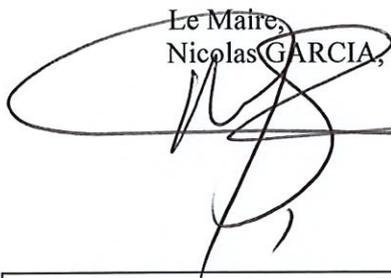
Article 5 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le : 20 OCT. 2022
Accusé réception télétransmission le : 20 OCT. 2022
Publication électronique le : 20 OCT. 2022

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE
D'ELNE À COMPTER DU 19 OCTOBRE 2022**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE En % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	TAUX DE MAJORATION DE L'INDEMNITÉ
Maire	GARCIA	Nicolas	55 %	15 %
1 ^{er} adjoint	FAJULA	Jacques	8,38 %	15 %
2 ^{ème} adjoint	JIMENEZ	Christelle	8,38 %	15 %
3 ^{ème} adjoint	MANZANARES	Pere	8,38 %	15 %
5 ^{ème} adjoint	CASTANIER	Roland	8,38 %	15 %
6 ^{ème} adjoint	CANDILLE	Sylvaine	8,38 %	15 %
7 ^{ème} adjoint	WATTIER	Fabrice	8,38 %	15 %
8 ^{ème} adjoint	PEZIN	Annie	8,38 %	15 %
Conseiller municipal délégué	MOLINA	Francis	8,38 %	15 %
Conseiller municipal délégué	MATTIANI	Rose-Marie	8,38 %	15 %
Conseiller municipal délégué	SANCHEZ	Thierry	8,38 %	15 %
Conseiller municipal délégué	NOGUES	Catherine	8,38 %	15 %
Conseiller municipal délégué	PARRA	Alicia	8,38 %	15 %
Conseiller municipal délégué	ARANDA	Anabelle	8,38 %	15 %
Conseiller municipal délégué	MIRAILLES	Anne-Lise	8,38 %	15 %
Conseiller municipal délégué	CERMENO	Frédéric	8,38 %	15 %
Conseiller municipal délégué	CANTE	Laetitia	8,38 %	15 %
Conseiller municipal délégué	TRIVES	André	8,38 %	15 %
Conseiller municipal délégué	STUBER	Mathieu	8,38 %	15 %
Conseiller municipal délégué	CAYROL	Guillem	8,38 %	15 %
Conseiller municipal délégué	EL GHAOUAL	Yacine	8,38 %	15 %
Conseiller municipal délégué	NOUNI	Sabrina	8,38 %	15 %

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL05-191022	
<u>Nomenclature</u> :	7.5.3
	Finances Locales
	Subventions
	Subventions accordées à des Associations

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « INDIANS DE L'ALBÉRA » POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL D'HAVANÈRES

VU la délibération du 30 mars 2022 portant attribution de subventions aux Associations pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « *Indians de l'Albéra* », qui a pour objet de défendre et promouvoir la culture catalane à travers la musique et principalement l'havanère, organise un Festival d'HAVANÈRES en partenariat avec la Commune d'Elne, le dimanche 11 décembre 2022 à 15 heures, dans la Salle des fêtes d'Elne, à l'occasion de la fête de la Sainte Eulalie.

Il propose à l'Assemblée d'attribuer à l'Association une subvention exceptionnelle de 3.000 euros pour l'organisation de cette animation.

Entendu l'exposé et la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire et, en conséquence, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000,00 euros à l'Association « *Indians de l'Albéra* » pour l'organisation d'un Festival d'HAVANÈRES, le 11 décembre 2022 à Elne.

- DIT que les crédits sont ouverts au Budget Principal de l'exercice 2022.

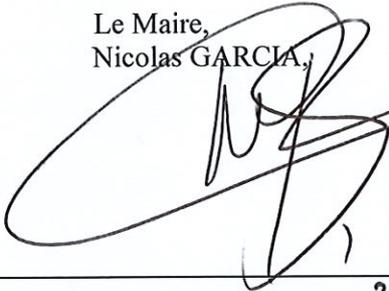
.../...

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le : 20 OCT. 2022
Accusé réception télétransmission le : 20 OCT. 2022
Publication électronique le : 20 OCT. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL06-191022	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-4
	Finances Locales
	Décisions Budgétaires
	Tarifs des Services Publics

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 21 AVRIL 2022 FIXANT LES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

VU la délibération du 21 avril 2022 fixant les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2021, fixant les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021, la municipalité a décidé la création d'un forfait annuel pour les bénéficiaires d'un PAI (projet d'accueil individualisé) qui apportent leur repas et le consomment sous la surveillance du personnel du service de restauration scolaire, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT ANNUEL Bénéficiaire d'un PAI Sans repas fourni par la cantine
Inférieur à 600 €	15,00 €
De 601 € à 950 €	20,00 €
Supérieur à 951 €	25,00 €

Il informe que, dans la délibération du 21 avril 2022, fixant les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, ce forfait annuel PAI a été omis dans le barème.

Il propose au Conseil Municipal de rectifier cet oubli et pour ce faire, modifier la délibération du 21 avril 2022 en rajoutant le forfait annuel PAI au barème de tarification du service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire

.../...

.../...

- **MODIFIE** la délibération du 21 avril 2022 en ce sens que le barème de tarification du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 s'établit comme suit :

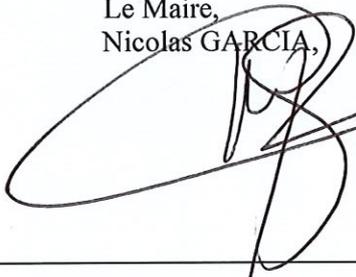
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	MAJORATION DE 10 % Non-respect de l'obligation de réservation	FORFAIT ANNUEL Bénéficiaire d'un PAI Sans repas fourni par la cantine
Inférieur à 600 €	1,00 €	/	15,00 €
De 601 € à 950 €	4,25 €	4,68 €	20,00 €
Supérieur à 951 €	4,45 €	4,90 €	25,00 €
Repas Adulte	7,00 €	-	-

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

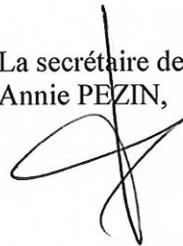
À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le : 20 OCT. 2022
Accusé réception télétransmission le : 20 OCT. 2022
Publication électronique le : 20 OCT. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL07-191022	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-1
	Finances Locales
	Décisions Budgétaires
	Budgets et Comptes

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION DU 28 AVRIL 2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Clément BRINGUIER a été victime d'un accident de la circulation dans la nuit du 28 avril 2019 alors qu'il circulait sur le Cami de la Mar à hauteur du Mas Pull sur le territoire de la commune d'ELNE.

Son véhicule a été expertisé et il a été retenu un préjudice matériel à dire d'expert d'un montant de 636,67 euros.

Monsieur Clément BRINGUIER a adressé directement divers courriers à l'assurance de responsabilité civile de la S.M.A.C.L., mais sans parvenir à une solution amiable.

Monsieur Clément BRINGUIER sollicite par courrier du 12 mai 2022 l'indemnisation de son préjudice matériel, en précisant qu'il ne sollicite pas encore à ce stade d'indemnisation pour le préjudice corporel et moral.

La S.M.A.C.L., l'assureur de la Commune, considérait jusqu'alors qu'il n'y avait pas lieu de procéder à l'indemnisation du préjudice dès lors qu'il était impossible de localiser les lieux et de déterminer si la voie était effectivement une voie communale dont l'entretien lui incombait.

Il est manifeste que le Cami de la Mar à hauteur du Mas Pull à ELNE est une route communale inscrite au tableau de classement des voies communales, dont l'entretien incombe à la Commune.

Par ailleurs, les déclarations concordantes de la victime ainsi que de Monsieur LATREILLE, témoin de l'accident, sont désormais corroborées et étayées par une attestation du S.D.I.S. 66 en date du 5 octobre 2022.

Aux termes de cette attestation établie par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, ces derniers sont bien intervenus le 28 avril 2019, Cami de la Mar à hauteur du Mas Pull, sur le territoire de la commune d'ELNE.

.../...

.../...

Au vu de cette attestation, la Commune a décidé de transiger et d'accepter de prendre en charge le préjudice matériel de Monsieur Clément BRINGUIER.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole transactionnel établi par les Conseils respectifs des parties.

Aux termes de celui-ci, la Commune s'engage à verser sur le compte CARPA de l'avocat de Monsieur Clément BRINGUIER, en l'occurrence la SCP d'avocats MARTY – BENEDETTI-BALMIGERE – BREUIL, la somme de 636,67 euros dans un délai de 30 jours à compter de la signature du protocole transactionnel.

En contrepartie, Monsieur Clément BRINGUIER renonce de manière irrévocable et définitive à toute action administrative, civile ou pénale, contre le Maire et/ou la Commune pour les faits ayant donné lieu à la transaction.

Chacune des parties conservera à sa charge ses propres frais et dépens.

Il propose à l'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du projet de protocole, de délibérer sur le principe de la responsabilité communale mais aussi l'indemnisation de la victime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

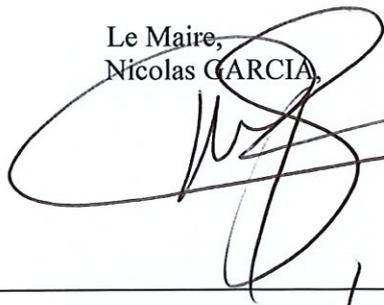
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les conséquences de l'accident de la circulation du 28 avril 2019 dont a été victime Monsieur Clément BRINGUIER et d'indemniser ce dernier à hauteur de 636,67 euros au titre du préjudice matériel, selon les justificatifs joints au protocole transactionnel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à procéder au mandatement de la somme due dans le délai prévu par le protocole transactionnel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget de la Commune de l'exercice en cours.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le :	20 OCT. 2022
Accusé réception télétransmission le :	20 OCT. 2022
Publication électronique le :	20 OCT. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL08-191022	
<u>Nomenclature</u> :	2-3
	Urbanisme
	Droit de préemption urbain

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2005, les modifications simplifiées en date des 27 octobre 2010, 2 mars 2011, 22 juillet 2015 et 15 décembre 2015, 5 juin 2019 et 11 décembre 2019, les modifications en date des 26 octobre 2006, 31 juillet 2008, 13 avril 2011, 3 août 2011, 25 juillet 2012 et 11 mars 2014 et 20 juillet 2016, les révisions simplifiées en date des 26 octobre 2006 et 20 décembre 2007, les mises à jour en date des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 22 mai 2014, les déclarations de projet emportant mise en compatibilité du 6 février 2019 et du 11 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 et approuvant la procédure de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2006 visant à instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

VU le plan ci-annexé, délimitant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé,

.../...

.../...

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que, par délibération du 28 juillet 2005, celui-ci a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Il précise que le P.L.U. a notamment été réalisé sur la base d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) fixant, dans son orientation n° 2, l'amélioration de la qualité de vie des habitants au cœur ancien et la relance de l'habitat permanent. Cette orientation se décline autour de mesures telles que l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en tant que de besoin.

Il rappelle en outre que par délibération du 27 avril 2006, le Droit de Préemption Urbain Simple a été institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le droit de préemption, régi par les articles L. 210-1 et suivant, L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, permet à la Collectivité de maîtriser progressivement le foncier en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code susmentionné, afin de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

L'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme dispose que « *les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (...)* ».

L'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme exclut du droit de préemption urbain simple les aliénations ci-après :

- a) *l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;*
- b) *la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;*
- c) *l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.*

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que le Droit de Préemption Urbain permet à la Collectivité de mener sa politique d'aménagement et s'agissant d'un outil d'intervention foncière, il peut prendre un caractère « Renforcé » lorsque sont aussi concernés dans ce cas les lots de copropriété, les parts ou actions de société donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte, les immeubles bâtis à compter de la date de leur achèvement.

Monsieur le Maire précise que les études urbaines réalisées sur la Commune démontrent que l'urbanisation de ces dernières années, notamment au-delà de l'avenue Narcisse Planas vers le Nord, a eu pour effet de fragiliser le centre ancien et en particulier la Ville Basse, aujourd'hui très abimée et de plus en plus désertée de ses habitants. Il en résulte un nombre important de bâtisses vacantes qui se dégradent du fait de l'absence d'entretien. C'est d'ailleurs l'ensemble des difficultés qui se concentre dans le centre historique qui a amené la Commune à entrer dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville avec la signature d'un contrat de ville en 2015 reprenant les conclusions de ces études et fixant pour objectif la réduction des écarts de développement et l'amélioration des conditions de vie des habitants de ce quartier défavorisé au sein du pilier de renouvellement urbain. La nécessité de reconquérir le centre historique et notamment la Ville Basse où se concentrent plus particulièrement la vétusté et l'insalubrité, s'impose, d'autant que la demande en matière de logements et de logements locatifs sociaux est importante à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales y compris à l'échelle de la Ville d'Elne.

.../...

.../...

La politique de la Ville a pour objectif de prévenir et d'enrayer les mécanismes ségrégatifs qui tendent à maintenir, voire à renforcer, les inégalités sociales et territoriales entre certains quartiers et le reste de leurs agglomérations. La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a défini des enjeux prioritaires des contrats de ville, s'appuyant sur les piliers de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique, ainsi que du cadre de vie et du renouvellement urbain.

Monsieur le Maire rappelle également que le centre historique, composé de la Ville Haute et de la Ville Basse, comprend des équipements, services et commerces de proximité, et se trouve non loin des équipements publics structurants de la Ville.

En d'autres termes, le centre historique de la Ville d'Elné dispose d'une configuration intéressante du point de vue du volume bâti et du potentiel de réalisation de logement, dont la réhabilitation en logements locatifs sociaux s'inscrit dans la reconquête de la Ville-Basse, le renouvellement urbain, la mise en valeur du patrimoine bâti, la satisfaction des besoins en matière d'habitat, la mise en œuvre de la Politique Locale de l'Habitat.

En lien notamment avec l'existence du Quartier Prioritaire de la Ville, au niveau de la structure bâtie, certains immeubles mériteraient une requalification de leur aspect extérieur (ravalement de façade par exemple) ainsi qu'une mise aux normes intérieure (électricité, isolation, chauffage, etc.) et d'autres une requalification plus profonde avec une réaffectation d'une partie des surfaces pour s'adapter à la demande actuelle.

En matière de politique de l'habitat, il est donc nécessaire de poursuivre une veille foncière active sur certains secteurs identifiés à fort potentiel, tel le secteur du Quartier Politique de la Ville.

C'est notamment dans le cadre de cette volonté de renouvellement urbain qu'il convient pour la Collectivité de pouvoir disposer des outils juridiques de maîtrise foncière dans des secteurs ciblés de son tissu urbain, à savoir la Ville Haute et la Ville Basse.

Corrélativement, Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Elné est située dans le SCOT « Littoral Sud » approuvé le 2 mars 2020 et entré en vigueur le 18 août 2020, au sein duquel la Ville a été reconnue en tant que pôle structurant avec un objectif global de production de logements. Ce document stipule qu'afin de répondre aux besoins démographiques, la création de logements doit être prioritairement développée dans le tissu existant, en recherchant de nouvelles disponibilités par le renouvellement de quartiers vétustes et par la reconquête de logements vacants de longue durée ou de locaux à usages autres qu'habitation.

En outre, la Commune d'Elné est située dans le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Ille-Ribéris, actuellement en cours de révision, et dont le projet ambitionne la requalification du parc existant, et le réinvestissement urbain notamment dans le centre historique.

En l'espèce et à l'heure actuelle, certains biens sont exclus par nature du Droit de Préemption Urbain Simple, actuellement en vigueur. Il convient donc d'inclure l'ensemble des mutations de ces secteurs dans le droit de préemption urbain en instituant un renforcement de ce dernier.

Cette procédure est encadrée par les articles L. 211-1 et L. 211-4 du Code de l'urbanisme, relatifs à l'institution et au renforcement du Droit de Préemption Urbain, ainsi que par les articles R. 211-1 à R. 211-4 du même code portant sur les modalités de mise en œuvre.

Face à ces différents constats, il apparaît aujourd'hui nécessaire pour la commune d'Elné de compléter le champ d'intervention de cet outil foncier qu'est le Droit de Préemption Urbain afin notamment que toute vente d'appartement sur les copropriétés incluses dans le périmètre identifié fasse l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), ce qui permettra aussi à la Commune d'être informée des ventes.

La mise en place du D.P.U. Renforcé peut notamment permettre à la Commune d'Elné de se doter de moyens supplémentaires sur certains secteurs ciblés afin de pouvoir intervenir, le cas échéant, dans le cadre des ventes de ces logements en cas de passe en copropriété pour des ventes à la découpe, ce qui ne peut être fait avec le Droit de Préemption Urbain Simple.

Notamment avec l'appui éventuel d'un Etablissement Public Foncier, la Commune souhaite se donner les moyens de contribuer au renouvellement urbain autant qu'à l'introduction d'une mixité sociale dans la composition des secteurs composant le centre ancien de la Ville, le cœur de Ville. Cette action pourra aussi permettre, le cas échéant, de procéder à la production de Logements notamment Sociaux, en complément d'autres actions.

.../...

.../...

Le périmètre proposé pour l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé concerne ainsi la zone UA du P.L.U. actuellement applicable, qui regroupe la Ville Haute et la Ville Basse, secteurs qui comprennent notamment des copropriétés potentiellement fragiles/dégradées.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite son Conseil Municipal à délibérer afin d'instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la Commune d'Elne, sur la zone UA tel qu'il figure sur le périmètre ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

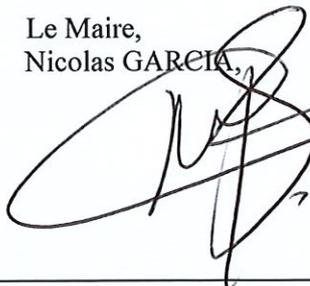
- o **DE RENFORCER** le Droit de Préemption Urbain sur le secteur du centre historique comprenant la Ville Haute et la Ville Basse (zone UA), délimité au plan annexé.
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du Code de l'urbanisme à savoir :
 - Affichage en Mairie pendant un mois ;
 - Insertion dans deux journaux d'annonce légales diffusés dans le département ;
 - Ampliation de la présente délibération et copie des plans annexés, transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil National Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Perpignan et du Greffe du même Tribunal.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- **VOTE** : Pour : 23
Abstentions : 4 (*Sanchez J., Poirson, Pastore-Tavernier, Lefèvre*)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

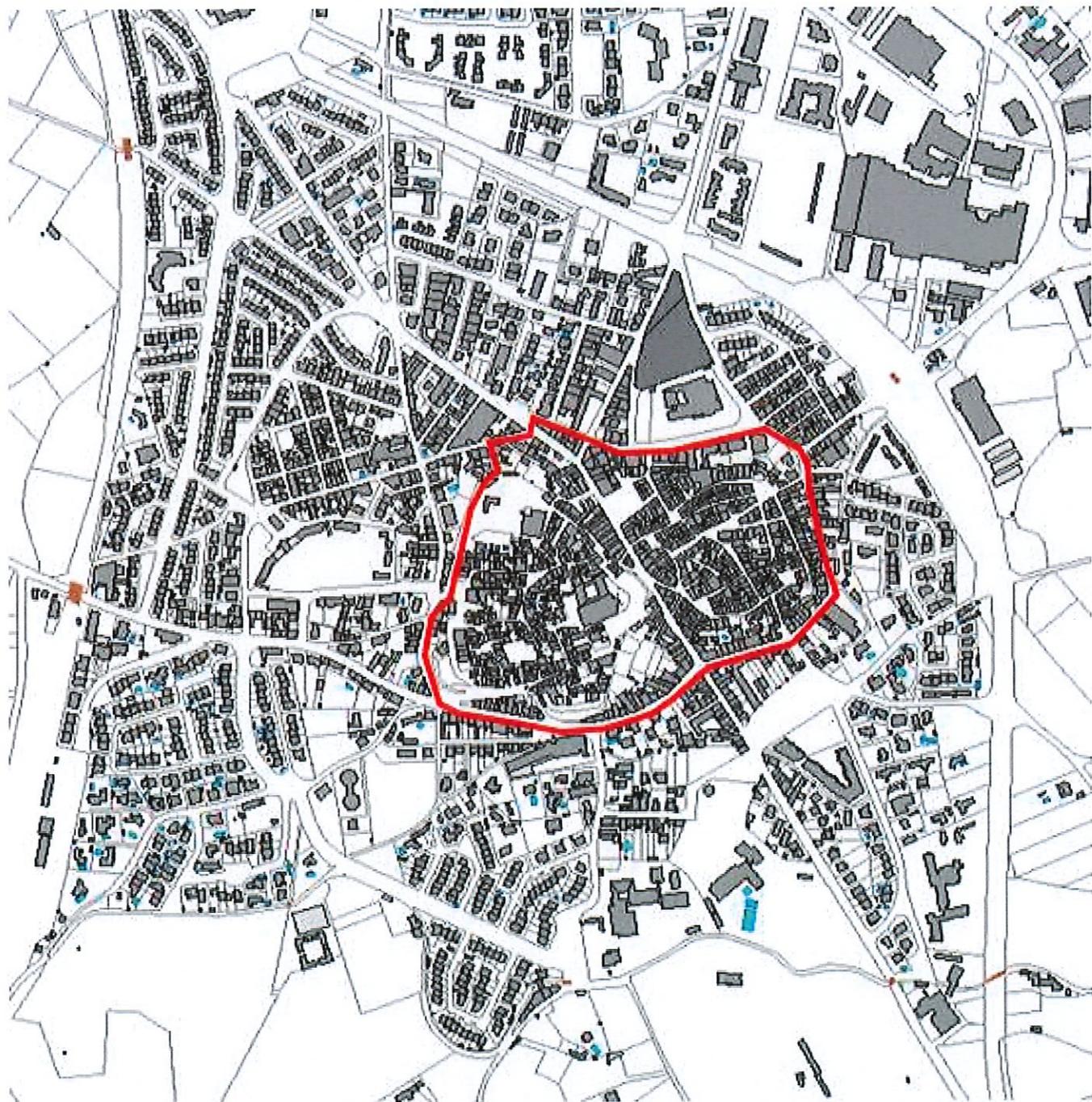


Télétransmission en Préfecture le : 20 OCT. 2022
Accusé réception télétransmission le : 20 OCT. 2022
Publication électronique le : 20 OCT. 2022

Annexe 1
Point 9

COMMUNE D'ELNE

PROJET DE PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE



ACCUSÉ RÉCEPTION

20 OCT. 2022

Télétransmission en Préfecture

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL09-191022

Nomenclature :

7-5-1

Finances Locales

Subventions

Demande de Subvention

**RENATURATION DU CŒUR DE L'ANCIEN MARCHÉ DE GROS PAR LA
PLANTATION DE 100 ARBRES EN LIEU ET PLACE D'UN ESPACE BÉTONNÉ**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT VOTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2021 AFIN D'INTÉGRER UNE DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DE L'APPEL À PROJET**

« DÉSIMPÉRMÉABILISONS LES SOLS URBAINS »

**EN SUS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE
DE L'APPEL À PROJETS BIODIVERSITÉ « INTÉGRER LA NATURE EN VILLE »**

VU le dossier de projet présenté par la Commune concernant la renaturation du cœur de l'ancien Marché de Gros par la plantation de 100 arbres en lieu et place d'un espace bétonné,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2021 approuvant le projet de renaturation du cœur de l'ancien Marché de Gros par la plantation de 100 arbres pour un coût estimé à 38.804,00 euros H.T., soit 46.564,80 euros T.T.C. ainsi que son plan de financement,

VU le dossier de candidature de la Commune d'ELNE à l'appel à projet « désimperméabilisons les sols urbains » présenté le 31 mai 2022 pouvant permettre un soutien financier de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

VU le nouveau plan de financement prévisionnel annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'importance du devenir de l'ancien Marché de Gros qui fait l'objet d'une orientation d'aménagement urbain avec des projets concrets de reconquête des friches et une stratégie de plantations massives d'arbres au cœur de ce site et donc à l'intérieur même du tissu urbain.

Il rappelle également qu'un projet a été étudié visant la désimperméabilisation de 100 placettes de 4 m² au sein de la surface bitumée (soit 400 m²) et la plantation d'un arbre dans chacune d'entre elles. Le montant estimatif des travaux s'élève à 38.804,00 euros H.T., soit 46.564,80 euros T.T.C.

.../...

.../...

Il informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'appel à projet intitulé « désimperméabilisons les sols urbains » auquel la Commune a candidaté le 31 mai 2022, il est ressorti une opportunité d'un soutien financier de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée qui pourrait se porter à 40 % des dépenses d'investissement.

Dès lors, afin d'alléger la charge financière de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès de la Région à hauteur de 15.521,60 euros en sus de l'aide du Département des Pyrénées-Orientales pour un montant de 12.000 euros sollicitée par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2021.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté, pour le projet de renaturation du cœur de l'ancien Marché de Gros par la plantation de 100 arbres sur ce site pour un coût estimé à 38.804,00 euros H.T., soit 46.564,80 euros T.T.C.
- **DE DEMANDER** une subvention d'un montant le plus élevé possible, soit 15.521,60 euros correspondant à 40 % du montant des travaux d'investissement, à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au titre de l'appel à projet « désimperméabilisons les sols urbains »,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- RAPPELLE que les crédits sont prévus sur le budget de la Commune dès l'exercice 2022.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 OCT. 2022
Accusé réception télétransmission le :	20 OCT. 2022
Publication électronique le :	20 OCT. 2022

PLAN DE FINANCEMENT (MODIFICATIF DU 19 OCTOBRE 2022)

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant H.T. en euros	Fonds	Montant sur dépenses H.T. en euros	% sur dépenses H.T.
Travaux		Aides publiques		
Location d'une pelle mécanique sur une période d'un mois	4698,00	Etat		
Apport de terre végétale	3750,00	Région Occitanie/Pyrénées- Méditerranée	15 521,60	40
Pose de bio-rétenteur (polyter)	271,16	Département des Pyrénées-Orientales	12 000,00	30,925
Plantation de 100 arbres	12 927,27	Groupement de Communes		
Pose de tuteurs tripodes	2 361,72			
Pose d'entourages d'arbres	5 300,00			
Pose d'un BRF de protection	2 600,00			
Autres achats				
Pose de 20 nichoirs à mésanges	366,67			
Pose de 10 nichoirs à chauves-souris	329,18			
Etudes				
Relevé topographique et étude ingénierie du géomètre	6 200,00			
		Autofinancement		
		Fonds Propres	11 282,40	29,0753
TOTAL DE L'OPERATION H.T.	38 804,00	TOTAL H.T.	38 804,00	100
TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.	46 564,80	TOTAL T.T.C.	46 564,80	

Plan de financement établi selon devis détaillés joints au présent document

ELNE le, 19 octobre 2022
Le Maire, Nicolas GARCIA

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL10-191022

Nomenclature :

9-1-2

Autres Domaines de Compétences

Autres Domaines de Compétences des Communes

Autres

APPROBATION des RAPPORTS ANNUELS

sur le PRIX et la QUALITÉ des SERVICES PUBLICS

- EAU POTABLE
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
- COLLECTE, ÉVACUATION OU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

- Exercice 2021 -

VU les articles L. 2224-5 et suivants et les articles D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DL2022-0157 du Conseil Communautaire des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès en date du 19 septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics.

La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès vient de communiquer ces rapports concernant l'exercice 2021, il est fait obligation au Maire de chaque Commune du territoire de les présenter à l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal, après examen desdits rapports et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de collecte, évacuation ou traitement des ordures ménagères.
- **DIT** que les rapports seront mis à disposition du public dans les conditions prévues par l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

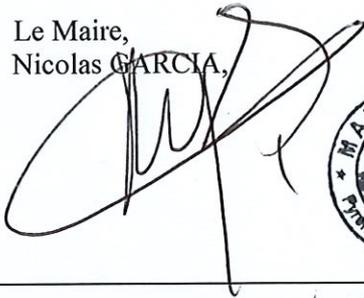
.../...

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

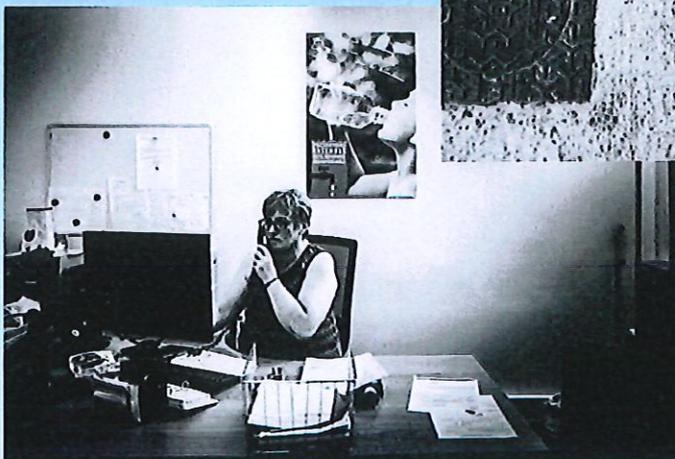


Télétransmission en Préfecture le :	20 OCT. 2022
Accusé réception télétransmission le :	20 OCT. 2022
Publication électronique le :	20 OCT. 2022



Annexe 3
Point 11.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE



ACCUSÉ RÉCEPTION
20 OCT. 2022
Télétransmission en Préfecture

EXERCICE 2021

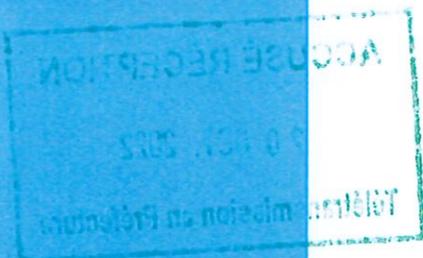
ARGELES-SUR-MER · BAGES · BANYULS-SUR-MER · CERBERE · COLLIOURE · ELNE · LAROQUE-DES-ALBERES ·
MONTESQUIEU-DES-ALBERES ·
ORTAFFA · PALAU-DEL-VIDRE · PORT-VENDRES · SAINT-ANDRE · SAINT-GENIS-DES-FONTAINES · SOPEDE ·
VILLELONGUE-DELS-MONTS

Accusé de réception en préfecture
068-200043802-20220919-DL2022-0157-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022



Sommaire

<i>Note Liminaire</i>	3
<i>Caractérisation technique du Service</i>	4
▪ Description générale	4
▪ Structure et mode de gestion du Service	4
▪ Moyens humains	5
▪ Population desservie	5
▪ Nombre d'abonnements	6
▪ Nature des ressources en eau	8
<i>Tarification de l'eau et recettes du Service</i>	16
▪ Modalités de tarification	16
▪ Prix du service	16
▪ Facture d'eau type (120 m ³) et variations	20
▪ Recettes d'exploitation du service	23
▪ Répartition des volumes par unité de distribution et taux d'impayés	24
<i>Indicateurs de performances</i>	25
▪ Qualité de l'eau en distribution	25
▪ Réseau de distribution	26
▪ Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	26
▪ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	27
▪ Branchements en plomb	27
<i>Financement des investissements</i>	29
▪ Montants financiers des travaux engagés	29
▪ En-cours de la dette et montant des amortissements	29
▪ Abandons de créances ou versements a un fond de solidarité	30
▪ Programme pluriannuel de travaux	30
<i>Annexe</i>	31
▪ Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	31





Note Liminaire

Note Liminaire

Le présent rapport relatif au service public de l'Eau Potable est élaboré en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi "Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a instauré une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit donc présenter à son assemblée délibérante, pour adoption, un ou plusieurs rapports conformément à l'article L-22245 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces rapports sont ensuite adressés à chaque Commune, afin d'être présentés au conseil municipal et mis à disposition du public.

Destinés à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics, ces documents comprennent l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service public de l'Eau Potable établis selon les dispositions fixées par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, ainsi que l'arrêté et le décret du 2 mai 2007.



Caractérisation technique du service

Caractérisation technique du Service

▪ DESCRIPTION GENERALE

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris regroupe 15 Communes : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue dels Monts, et représente une population de 56 000 habitants environ.

Une permanence est disponible pour les abonnés du Service d'assainissement au siège de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris à Argelès-sur-Mer, situé 3 impasse de Charlemagne, par téléphone au 04.68.81.63.77 ou par mail serviceclient@cc-acvi.com.

Le Service d'astreinte de la Régie de l'Eau potable permet de répondre à toutes les urgences 7j/7 et 24h/24 h (Tel : 04.68.81.63.77 ou 04.68.95.21.95).

▪ STRUCTURE ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Le Service a pour missions : la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable, ainsi que la relation à la clientèle.

Celles-ci sont exercées en régie sur l'ensemble du territoire. La régie assure, en effet, elle-même l'exploitation du Service dont elle prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement.

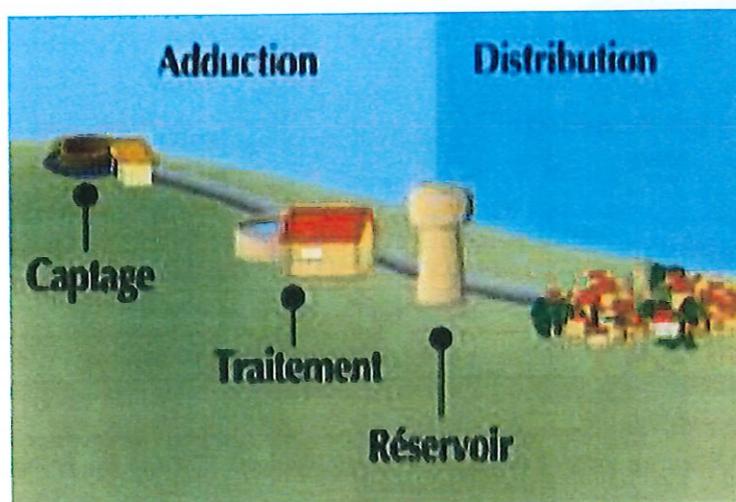
Autorité territoriale	Communes concernées	Date début de contrat	Mode de Gestion	antériorité
CDC	Argelès-sur-Mer	2002	Régie	Véolia
	Montesquieu des Albères	2002		Régie municipale
	Laroque des Albères Palau del Vidre Saint-André Saint-Génis des Fontaines Sorède Villelongue dels Monts	2006		Véolia
	Banyuls, Cerbère, Collioure, Port-Vendres	2010		Véolia
	Elne	2014		Régie municipale
	Ortaffa	2014		Saur
	Bages	2017		Saur



Caractérisation technique du service

La compétence **production** est assurée par la Collectivité à la suite de la dissolution du S.M.P.E.P.T.A. (Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval) à compter du 01/01/2015.

Le Service **PRODUCTION (captage de l'eau – adduction – traitement)** n'a pas d'abonné, il alimente en eau les différentes **UNITES DE DISTRIBUTION (UDI)**. Celles-ci sont chargées de fournir l'eau potable aux **ABONNES**.



▪ MOYENS HUMAINS

Le Service est composé de 38 équivalents temps plein (incluant les temps de travail des Services administratifs affectés au Service de l'Eau potable). Ils assurent l'entretien, le fonctionnement du réseau, des usines de traitement, du laboratoire d'analyses et du service clientèle.

▪ POPULATION DESSERVIE

	Population INSEE (2019)	Nb d'habitants temporaires	Nb d'habitants desservis
UDI ARGELES SUR MER	10 508	100 000	110 508
UDI BAGES	4 342	300	4 642
UDI BASSE PLAINE DU TECH	16 895	7 100	23 995
UDI COTE VERMEILLE	12 704	31 000	43 704
UDI ELNE	9 364	800	10 164
UDI MONTESQUIEU DES ALBERES	1 258	400	1 658
UDI ORTAFFA	1 611	200	1 811
TOTAL	56 682	139 800	196 482



Caractérisation technique du service

* Chiffres extraits du recensement général des populations légales de 2018 publiés par l'INSEE.

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

	Nb d'abonnements domestiques	Nb d'abonnements non domestiques (industrie,...)	Nb Communes alimentées
UDI ARGELES SUR MER	9 087	0	1
UDI BAGES	2 396	0	1
UDI BASSE PLAINE DU TECH	10 636	0	6
UDI COTE VERMEILLE	11 521	0	5
UDI ELNE	4 595	2	1
UDI MONTESQUIEU DES ALBERES	854	0	1
UDI ORTAFFA	915	0	1
TOTAL	40 004	2	-

(Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L-213-10-3 du code de l'Environnement)

■ LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

La valeur du linéaire de réseau de desserte est issue des données du Système d'Information Géographique (S.I.G.) de la CDC, arrêtées au 31/12/2021.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public de distribution d'eau potable est de :

Communes	Linéaire de réseau (km)
Argelès-sur-Mer	155,309
Bages	28,913
Banyuls-sur-Mer	53,671
Cerbère	19,417
Collioure	47,073
Elné	64,712
Laroque des Albères	44,177
Montesquieu des Albères	31,000
Ortaffa	15,876
Palau del Vidre	20,773
Port-Vendres	37,131
Saint-André	27,906
Saint-Génis des Fontaines	32,376
Sorède	39,384
Villelongue dels Monts	20,414
Total	638,132



Caractérisation technique du service

Secteur	Linéaire de réseau (km)
UDI ARGELES SUR MER	155,309
UDI BAGES	28,913
UDI BASSE PLAINE DU TECH	185,030
UDI COTE VERMEILLE	157,292
UDI ELNE	64,712
UDI MONTESQUIEU DES ALBERES	31,000
UDI ORTAFFA	15,876
TOTAL	638,132



Caractérisation technique du service

■ NATURE DES RESSOURCES EN EAU

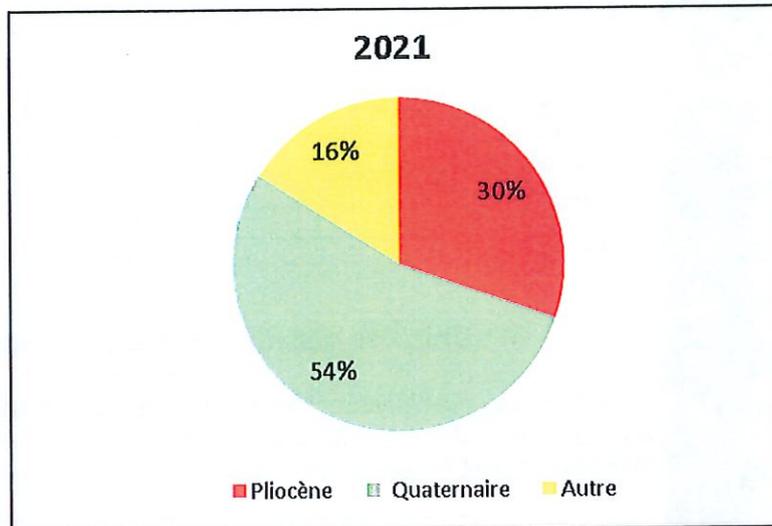
✓ Unité de de production

	Désignation	Observ.	Capacité de production [m³/j]	Production 2020[m³]	Production 2021[m³]	Variation
prélèvement en nappe profonde	F1 Font D'en Barere MONTESCOT		2 500	289 762	227 670	-21,43%
prélèvement en nappe profonde	F2 La fabregue MONTESCOT		2 000	100 534	179 324	78,37%
prélèvement en nappe profonde	F3 La Vignasse MONTESCOT		1 800	244 695	210 852	-13,83%
prélèvement en nappe profonde	F4 Salobre MONTESCOT		1 900	146 952	140 378	-4,47%
prélèvement en nappe profonde	F5 Aygat MONTESCOT		1 700	53 121	198 036	272,80%
prélèvement en nappe profonde	FM MONTESCOT		2 500	226 649	252 677	11,48%
prélèvement en nappe superficielle	P2 ELNE		4 200	512 722	436 068	-14,95%
prélèvement en nappe profonde	P3 Pla de la Barque ELNE		2 400	148 805	61 319	-58,79%
prélèvement en nappe souterraine superficielle	F1 Mas Aragon ELNE		4 800	622 799	416 395	-33,14%
prélèvement en nappe profonde	F2 Mas Aragon ELNE		3 600	94 722	62 723	-33,78%
prélèvement en nappe superficielle	Drain Pont du Tech ARGELES		8 600	292 371	870 032	197,58%
prélèvement en nappe superficielle	Forage Val Auger BANYULS	Utilisation Saisonnrière	2 400	131 657	131 910	0,19%
prélèvement en nappe superficielle	Sources Cassagnes et Vernèdes ARGELES		/	1 801	2 961	64,41%
prélèvement en nappe superficielle	Puits Négade LA TOUR BAS ELNE		9 200	1 251 897	1 280 576	2,29%
prélèvement en nappe profonde	Forage Négade LA TOUR BAS ELNE			212 593	230 189	8,28%
prélèvement en nappe superficielle	Source Sabirou St GENIS		1 800	374 541	325 753	-13,03%
prélèvement en nappe superficielle	Puits & Forage Trompettes Hautes MONTESQUIEU		1 640	118 696	128 011	7,85%
prélèvement en nappe superficielle	Forage F1 Salita BROUILLA		4 800	295 830	269 251	-8,98%
prélèvement en nappe superficielle	Forage F2 Salita BROUILLA			295 041	312 608	5,95%
prélèvement en nappe superficielle	Forage P3 Salita BROUILLA			225 739	244 452	8,29%
prélèvement en nappe superficielle	Forage El Raig LAVAIL		/	15 217	15 415	1,30%
prélèvement en nappe profonde	Forage Pomplidor ORTAFFA		200	55 838	38 750	-30,60%
prélèvement en nappe profonde	F1 Bis Cave Coopérative BAGES		1 200	248 148	271 298	9,33%
prélèvement en nappe profonde	F2 Milleroles BAGES		1 200	67 808	57 786	-14,78%
Total Général				6 027 938	6 364 434	5,58%



Caractérisation technique du service

	2020	2021	Variation
Pliocène	1 889 627	1 931 002	2,19%
Quaternaire	3 697 265	3 413 114	-7,69%
Autre	441 046	1 020 318	131,34%
Total	6 027 938	6 364 434	5,58%



✓ Unité de distribution d'Argelès-sur-Mer

Les ressources qui alimentent la Commune d'Argelès-sur-Mer sont les suivantes :

Nature	Désignation	Capacité de production [m³/j]	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Variation
Prélèvement en nappe souterraine	Puits Négade LA TOUR BAS ELNE	7 800	1 251 897	1 280 576	+2,29%
Prélèvement en nappe profonde	Forage Négade LA TOUR BAS ELNE	1 400	212 593	230 189	+8,28%
Bâche de reprise	PONT DU TECH 2	5 700	305 867	423 125	+38,34%
Interconnexion	Compteur du RAVANER (Intercom Côte Vermeille)	–	53 039	58 197	+9,72%
Total général		14 900	1 823 396	1 992 087	+9,25%



✓ **Unité de distribution de Bages**

Les ressources qui alimentent la Commune de Bages sont les suivantes :

Nature	Désignation	Observations	Capacité de production [m³/j]	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Variation
prélèvement en nappe souterraine	FORAGE F1Bis Cave Coopérative		1 200	248 148	271 298	+9,33%
prélèvement en nappe souterraine	FORAGE F2 MILLEROLLES		1 200	67 808	57 786	-14,78%
Total général			2 400	315 956	329 084	+4,15%

✓ **Unité de distribution de la Basse Plaine du Tech**

Les ressources qui alimentent les Communes de la Basse Plaine du Tech (Laroque des Albères, Palau del Vidre, Saint-André, Saint-Génis des Fontaines, Sorède et Villelongue dels Monts) sont les suivantes :

Nature	Désignation	Observ.	Capacité de production [m³/j]	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Variation
prélèvement en nappe superficielle	Forages F1 Salita BROUILLA		4 800	295 830	269 251	-8,98%
prélèvement en nappe superficielle	Forages F2 Salita BROUILLA			295 041	312 608	+5,95%
prélèvement en nappe superficielle	Forages P3 Salita BROUILLA			225 739	244 452	+8,29%
prélèvement en nappe souterraine	Source Sabirou St GENIS DES FONTAINES		1 800	374 541	325 753	-13,03%
prélèvement en nappe superficielle	Forage LAVAIL »El Raig »	Dde DUP en cours	/	15 217	15 415	+1,30%
Station de refoulement	Réservoir du Grand Bosc ELNE		5 000	123 808	247 779	+100,13%
Total général			11 600	1 330 176	1 415 258	+6,40%



Caractérisation technique du service

✓ Unité de distribution de la Côte Vermeille

Les ressources qui alimentent les Communes de la Côte Vermeille (Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure et Port-Vendres) sont les suivantes :

Nature	Désignation	Observations	Capacité de production [m³/j]	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Variation
prélèvement en nappe souterraine superficielle	P2 ELNE		4 200	512 722	436 068	-14,95%
Interconnexion	Compteur Gran Bosc vers Pont du Tech situé au P2 ELNE	VOLUME IMPORTE	/	0	0	0%
prélèvement en nappe souterraine profonde	P3 « Pla de la Barque » ELNE		2 400	148 805	61 319	-58,79%
prélèvement en nappe souterraine superficielle	F1 Mas Aragon ELNE		4 800	622 799	416 395	-33,14%
Ouvrage de prélèvement en nappe souterraine profonde	F2 Mas Aragon ELNE		3 600	94 722	62 723	-33,78%
Interconnexion	Compteur Gran Bosc vers Pont du Tech situé au Mas Aragon ELNE	VOLUME IMPORTE	/	41 122	7 963	-80,64%
Interconnexion	Surpresseur des Criques de Portells ARGELES	VOLUME IMPORTE	/	293	29	-90,10%
prélèvement en nappe souterraine superficielle	Drain du Pont du Tech		8 600	292 371	870 032	+197,58
prélèvement en nappe souterraine superficielle	Forage du Val Auger	Utilisation Saisonnière	2 400	131 657	131 910	+0,19%
Prise d'eau superficielle	Sources Cassagnes et Vernèdes		/	1 801	2 961	+64,42%
Interconnexion	Depuis distribution Ambelle via Ravaner	Vers Argelès VOLUME EXPORTE	/	- 53 039	- 58 197	+9,72%
Bâche de reprise	PONT DU TECH 2 (ex-SMPEPTA)	Vers Argelès VOLUME EXPORTE	5 700	- 305 867	- 423 125	+38,34%
Total général				1 487 385	1 508 078	+1,39%



✓ Unité de distribution d'Elne

Les ressources qui alimentent la Commune d'Elne sont les suivantes :

La Commune d'Elne est alimentée depuis le réservoir du Gran Bosc, par les forages du Pliocène : F1 « Foun d'en Barrere », F2 « Mas La Fabrègue », F3 « La Vignasse », F4 « Salobre », F5 « Aygal », et FM « Montescot ».

Nature	Désignation	Observations	Capacité de production [m³/j]	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Variation
prélèvement en nappe souterraine	Connexion au réseau PRODUCTIO N	Compteur Général Commune d'ELNE	NM	711 840	722 858	+1,55%

Total général		NM	711 840	722 858	+1,55%
----------------------	--	----	----------------	----------------	---------------

✓ Unité de distribution de Montesquieu des Albères

Les ressources qui alimentent la Commune de Montesquieu sont les suivantes :

Nature	Désignation	Observations	Capacité de production [m³/j]	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Variation
prélèvement en nappe souterraine	Puits Trompettes Hautes MONTESQUIE U		1 200	103 045	108 257	+5,06%
prélèvement en nappe souterraine	Forage Trompettes Hautes MONTESQUIE U		840	15 651	19 754	+26,22%

Total général			2 040	118 696	128 012	+7,85%
----------------------	--	--	--------------	----------------	----------------	---------------

✓ Unité de distribution d'Ortaffa

Les ressources qui alimentent la Commune d'Ortaffa sont les suivantes :

Nature	Désignation	Observations	Capacité de production [m³/j]	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Variation
prélèvement en nappe souterraine	FORAGE POMPIDOR		200	55 838	38 750	-30,60%
prélèvement en nappe souterraine	Interconnexi on Réseau GRAN BOSC		-	37 319	52 891	+41,73%
prélèvement en nappe souterraine	Interconnexi on Réseau CdC des ASPRES	Compteur de BROUILLA	-	7696	12 301	+59,83%

Total général			200	100 858	103 942	+3,06%
----------------------	--	--	------------	----------------	----------------	---------------



Caractérisation technique du service

VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

✓ Unité de de production

Volumes [m³]	2020	2021	Variation
Volume produit	6 027 937	6 364 432	
Volume importé	0	0	
Volume exporté vers MONTESCOT	111 768	117 668	
Volume perdu en distribution-livraison	177 158	98 345	+44,50%
Volume consommé par les adhérents	5 840 779	6 256 087	+7,11%
Volume consommé par le Service	10 000	10 000	
Volume total consommé	5 850 779	6 266 087	+7,10%
<i>Soit un rendement primaire du réseau de*</i>	97,1%	98,5%	
<i>Longueur de réseau [km]*</i>	23,594	23,594	
<i>Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]*</i>	21,70	12,60	
<i>Indice linéaire de pertes [m³/j/km]*</i>	20,60	11,40	

✓ Unité de distribution d'Argelès-sur-Mer

Volumes [m³]	2020	2021	Variation
Volume produit	1 464 490	1 510 765	
Volume importé	305 867	423 125	
Volume exporté	53 039	58 197	
Volume exporté	293	29	
Volume mis en distribution	1 823 396	1 992 087	+9,25%
Volume consommé par les abonnés	1 617 590	1 768 714	+9,34%
Volume consommé par le Service	15 000	15 000	
Volume total consommé	1 632 590	1 783 714	+9,26%
<i>Soit un rendement primaire du réseau de*</i>	89,5 %	89,5%	
<i>Longueur de réseau [km]</i>	144,47	155,31	
<i>Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]*</i>	2,89	2,91	
<i>Indice linéaire de pertes [m³/j/km]*</i>	2,61	2,65	
<i>Indice linéaire de consommation (m³/j/km)*</i>	30,97	31,47	

(*) cf. formules de calcul au chapitre « indicateurs de performance »

✓ Unité de distribution de Bages

Volumes [m³]	2020	2021	Variation
Volume produit	315 956	329 084	
Volume importé	0	0	
Volume exporté	0	0	
Volume mis en distribution	315 956	329 084	+4.15 %
Volume consommé par les abonnés	223 282	245 485	+6.91%
Volume consommé par le Service	10 000	10 000	
Volume total consommé	233 282	255 485	+9.52 %
<i>Soit un rendement primaire du réseau de*</i>	73,8 %	77,6 %	
<i>Longueur de réseau [km]</i>	28,87	28,91	
<i>Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]*</i>	8,79	7,92	
<i>Indice linéaire de pertes [m³/j/km]*</i>	7,85	6,97	
<i>Indice linéaire de consommation (m³/j/km)*</i>	22,14	24,21	

(*) cf. formules de calcul au chapitre « indicateurs de performance »



Caractérisation technique du service

✓ Unité de distribution de la Basse Plaine du Tech

Volumes [m ³]	2020	2021	Variation
Volume produit	1 206 367	1 167 479	
Volume importé	123 808	247 779	
Volume exporté	0	0	
Volume mis en distribution	1 330 175	1 415 257	+ 6,40%
Volume consommé par les abonnés	917 355	979 835	+6,81%
Volume consommé par le Service	30 000	30 000	
Volume total consommé	947 355	1 009 835	+6,60%
<i>Soit un rendement primaire du réseau de*</i>	<i>71,2 %</i>	<i>71,3%</i>	
<i>Longueur de réseau [km]</i>	<i>187,01</i>	<i>185,02</i>	
<i>Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]*</i>	<i>6,05</i>	<i>6,45</i>	
<i>Indice linéaire de pertes [m³/j/km]*</i>	<i>5,61</i>	<i>6,00</i>	
<i>Indice linéaire de consommation (m³/j/km)*</i>	<i>13,88</i>	<i>14,95</i>	

(*) cf. formules de calcul au chapitre « Indicateurs de performance »

✓ Unité de distribution de la Côte Vermeille

Volumes [m ³]	2020	2021	Variation
Volume produit	1 804 876	1 989 370	
Volume importé (depuis distribution Argelès)	293	29	
Volume importé (depuis interconnexion Gran Bosc)	41 122	7 963	
Volume exporté (depuis production Pont du Tech)	305 867	423 125	
Volume exporté (depuis distribution Ambeille Ravaner)	53 039	58 197	
Volume mis en distribution	1 487 385	1 516 040	+1,93%
Volume consommé par les abonnés	989 292	996 426	+0,72%
Volume consommé par le Service	20 000	20 000	
Volume total consommé	1 009 292	1 016 426	+0,71%
<i>Soit un rendement primaire du réseau de*</i>	<i>74,1 %</i>	<i>75,3 %</i>	
<i>Longueur de réseau [km]</i>	<i>165,25</i>	<i>157,29</i>	
<i>Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]*</i>	<i>8,26</i>	<i>8,91</i>	
<i>Indice linéaire de pertes [m³/j/km]*</i>	<i>7,93</i>	<i>8,56</i>	
<i>Indice linéaire de consommation (m³/j/km)*</i>	<i>16,73</i>	<i>17,70</i>	

(*) cf. formules de calcul au chapitre « Indicateurs de performance »

✓ Unité de distribution d'Elne

Volumes [m ³]	2020	2021	Variation
Volume produit	711 840	722 858	
Volume importé	0	0	
Volume exporté	0	0	
Volume mis en distribution	711 840	722 858	+1,55%
Volume consommé par les abonnés domestiques	515 551	468 301	-9,16%
Volume consommé par les abonnés non-domestiques	23 306	34 084	+46,25%
Volume consommé par le Service	10 000	10 000	
Volume total consommé	548 857	512 385	-6,65 %
<i>Soit un rendement primaire du réseau de*</i>	<i>77,1%</i>	<i>70,9%</i>	
<i>Longueur de réseau [km]</i>	<i>63,10</i>	<i>64,71</i>	
<i>Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]*</i>	<i>7,51</i>	<i>9,33</i>	
<i>Indice linéaire de pertes [m³/j/km]*</i>	<i>7,08</i>	<i>8,91</i>	
<i>Indice linéaire de consommation (m³/j/km)*</i>	<i>23,83</i>	<i>21,69</i>	

(*) cf. formules de calcul au chapitre « Indicateurs de performance »



Caractérisation technique du service

✓ Unité de distribution de Montesquieu des Albères

Volumes [m ³]	2020	2021	Variation
Volume produit	118 696	128 012	
Volume importé	0	0	
Volume exporté	0	0	
Volume mis en distribution	118 696	128 012	+7,85%
Volume consommé par les abonnés	90 067	99 302	+10,25 %
Volume consommé par le Service	2 000	2 000	
Volume total consommé	92 067	101 302	+10,03 %
<i>Soit un rendement primaire du réseau de*</i>	77,6 %	79,1 %	
<i>Longueur de réseau [km]</i>	30,66	31,00	
<i>Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]*</i>	2,56	2,54	
<i>Indice linéaire de pertes [m³/j/km]*</i>	2,38	2,36	
<i>Indice linéaire de consommation (m³/j/km)*</i>	8,23	8,95	

(*) cf. formules de calcul au chapitre « Indicateurs de performance »

✓ Unité de distribution d'Ortaffa

Volumes [m ³]	2020	2021	Variation
Volume produit	93 157	91 642	
Volume importé	7 696	12 301	
Volume exporté	0	0	
Volume mis en distribution	100 853	103 942	+3,06%
Volume consommé par les abonnés	70 479	78 009	+10,68%
Volume consommé par le Service	2 500	2 500	
Volume total consommé	72 979	80 509	+10,32%
<i>Soit un rendement primaire du réseau de*</i>	72,4 %	77,5 %	
<i>Longueur de réseau [km]</i>	15,71	15,88	
<i>Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]*</i>	5,30	4,48	
<i>Indice linéaire de pertes [m³/j/km]*</i>	4,86	4,04	
<i>Indice linéaire de consommation (m³/j/km)*</i>	12,73	13,89	

(*) cf. formules de calcul au chapitre « Indicateurs de performance »



Tarification et recettes du Service

Tarification de l'eau et recettes du Service

▪ **MODALITES DE TARIFICATION**

➤ Abonnement et consommation

Les tarifs de l'eau potable au 1^{er} janvier 2021 et 1^{er} janvier 2022 ont été fixés par les délibérations :

- n° DL2020-0148 lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 mars 2020.
- n° DL2021-0300 lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021.

➤ Autres prestations

Les bordereaux de prix de l'ensemble des tarifs aux usagers sont disponibles sur le site internet <https://www.cc-acvi.com/vivre-et-habiter/eau-assainissement/services-aux-clients/facturation-tarification/>.

Ils ont été fixés par la délibération n° DL2021-0272 lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021.

▪ **PRIX DU SERVICE**

✓ **Unité de de production**

Les tarifs de vente en gros applicables durant l'exercice sont les suivants :

		1 ^{er} janvier de l'exercice 2021 (en €)	1 ^{er} janvier de l'exercice 2022 (en €)
Part de la collectivité			
Frais d'accès au service		0	0
Part fixe (€ H.T. par m ³ /an)	Ø 15 mm	0,15	0,15
Taxes et redevances			
	T.V.A.	5,5 %	5,5 %

✓ **Unité de distribution d'Argès-sur-Mer**

		1 ^{er} janvier de l'exercice 2021 (en €)	1 ^{er} janvier de l'exercice 2022 (en €)
Part de la collectivité			
Frais d'accès au service		0	0
Part fixe (€ H.T. par an)	Ø 15 mm	38,18	38,18
Part proportionnelle (€ H.T. par m ³)	Tranche 1 (de 0 à 40 m ³)	0,64	0,64
	Tranche 2 (au-delà de 40 m ³)	1,10	1,10
Taxes et redevances			
	T.V.A.	5,5 %	5,5 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,0711	0,0711
	Redevance Pollution	0,28	0,28



Tarification et recettes du Service

✓ Unité de distribution de Bages

		1 ^{er} janvier de l'exercice 2021 (en €)	1 ^{er} janvier de l'exercice 2022 (en €)
Part de la collectivité			
Frais d'accès au service		0	0
Part fixe (€ H.T. par an)	Ø 15 mm	34,88	34,88
Part proportionnelle (€ H.T. par m ³)	Tranche 1 (de 0 à 25 m ³)	0,91	0,91
	Tranche 2 (au-delà de 25 m ³)	1,10	1,10
Taxes et redevances			
	T.V.A.	5,5 %	5,5 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,12	0,12
	Redevance Pollution	0,28	0,28

✓ Unité de distribution de la Basse Plaine du Tech

		1 ^{er} janvier de l'exercice 2021 (en €)	1 ^{er} janvier de l'exercice 2022 (en €)
Part de la collectivité			
Frais d'accès au service		0	0
Part fixe (€ H.T. par an)	Ø 15 mm	38,18	38,18
Part proportionnelle (€ H.T. par m ³)	Tranche 1 (de 0 à 25 m ³)	1,07	1,07
	Tranche 2 (au-delà de 25 m ³)	1,27	1,27
Taxes et redevances			
	T.V.A.	5,5 %	5,5 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,116	0,116
	Redevance Pollution	0,28	0,28

✓ Unité de distribution de la Côte Vermeille

		1 ^{er} janvier de l'exercice 2021 (en €)	1 ^{er} janvier de l'exercice 2022 (en €)
Part de la collectivité			
Frais d'accès au service		0	0
Part fixe (€ H.T. par an)	Ø 15 mm	34,56	34,56
Part proportionnelle (€ H.T. par m ³)	Tranche 1 (de 0 à 25 m ³)	1,01	1,01
	Tranche 2 (au-delà de 25 m ³)	1,21	1,21
Taxes et redevances			
	T.V.A.	5,5 %	5,5 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,09456	0,09456
	Redevance Pollution	0,28	0,28



Tarification et recettes du Service

✓ Unité de distribution d'Elne

		1 ^{er} janvier de l'exercice 2021 (en €)	1 ^{er} janvier de l'exercice 2022 (en €)
Part de la collectivité			
Frais d'accès au service		0	0
Part fixe (€ H.T. par an)	Ø 15 mm	30,78	30,78
Part proportionnelle (€ H.T. par m ³)	Tranche 1 (de 0 à 50 m ³)	0,95	0,95
	Tranche 2 (au-delà de 50 m ³)	1,15	1,15
Taxes et redevances			
	T.V.A.	5,5 %	5,5 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,035	0,035
	Redevance Pollution	0,28	0,28

✓ Unité de distribution de Montesquieu des Albères

		1 ^{er} janvier de l'exercice 2021 (en €)	1 ^{er} janvier de l'exercice 2022 (en €)
Part de la collectivité			
Frais d'accès au service		0	0
Part fixe (€ H.T. par an)	Ø 15 mm	38,18	38,18
Part proportionnelle (€ H.T. par m ³)	Tranche 1 (de 0 à 25 m ³)	1,07	1,07
	Tranche 2 (au-delà de 25 m ³)	1,27	1,27
Taxes et redevances			
	T.V.A.	5,5 %	5,5 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,0727	0,0727
	Redevance Pollution	0,28	0,28



Tarification et recettes du Service

✓ Unité de distribution d'Ortaffa

		1 ^{er} janvier de l'exercice 2021 (en €)	1 ^{er} janvier de l'exercice 2022 (en €)
Part de la collectivité			
Frais d'accès au service		0	0
Part fixe (€ H.T. par an)	Ø 15 mm	42,54	42,54
Part proportionnelle (€ H.T. par m ³)	Tranche 1 (de 0 à 25 m ³)	0,89	0,89
	Tranche 2 (au-delà de 25 m ³)	1,10	1,10
Taxes et redevances			
	T.V.A.	5,5 %	5,5 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0	0
	Redevance Pollution	0,28	0,28

Le service est assujéti à la TVA.

(L'assujéttissement à la TVA est volontaire pour les Communes et EPCI de moins de 3 000 habitants et obligatoire pour les Communes et EPCI de plus de 3 000 habitants. En cas de délégation de service public l'assujéttissement est obligatoire).



▪ FACTURE D'EAU TYPE (120 m³) ET VARIATIONS

Les factures suivantes, précisant les variations entre le 01/01/2020 et le 01/01/2021 sont données pour une consommation annuelle d'un ménage de référence (120m³) :

✓ Unité de distribution d'Argelès-sur-Mer

ARGELES SUR MER				
Détail de facturation	Quantité	Prix 2021 (€HT)	Prix 2022 (€HT)	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU				
EAU				
PRIME FIXE	1	38,18	38,18	0,00%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 1 (<40m3)	80	0,64	0,64	0,00%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 2 (>40m3)	40	1,10	1,10	0,00%
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU	120	0,0711	0,0711	0,00%
POLLUTION				
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120	0,28	0,28	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³ part EAU		141,91	141,91	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³ Part POLLUTION		33,60	33,60	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³	175,51	175,51	175,51	0,00%
TVA (EAU : 5,5%)	9,65	9,65	9,65	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		185,17 €	185,17 €	
Prix total TTC au m³		1,54 €	1,54 €	

✓ Unité de distribution de Bages

BAGES				
Détail de facturation	Quantité	Prix 2021(€HT)	Prix 2022 (€HT)	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU				
EAU				
PRIME FIXE	1	34,88	34,88	0,00%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 1 (<25m3)	50	0,91	0,91	0,00%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 2 (>25m3)	70	1,10	1,10	0,00%
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU	120	0,12	0,12	0,00%
TAXES REVERSEES A DES ETABLISSEMENTS PUBLICS				
POLLUTION				
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120	0,28	0,28	0, 0,00%
Montant total HT pour 120 m ³ part EAU		171,78	171,78	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³ Part POLLUTION		33,60	33,60	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³	205,38	205,38	205,38	0,00%
TVA (EAU : 5,5%)	11,30	11,30	11,30	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		216,68 €	216,68 €	
Prix total TTC au m³		1,81 €	1,81 €	



Tarification et recettes du Service

✓ Unité de distribution de la Basse Plaine du Tech

LAROQUE DES ALBERES, PALAU DEL VIDRE, SAINT ANDRE, SAINT GENIS DES FONTAINES, VILLELONGUE DELS MONTS, SOREDE

Détail de facturation	Quantité	Prix 2021(€HT)	Prix 2022 (€HT)	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU				
EAU				
PRIME FIXE	1	38,18	38,18	0,00%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 1 (<25m3)	50	1,07	1,07	0,00%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 2 (>25m3)	70	1,27	1,27	0,00%
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU	120	0,116	0,116	0,00%
TAXES REVERSEES A DES ETABLISSEMENTS PUBLICS				
POLLUTION				
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120	0,28	0,28	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³ part EAU		194,50	194,50	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³ Part POLLUTION		33,60	33,60	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³	228,10	228,10	228,10	0,00%
TVA (EAU: 5,5%)	12,55	12,55	12,55	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		240,65 €	240,65 €	
		Prix total TTC au m³	2,01 €	2,01 €

✓ Unité de distribution de la Côte Vermeille

CERBERE, COLLIOURE, BANYULS, PORT-VENDRES

Détail de facturation	Quantité	Prix 2021(€HT)	Prix 2022 (€HT)	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU				
EAU				
PRIME FIXE	1	34,56	34,56	0,00%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 1 (<25m3)	50	1,01	1,01	0,00%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 2 (>25m3)	70	1,21	1,21	0,00%
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU	120	0,09456	0,09456	0,00%
TAXES REVERSEES A DES ETABLISSEMENTS PUBLICS				
POLLUTION				
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120	0,28	0,28	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³ part EAU		181,11	181,11	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³ Part POLLUTION		33,60	33,60	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³	214,71	217,07	214,71	0,00%
TVA (EAU: 5,5% %)	11,81	11,94	11,81	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		226,52 €	226,52 €	
		Prix total TTC au m³	1,89 €	1,89 €



Tarification et recettes du Service

✓ Unité de distribution d'Elne

ELNE				
Détail de facturation	Quantité	Prix 2021(€HT)	Prix 2022 (€HT)	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU				
EAU				
PRIME FIXE	1	30,78	30,78	0,00%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 1 (<25m3)	50	0,95	0,95	0,00%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 2 (>25m3)	70	1,15	1,15	0,00%
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU	120	0,035	0,035	0,00%
TAXES REVERSEES A DES ETABLISSEMENTS PUBLICS				
POLLUTION				
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120	0,28	0,28	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³ part EAU		162,98	162,98	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³ Part POLLUTION		33,60	33,60	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³	196,58	196,18	196,58	0,00%
TVA (EAU : 5,5% - ASS : 10%)	10,81	10,79	10,81	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		207,39 €	207,39 €	
Prix total TTC au m³		1,73 €	1,73 €	

ELNE : CONSOMMATIONS INDUSTRIELLES

Détail de facturation	Prix 2021 (€HT)	Prix 2022 (€HT)	Evolution
Consommation EAU des industriels	1,1117	1,1117	0,00%

✓ Unité de distribution de Montesquieu des Albères

MONTESQUIEU DES ALBERES				
Détail de facturation	Quantité	Prix 2021(€HT)	Prix 2022 (€HT)	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU				
EAU				
PRIME FIXE	1	38,18	38,18	0,00%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 1 (<25m3)	50	1,07	1,07	0,00%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 2 (>25m3)	70	1,27	1,27	0,00%
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU	120	0,0727	0,0727	0,00%
TAXES REVERSEES A DES ETABLISSEMENTS PUBLICS				
POLLUTION				
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120	0,28	0,28	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³ part EAU		189,30	189,30	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³ Part POLLUTION		33,60	33,60	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³	222,90	23,80	222,90	0,00%
TVA (EAU : 5,5%)	12,26	13,02	12,26	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		235,16 €	235,16 €	
Prix total TTC au m³		1,96 €	1,96 €	



Tarification et Recettes du Service

✓ Unité de distribution d'Ortaffa

ORTAFFA				
Détail de facturation	Quantité	Prix 2021(€HT)	Prix 2022 (€HT)	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU				
EAU				
PRIME FIXE	1	42,54	42,54	0,00%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 1 (<25m3)	50	0,89	0,89	0,00%
CONSOMMATION EAU TRANCHE 2 (>25m3)	70	1,11	1,11	0,00%
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU	120	0,00	0,00	0,00%
TAXES REVERSEES A DES ETABLISSEMENTS PUBLICS				
POLLUTION				
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	120	0,28	0,28	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³ part EAU		164,74	164,74	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³ Part POLLUTION		33,60	33,60	0,00%
Montant total HT pour 120 m ³	198,34	198,34	198,34	0,00%
TVA (EAU : 5,5%)	10,91	10,91	10,91	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		209,25 €	209,25 €	
Prix total TTC au m³		1,74 €	1,74 €	

■ RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE

✓ Unité de production

RECETTES D'EXPLOITATION (€ HT)	
PRODUCTION	1 023 357 €HT

✓ Unité de distribution

RECETTES D'EXPLOITATION (€ HT)					
	Redevances d'eau potable (€HT)	Redevances Pollution (€HT)	Redevances Prélèvement (€HT)	Prestations travaux (€HT)	Autres produits annexes (€HT)
UDI ARGELES SUR MER	2 183 971,66	476 264,01	125 750,26	117 063,97	12 947,32
UDI BAGES	337 800,96	57 605,40	29 464,83	15 007,88	1 955,83
UDI BASSE PLAINE DU TECH	1 573 215,30	268 684,92	113 718,15	190 279,23	23 590,22
UDI COTE VERMEILLE	1 580 991,81	268 525,87	94 218,71	61 983,44	18 494,64
UDI ELNE	738 984,53	145 330,00	18 586,14	41 275,36	4 071,50
UDI MONTESQUIEU DES ALBERES	152 528,36	27 188,56	7 219,29	Commun à l'UDI BASSE PLAINE DU TECH	
UDI ORTAFFA	117 518,14	21 299,04	0,00	39 804,04	1 953,23
TOTAL	6 685 010,76	1 264 897,80	388 957,38	465 413,92	63 012,74

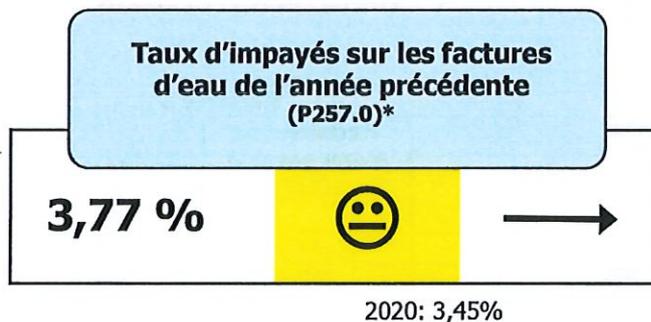


Tarification et recettes du Service

Communes	Volume facturés (m3)	Montant des recettes liées à la facturation pour l'année 2021 (€ HT)
UDI ARGELES SUR MER	1 768 714	2 785 985,93
UDI BAGES	245 485	424 871,19
UDI BASSE PLAINE DU TECH	979 835	1 955 618,37
UDI COTE VERMEILLE	996 426	1 943 736,39
UDI ELNE	502 385	902 900,67
UDI MONTESQUIEU DES ALBERES	99 302	186 936,21
UDI ORTAFFA	78 009	138 817,18
TOTAL	4 670 156 m3	8 338 865,94 €HT

■ REPARTITION DES VOLUMES PAR UNITE DE DISTRIBUTION ET TAUX D'IMPAYES

	Volumes facturés (m3)	Redevances eau potable (€ HT)
UDI ARGELES SUR MER	1 768 714	2 183 971,66
UDI BAGES	245 485	337 800,96
UDI BASSE PLAINE DU TECH	1 079 137	1 573 215,30
UDI COTE VERMEILLE	996 426	1 580 991,81
UDI ELNE	502 385	738 984,53
UDI MONTESQUIEU DES ALBERES	99 302	152 528,36
UDI ORTAFFA	78 009	117 518,14
TOTAL	4 670 156 m3	6 685 010,76 €HT



* Le Trésor Public n'étant pas en mesure de nous fournir la répartition de cette donnée par Commune, cette valeur correspond au taux d'impayés global sur le territoire de la CDCACVI.



Indicateurs de performance

Indicateurs de performances

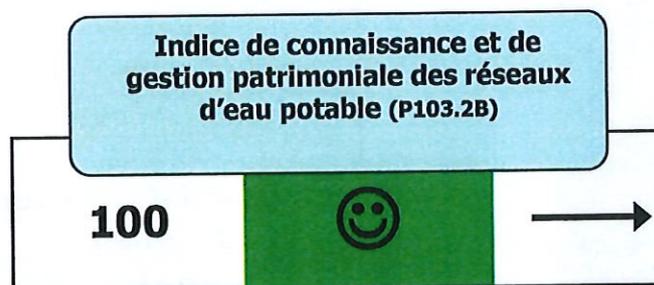
▪ QUALITE DE L'EAU EN DISTRIBUTION

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques, sont détaillés ci-dessous :

	Nombre de prélèvements	Taux de conformité microbiologique	Taux de conformité physico-chimique
UDI ARGELES SUR MER	84	100,00	100,00
UDI BAGES	16	100,00	45,50
UDI BASSE PLAINE DU TECH	57	98,20	100,00
UDI COTE VERMEILLE	69	98,60	98,60
UDI ELNE	27	100,00	100,00
UDI MONTESQUIEU DES ALBERES	18	100,00	100,00
UDI ORTAFFA	11	100,00	100,00
TOTAL	282	99,30	99,60

▪ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du Service pour l'ensemble du territoire est de **100 points**.





Indicateurs de performance

RESEAU DE DISTRIBUTION

	Rendement de Réseau	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (m3/km/Jour)	Indice Linéaire de Pertes en Réseau (m3/km/Jour)
UDI ARGELES SUR MER	89,50%	2,91	2,65
UDI BAGES	77,60%	7,92	6,97
UDI BASSE PLAINE DU TECH	71,30%	6,45	6,00
UDI COTE VERMEILLE	67,00%	9,05	8,70
UDI ELNE	70,90%	9,33	8,91
UDI MONTESQUIEU	79,10%	2,54	2,36
UDI ORTAFFA	77,50%	4,48	4,04
MOYENNE	76,13%	6,10	5,66

Le rendement de réseau se calcule de la façon suivante :

$$Rdt = \frac{(Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté)}{(Volume\ produit + Volume\ importé)}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés se calcule de la façon suivante :

$$Ivnc = \frac{(Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ comptabilisé)}{(365 * Linéaire\ de\ réseau\ de\ desserte)}$$

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule de la façon suivante :

$$Ilp = \frac{(Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé\ autorisé)}{(365 * Linéaire\ de\ réseau\ de\ desserte)}$$

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est le suivant

	Taux moyen renouvellement des réseaux (%)
UDI ARGELES SUR MER	0,85%
UDI BAGES	2,70%
UDI BASSE PLAINE DU TECH	1,42%
UDI COTE VERMEILLE	0,44%
UDI ELNE	0,49%
UDI MONTESQUIEU DES ALBERES	0,89%
UDI ORTAFFA	0,38%
TOTAL	0,95%

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable * (P107.2)

0,95 %



2020 : 0,94%

* L'indicateur est calculé sur la base des travaux réceptionnés en 2021



Indicateurs de performance

Il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = \frac{(Ln + L(n-1) + L(n-2) + L(n-3) + L(n-4)) / 5}{(\text{Linéaire de réseau de desserte})}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées

▪ INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La compétence production est assurée par la Collectivité à la suite de la dissolution du S.M.P.E.P.T.A. (Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval) à compter du 01/01/2015.

L'indice de protection de la ressource en eau est de : **80 %**.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres Services publics d'eau potable par le Service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres Services publics d'eau potable

▪ BRANCHEMENTS EN PLOMB

	Nbre de brts en plomb changés en 2021	Nbre de brts en plomb restant à changer au 1 ^{er} janvier 2022
UDI ARGELES SUR MER	0	12
UDI BAGES	2	11
UDI BASSE PLAINE DU TECH	1	242
UDI COTE VERMEILLE	1	69
UDI ELNE	5	300
UDI MONTESQUIEU DES ALBERES	0	3
UDI ORTAFFA	1	6
TOTAL	10	643

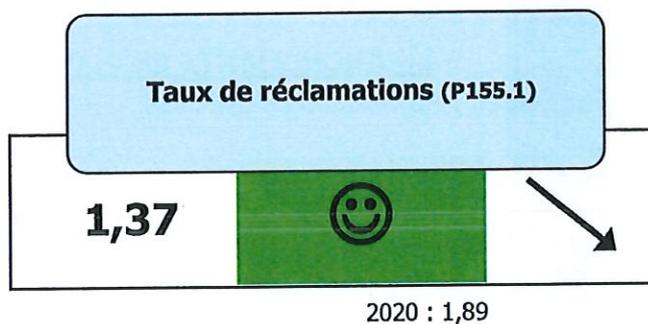
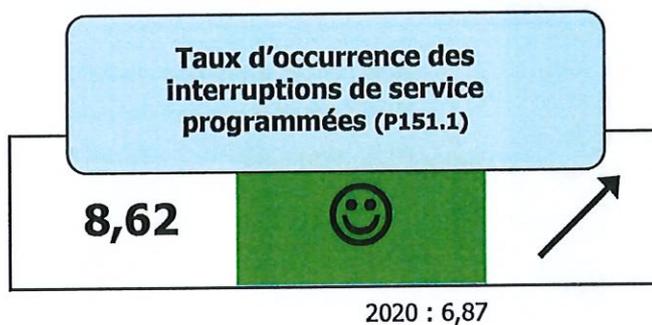
(En application de la directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans son annexe I partie B et du décret du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, la teneur en plomb des eaux potables doit être réduite de 25 µg/l à 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013)



Indicateurs de performance

LES USAGERS ET LE SERVICE

	Nombre d'interruptions de service non programmées	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
UDI ARGELES SUR MER	24	2,64
UDI BAGES	32	13,36
UDI BASSE PLAINE DU TECH	125	11,75
UDI COTE VERMEILLE	120	10,42
UDI ELNE	29	6,31
UDI MONTESQUIEU DES ALBERES	8	9,37
UDI ORTAFFA	7	7,65
TOTAL	345	8,62





Financement des investissements

Financement des investissements

■ MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS

	MONTANT DES TRAVAUX REALISES (€ HT) (DC 195)	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (€ HT)
UDI ARGELES SUR MER	308 896	47 220
UDI BAGES	330 485	129 730
UDI BASSE PLAINE DU TECH	1 296 577	484 321
UDI COTE VERMEILLE	313 525	2 400
UDI ELNE	422 427	166 153
UDI MONTESQUIEU	Commun à l'UDI BASSE PLAINE DU TECH	
UDI ORTAFFA	123 166	0
PRODUCTION	185 778	65 497
TOTAL	2 980 854 €HT	895 321 €HT

■ EN-COURS DE LA DETTE ET MONTANT DES AMORTISSEMENTS

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	Encours de la dette au 31 décembre (€ HT)	Annuité de l'emprunt (€ HT)	Epargne Brute (CAF Brute) (€ HT)
UDI ARGELES SUR MER	0	0	521 032
UDI BAGES	54 153	27 860	44 177
UDI BASSE PLAINE DU TECH	1 566 792	136 923	395 847
UDI COTE VERMEILLE	2 112 928	222 073	127 158
UDI ELNE	0	0	125 335
UDI MONTESQUIEU	Commun à l'UDI BASSE PLAINE DU TECH		
UDI ORTAFFA	0	0	37 568
PRODUCTION	56 000	6 236	121 968
TOTAL	3 789 873	393 092	1 373 085

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

	Montant Amortissement (€HT)	
UDI ARGELES SUR MER	460 979	
UDI BAGES	67 614	
UDI BASSE PLAINE DU TECH	489 684	
UDI COTE VERMEILLE	346 457	
UDI ELNE	95 602	
UDI MONTESQUIEU	Commun à l'UDI BASSE PLAINE DU TECH	
UDI ORTAFFA	16 633	
PRODUCTION	125 564	
TOTAL	1 602 533	



Financement des investissements

Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2)

2,8 ans



2020 : 3,6 ans

▪ ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE

Le Service n'a pas réalisé de versement à un fond de solidarité au cours de l'exercice **2021** mais a procédé à l'abandon de créances.

	Abandons de créances (€)	Volumes facturés (m ³)	Montant des abandons de créances (€/m ³)
UDI ARGELES SUR MER	43 121,51	1 768 714	0,02
UDI BAGES	8 752,12	245 485	0,04
UDI BASSE PLAINE DU TECH	48 832,30	1 079 137	0,05
UDI COTE VERMEILLE	48 715,52	996 426	0,05
UDI ELNE	17 504,22	502 385	0,03
UDI MONTESQUIEU DES ALBERES	Commun à l'UDI BPT		
UDI ORTAFFA	3 500,84	78 009	0,04
TOTAL	170 426,51 €	4 670 156 m³	0,04 €/m³

Montant des abandons de créances (P207.0)

0,04€/m³



2020 : 0,014

Le Service n'a pas mené d'opération de coopération décentralisée au cours de l'exercice **2021**.

▪ PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté pour l'exercice 2021.



Annexe

Annexe

- **NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE
MEDITERRANEE ET CORSE**

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

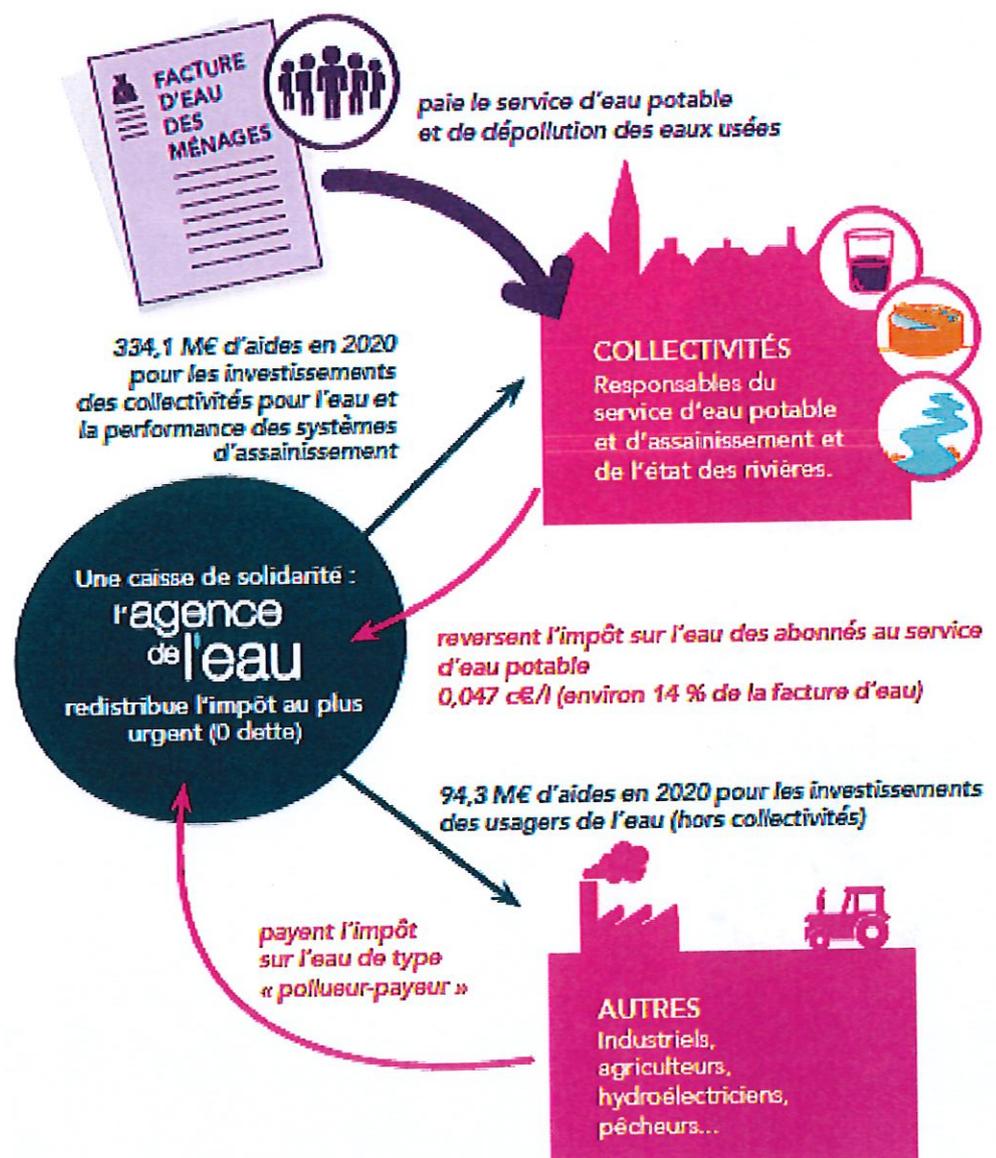
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et de 4,15 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispas 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.
43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.
L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

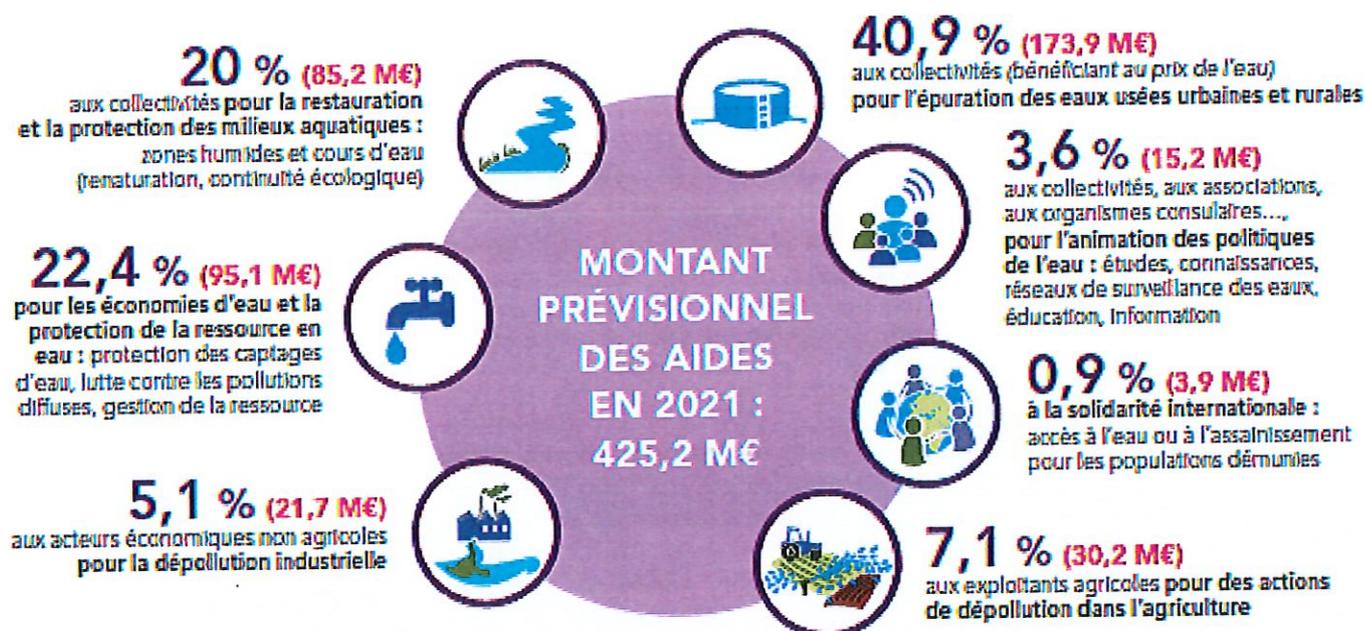
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

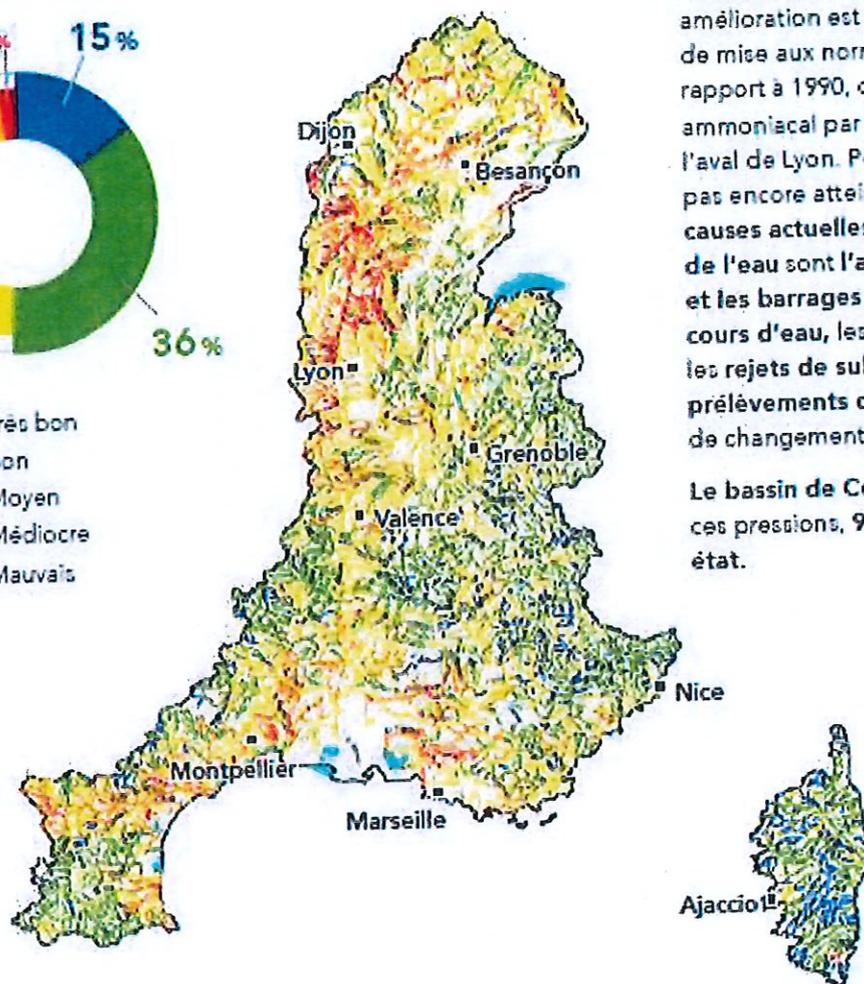
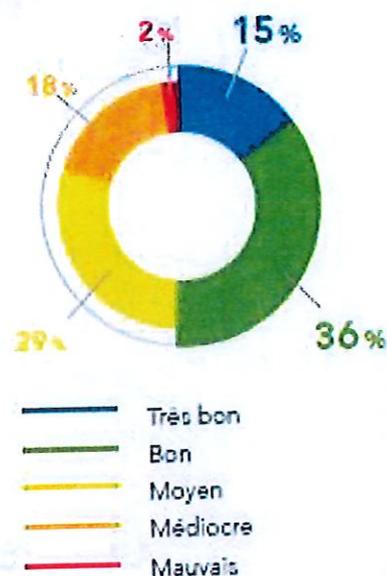


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

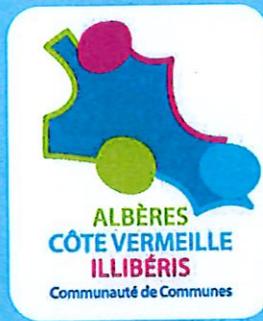
Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

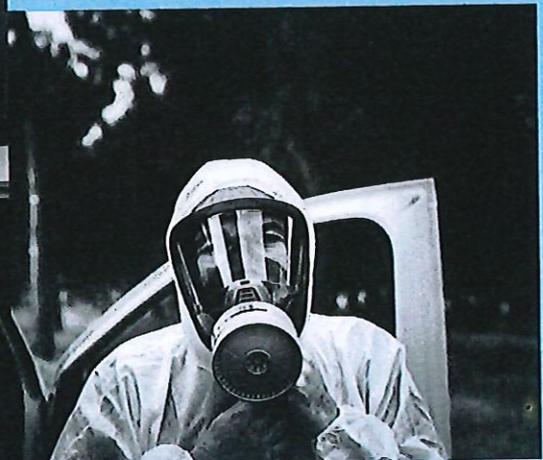
- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT



EXERCICE 2021

ARGELES-SUR-MER · BAGES · BANYULS-SUR-MER · CERBERE · COLLIOURE · ELNE · LAROQUE-DES-ALBERES ·
MONTESQUIEU-DES-ALBERES ·
ORTAFFA · PALAU-DEL-VIDRE · PORT-VENDRES · SAINT-ANDRE · SAINT-GENIS-DES-FONTAINES · SOREDE ·
VILLELONGUE-DELS-MONTS

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20220919-DL2022-0157-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022



Sommaire

<i>Note Liminaire</i>	2
<i>Caractérisation technique du Service</i>	3
▪ Description générale	3
▪ Structure et mode de gestion du Service	3
▪ Moyens humains	4
▪ La population et son raccordement	5
▪ Les industries et leur raccordement	6
▪ Le réseau de collecte des eaux usées	6
Le système d'épuration des eaux	9
▪ Les normes de rejets des stations d'épuration	14
<i>Tarification et recettes du Service</i>	16
▪ Modalités de tarification	16
▪ Prix du Service	16
▪ Recettes d'exploitation du Service	22
<i>Indicateurs de performances</i>	23
▪ La population et son raccordement	23
▪ Le réseau de collecte des eaux usées	23
▪ Le système d'épuration des eaux usées	26
▪ Les rejets des stations d'épuration	27
▪ Les usagers et le Service	28
<i>Financement des investissements</i>	29
▪ Montants financiers des travaux engagés	29
▪ En-cours de la dette et montant des amortissements	29
▪ Abandons de créances	30
▪ Programme pluriannuel de travaux	30
<i>Annexe</i>	31
▪ Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	31



Note Liminaire

Note Liminaire

Le présent rapport relatif au Service d'assainissement est élaboré en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi "Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a instauré une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit donc présenter à son assemblée délibérante, pour adoption, un ou plusieurs rapports conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces rapports sont ensuite adressés à chaque Commune, afin d'être présentés au conseil municipal et mis à disposition du public.

Destinés à l'information de l'utilisateur et à la transparence dans la gestion des services publics, ces documents comprennent l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement établis selon les dispositions fixées par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 ainsi que l'arrêté et le décret du 2 mai 2007.

*Rapport annuel sur le prix et la
qualité du Service Assainissement*

EXERCICE

2021



Caractérisation technique du Service

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

EXERCICE
2021

Caractérisation technique du Service

▪ DESCRIPTION GENERALE

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès regroupe 15 Communes : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis des Fontaines, Sorède et Villelongue dels Monts. Elle représente une population de 56 000 habitants environ.

Une permanence est disponible pour les abonnés du Service d'assainissement au siège de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès à Argelès-sur-Mer, situé 3 impasse de Charlemagne, par téléphone au 04.68.81.63.77 ou par mail assainissement@cc-acvi.com ou serviceclient@cc-acvi.com.

Le Service d'astreinte de la Régie d'Assainissement permet de répondre à toutes les urgences 7j/7 et 24h/24 h (Tel : 04.68.81.63.77 ou 04.68.95.21.95).

▪ STRUCTURE ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Le Service a pour missions : la collecte, le transport et le traitement des effluents ainsi que la relation à la clientèle. Celles-ci sont exercées en régie sur l'ensemble du territoire. La régie assure, en effet, elle-même l'exploitation du Service dont elle prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement.

Autorité territoriale	Communes concernées	Date début de contrat	Mode de Gestion	antériorité
CDC	Argelès-sur-Mer	1956	Régie	/
	Laroque des Albères Montesquieu des Albères Palau del Vidre Saint-André Saint-Génis des Fontaines Sorède Villelongue dels Monts	2002		Régie municipale
	Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Port-Vendres	2010		SGAD (affermage) Véolia (Concession)
	Elne, Ortaffa	2014		Saur (affermage)
	Bages	2017		Saur (affermage)



Caractérisation technique du Service

Rapport annuel sur le prix et la
qualité du Service Assainissement

EXERCICE

2021

▪ MOYENS HUMAINS

Le Service est composé de 38 équivalents temps plein (incluant les temps de travail des services administratifs affectés au service de l'Assainissement) plus 6 saisonniers en période estivale. Ils assurent l'entretien, le fonctionnement du réseau, des postes de relevages, des différentes stations et du laboratoire d'analyses.



Caractérisation technique du Service

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

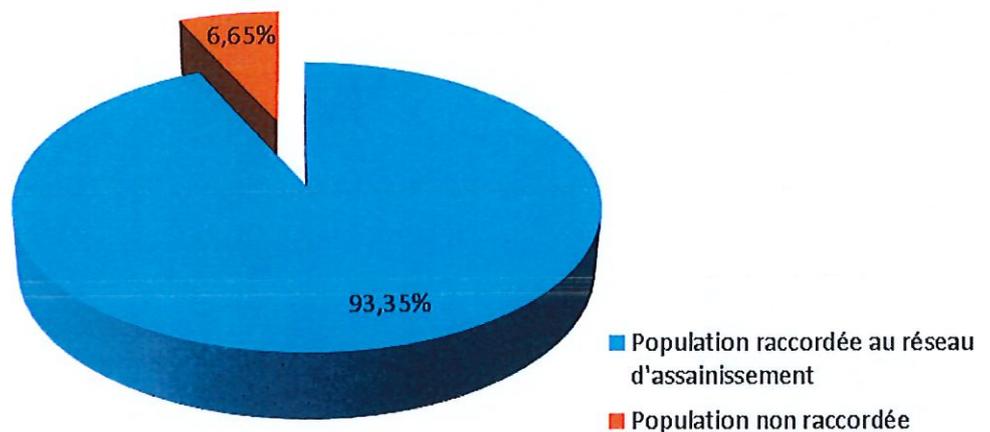
EXERCICE

2021

LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT

Communes	Population INSEE (2019)	Nombre d'abonnements EU	Population desservie par un réseau de collecte des eaux usées
Argelès-sur-Mer	10 508	8 767	9 784
Bages	4 342	2 360	4 254
Banyuls-sur-Mer	4 815	3 618	4 641
Cerbère	1 361	1 059	1 334
Collioure	2 435	3 485	2 349
Elne	9 364	4 504	8 792
Laroque-des-Albères	2 181	1 606	1 873
Montesquieu-des-Albères	1 258	633	804
Ortaffa	1 611	893	1 520
Palau-del-Vidre	3 139	1 553	2 932
Port-Vendres	4 093	3 015	3 903
Saint-André	3 474	1 985	3 174
Saint-Génis-des-fontaines	2 867	1 666	2 625
Sorède	3 393	2 265	3 241
Villelongue-dels-Monts	1 841	1 087	1 684
TOTAL	56 682	38 496	52 910

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées





Caractérisation technique du Service

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

EXERCICE

2021

▪ LES INDUSTRIES ET LEUR RACCORDEMENT

Communes	Nombre d'autorisations de déversements d'établissements industriels raccordés au réseau de collecte	Nombre d'établissements industriels raccordés au réseau de collecte
Argelès-sur-Mer	4	23
Bages	1	1
Banyuls-sur-Mer	0	22
Cerbère	1	2
Collioure	0	10
Eine	1	Non recensé
Laroque-des-Albères	0	3
Montesquieu-des-Albères	0	4
Ortaffa	0	0
Palau-del-Vidre	0	3
Port-Vendres	0	8
Saint-André	0	2
Saint-Génis-des-fontaines	0	5
Sorède	0	0
Villelongue-dels-Monts	0	1
TOTAL	7	84

▪ LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

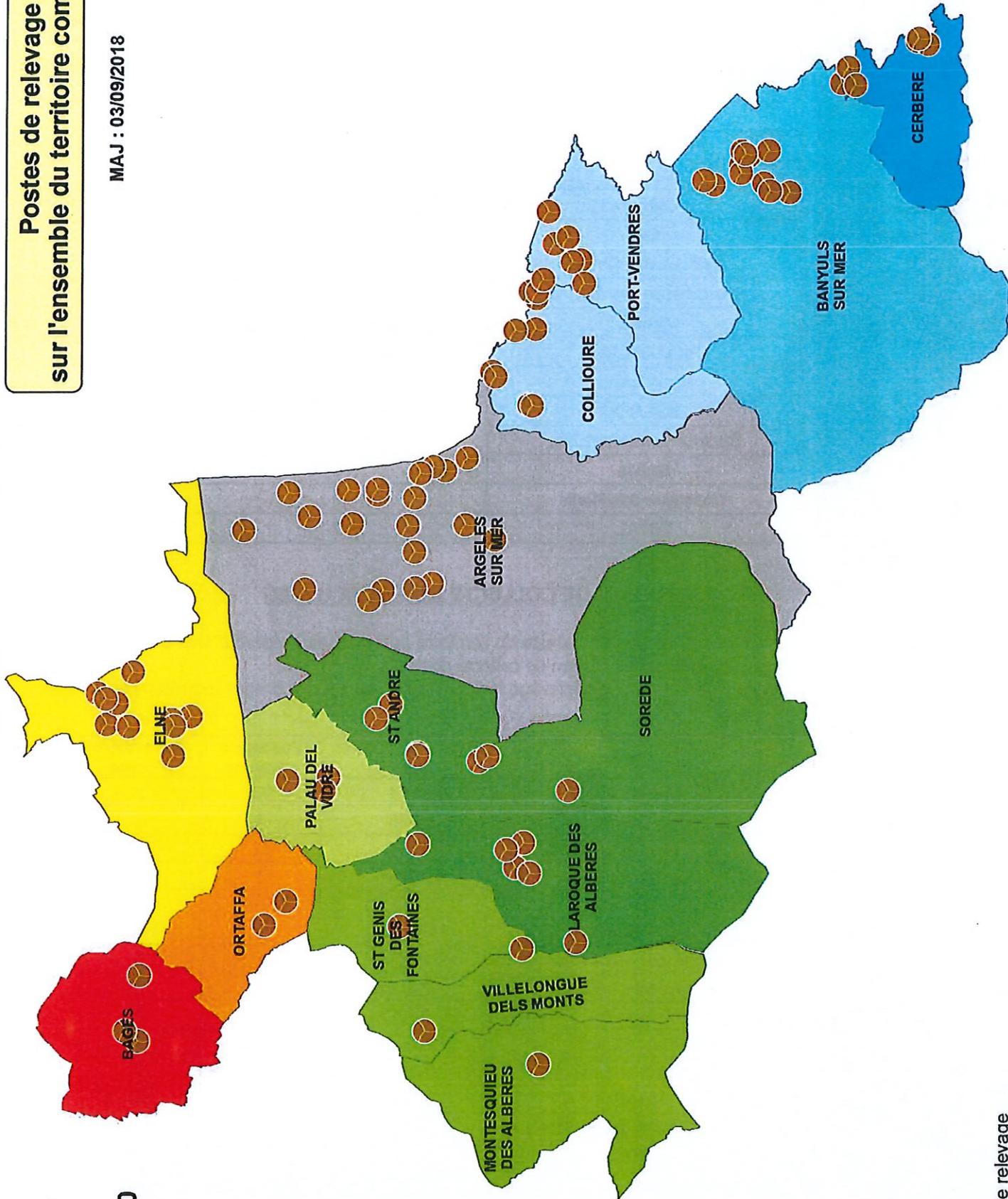
La totalité du réseau de collecte du territoire est un réseau séparatif (eaux usées et eaux de pluie ont chacune un réseau de collecte distinct).

Le nombre de postes de relevage indiqué correspond aux ouvrages exploités par la régie.

Communes	Linéaire de réseau (km)	Postes de relevage	Déversoirs d'orage
Argelès-sur-Mer	118,614	23	3
Bages	28,236	3	0
Banyuls-sur-Mer	40,093	12	2
Cerbère	20,205	8	1
Collioure	31,659	8	2
Eine	47,552	9	0
Laroque des Albères	29,316	6	2
Montesquieu des Albères	13,214	3	0
Ortaffa	10,685	3	0
Palau del Vidre	19,677	3	1
Port-Vendres	29,024	7	2
Saint-André	25,996	4	0
Saint-Génis des Fontaines	25,802	1	0
Sorède	37,722	2	1
Villelongue dels Monts	20,784	3	2
TOTAL	498,579	95	16

Postes de relevege sur l'ensemble du territoire communautaire

MAJ : 03/09/2018



1:120 000

Légende

 Poste de relevege



Caractérisation technique du Service

Rapport annuel sur le prix et la
qualité du Service Assainissement

EXERCICE
2021

► Nombre d'interventions sur le réseau

Communes	Nombre d'interventions *	Nombre de points noirs **
Argelès-sur-Mer	358	74
Bages	138	26
Banyuls-sur-Mer	139	27
Cerbère	12	2
Collioure	93	21
Elné	262	55
Laroque-des-Albères	42	8
Montesquieu-des-Albères	40	11
Ortaffa	36	6
Palau-del-Vidre	62	15
Port-Vendres	82	12
Saint-André	55	14
Saint-Génis-des-fontaines	28	5
Sorède	87	20
Villelongue-dels-Monts	31	5
TOTAL	1 465	301

* Interventions sur le réseau excluant les interventions sur les unités techniques

** Un point noir est un point structurel du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an. Ces points correspondent chacun à une rue.

► En insufflant une partie du budget sur les zones de points noirs (ex : remplacement des siphons par des boîtes à passage direct ; réparations de canalisations, etc.), nous réduisons de manière drastique le nombre d'interventions des prochaines années.



Caractérisation technique du Service

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

EXERCICE
2021

LE SYSTEME D'ÉPURATION DES EAUX

Sur le territoire de la régie, la CDC exploite 14 stations d'épuration réparties selon le schéma suivant :

STEP ARGELES-SUR-MER	
Territoire collecté	Commune d'Argelès-sur-Mer
Date de mise en service	Juillet 2002
Filière épuratoire	Biologique à boues activées
Capacité en volume journalier	20 000 m ³ /j
Capacité en équivalents habitants (EH)	126 000 EH
Capacité de traitement en DBO ₅ * p ⁹	7 560 kg de DBO ₅ /j
Milieu récepteur	Mer Méditerranée (L : 1500m ; prof : 22m)
Volume traité en 2021	2 068 908 m ³
Charge organique journalière moyenne en kg DBO ₅ /j	1 796 kg DBO ₅
Quantité de boues produites 2021 (tonnes de matières sèches)	425,1 tonnes
Quantité de boues évacuées 2021 ** p ⁹ (tonnes de matières sèches)	401,4 tonnes
Rendement épuratoire moyen en DBO ₅	98,5 %

STEP BAGES	
Territoire collecté	Commune de Bages
Date de mise en service	2002
Filière épuratoire	Biologique à boues activées
Capacité en volume journalier	850 m ³ /j
Capacité en équivalents habitants (EH)	5 000 EH
Capacité de traitement en DBO ₅ * p ⁹	300 kg de DBO ₅ /j
Milieu récepteur	Agouille de la Mar
Volume traité en 2021	269 157 m ³
Charge organique journalière moyenne en kg DBO ₅ /j	322 kg DBO ₅
Quantité de boues produites 2021 (tonnes de matières sèches)	61,5 tonnes
Quantité de boues évacuées 2021 ** p ⁹ (tonnes de matières sèches)	59,1 tonnes
Rendement épuratoire moyen en DBO ₅	97,5 %

* DBO₅ : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours

** Les boues sont évacuées et revalorisées en les mélangeant à des déchets végétaux pour la fabrication de compost.



Caractérisation technique du Service

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

EXERCICE
2021

STEP BANYULS-SUR-MER	
Territoire collecté	Commune de Banyuls-sur-Mer
Date de mise en service	2011
Filière épuratoire	Biologique à procédé membranaire
Capacité en volume journalier	2 741 m ³ /j
Capacité en équivalents habitants (EH)	15 000 EH
Capacité de traitement en DBO ₅ * p ⁹	900 kg de DBO/j
Milieu récepteur	Mer Méditerranée (L : 400m ; prof : 22m)
Volume traité en 2021	348 409 m ³
Charge organique journalière moyenne en kg DBO ₅ /j	406 kg DBO ₅
Quantité de boues produites 2021 (tonnes de matières sèches)	87,3 tonnes
Quantité de boues évacuées 2021 ** p ⁹ (tonnes de matières sèches)	86,9 tonnes
Rendement épuratoire moyen en DBO ₅	99,3 %

STEP CERBERE	
Territoire collecté	Commune de Cerbère
Date de mise en service	1992
Filière épuratoire	Physico-chimique associée à un traitement biologique de type biofiltre
Capacité en volume journalier	1 125 m ³ /j
Capacité en équivalents habitants (EH)	7 500 EH
Capacité de traitement en DBO ₅ * p ⁹	450 kg de DBO/j
Milieu récepteur	Epanchage sur bassin versant du ravin del Laure et infiltration dans la zone alluvionnaire de l'aval du ravin de Peyrefitte
Volume traité en 2021	92 549 m ³
Charge organique journalière moyenne en kg DBO ₅ /j	77 kg DBO ₅
Quantité de boues produites 2021 (tonnes de matières sèches)	31,6 tonnes
Quantité de boues évacuées 2021 ** p ⁹ (tonnes de matières sèches)	28,8 tonnes
Rendement épuratoire moyen en DBO ₅	89,1 %

STEP DOMAINE DES ALBERES (LAROQUE DES ALBERES)	
Territoire collecté	Lotissement du Domaine des Albères
Date de mise en service	1970
Filière épuratoire	Biologique à boues activées
Capacité en volume journalier	225 m ³ /j
Capacité en équivalents habitants (EH)	1 500 EH
Capacité de traitement en DBO ₅ * p ⁹	90 kg DBO/j
Milieu récepteur	Rivière de Laroque
Volume traité en 2021	Pas de comptage
Charge organique journalière moyenne en kg DBO ₅ /j	7,7 kg DBO ₅
Quantité de boues produites 2021 (tonnes de matières sèches)	1,5 tonnes
Quantité de boues évacuées 2021 ** p ⁹ (tonnes de matières sèches)	1,2 tonnes
Rendement épuratoire moyen en DBO ₅	97,7 %



Caractérisation technique du Service

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

EXERCICE

2021

STEP ELNE	
Territoire collecté	Commune d'Elne
Date de mise en service	2004
Filière épuratoire	Biologique à boues activées associée à un traitement du phosphore et biofiltration
Capacité en volume journalier	3 345 m ³ /j
Capacité en équivalents habitants (EH)	15 000 EH
Capacité de traitement en DBO ₅ * p ⁹	900 kg DBO ₅ /j
Milieu récepteur	Agouille de la Mar
Volume traité en 2021	599 443 m ³
Charge organique journalière moyenne en kg DBO ₅ /j	610 kg DBO ₅
Quantité de boues produites 2021 (tonnes de matières sèches)	208,6 tonnes
Quantité de boues évacuées 2021 ** p ⁹ (tonnes de matières sèches)	205,4 tonnes
Rendement épuratoire moyen en DBO ₅	99,9 %

STEP ORTAFFA	
Territoire collecté	Commune d'Ortaffa
Date de mise en service	2013
Filière épuratoire	Biologique à boues activées
Capacité en volume journalier	462 m ³ /j
Capacité en équivalents habitants (EH)	3 000 EH
Capacité de traitement en DBO ₅ * p ⁹	182 kg DBO ₅ /j
Milieu récepteur	Tech
Volume traité en 2021	73 385 m ³
Charge organique journalière moyenne en kg DBO ₅ /j	100 kg DBO ₅
Quantité de boues produites 2021 (tonnes de matières sèches)	29,0 tonnes
Quantité de boues évacuées 2021 ** p ⁹ (tonnes de matières sèches)	27,4 tonnes
Rendement épuratoire moyen en DBO ₅	99,0 %

STEP PALAU DEL VIDRE	
Territoire collecté	Commune de Palau del Vidre
Date de mise en service	1984 et 2012 (réhabilitation)
Filière épuratoire	Biologique à boues activées associée à un traitement bactériologique
Capacité en volume journalier	700 m ³ /j
Capacité en équivalents habitants (EH)	4 700 EH
Capacité de traitement en DBO ₅ * p ⁹	282 kg DBO ₅ /j
Milieu récepteur	Riberette
Volume traité en 2021	205 346 m ³
Charge organique journalière moyenne en kg DBO ₅ /j	216 kg DBO ₅
Quantité de boues produites 2021 (tonnes de matières sèches)	47,8 tonnes
Quantité de boues évacuées 2021 ** p ⁹ (tonnes de matières sèches)	46,7 tonnes
Rendement épuratoire moyen en DBO ₅	99,0 %



Caractérisation technique du Service

Rapport annuel sur le prix et la
qualité du Service Assainissement

EXERCICE

2021

STEP PORT- VENDRES COLLIOURE	
Territoire collecté	Communes de Port-Vendres et Collioure
Date de mise en service	1994 (prétraitement) et 2009 (extension biologique)
Filière épuratoire	Biologique de type SBR (Sequencing Batch reactor)
Capacité en volume journalier	5 400 m ³ /j
Capacité en équivalents habitants (EH)	32 000 EH
Capacité de traitement en DBO ₅ * p ⁹	1 920 kg de DBO ₅ /j
Milieu récepteur	Mer Méditerranée (L : 260m; prof : 20m)
Volume traité en 2021	561 999 m ³
Charge organique journalière moyenne en kg DBO ₅ /j	608 kg DBO ₅
Quantité de boues produites 2021 (tonnes de matières sèches)	155,9 tonnes
Quantité de boues évacuées 2021 ** p ⁹ (tonnes de matières sèches)	145,7 tonnes
Rendement épuratoire moyen en DBO ₅	96,8 %

STEP INTERCOMMUNALE 1 (SAINT-ANDRE)	
Territoire collecté	Communes de Laroque des Albères / Saint-André / Sorède
Date de mise en service	2002
Filière épuratoire	Biologique à boues activées associée à un traitement bactériologique
Capacité en volume journalier	2 550 m ³ /j
Capacité en équivalents habitants (EH)	17 000 EH
Capacité de traitement en DBO ₅ * p ⁹	1 020 kg DBO ₅ /j
Milieu récepteur	Rivière de Saint-André
Volume traité en 2021	425 358 m ³
Charge organique journalière moyenne en kg DBO ₅ /j	497 kg DBO ₅
Quantité de boues produites 2021 (tonnes de matières sèches)	148,1 tonnes
Quantité de boues évacuées 2021 ** p ⁹ (tonnes de matières sèches)	143,4 tonnes
Rendement épuratoire moyen en DBO ₅	99,2 %

STEP INTERCOMMUNALE 2 (VILLELONGUE DELS MONTS)	
Territoire collecté	Communes de Montesquieu des Albères / Saint-Génis des Fontaines/ Villelongue dels Monts
Date de mise en service	Novembre 2016
Filière épuratoire	Biologique à boues activées associée à un traitement du phosphore et à un traitement bactériologique
Capacité en volume journalier	2 160 m ³ /j
Capacité en équivalents habitants (EH)	14 400 EH
Capacité de traitement en DBO ₅ * p ⁹	864 kg DBO ₅ /j
Milieu récepteur	Tech
Volume traité en 2021	391 243 m ³
Charge organique journalière moyenne en kg DBO ₅ /j	280 kg DBO ₅
Quantité de boues produites 2021 (tonnes de matières sèches)	98,9 tonnes
Quantité de boues évacuées 2021 ** p ⁹ (tonnes de matières sèches)	96,1 tonnes
Rendement épuratoire moyen en DBO ₅	98,8 %



Caractérisation technique du Service

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

EXERCICE
2021

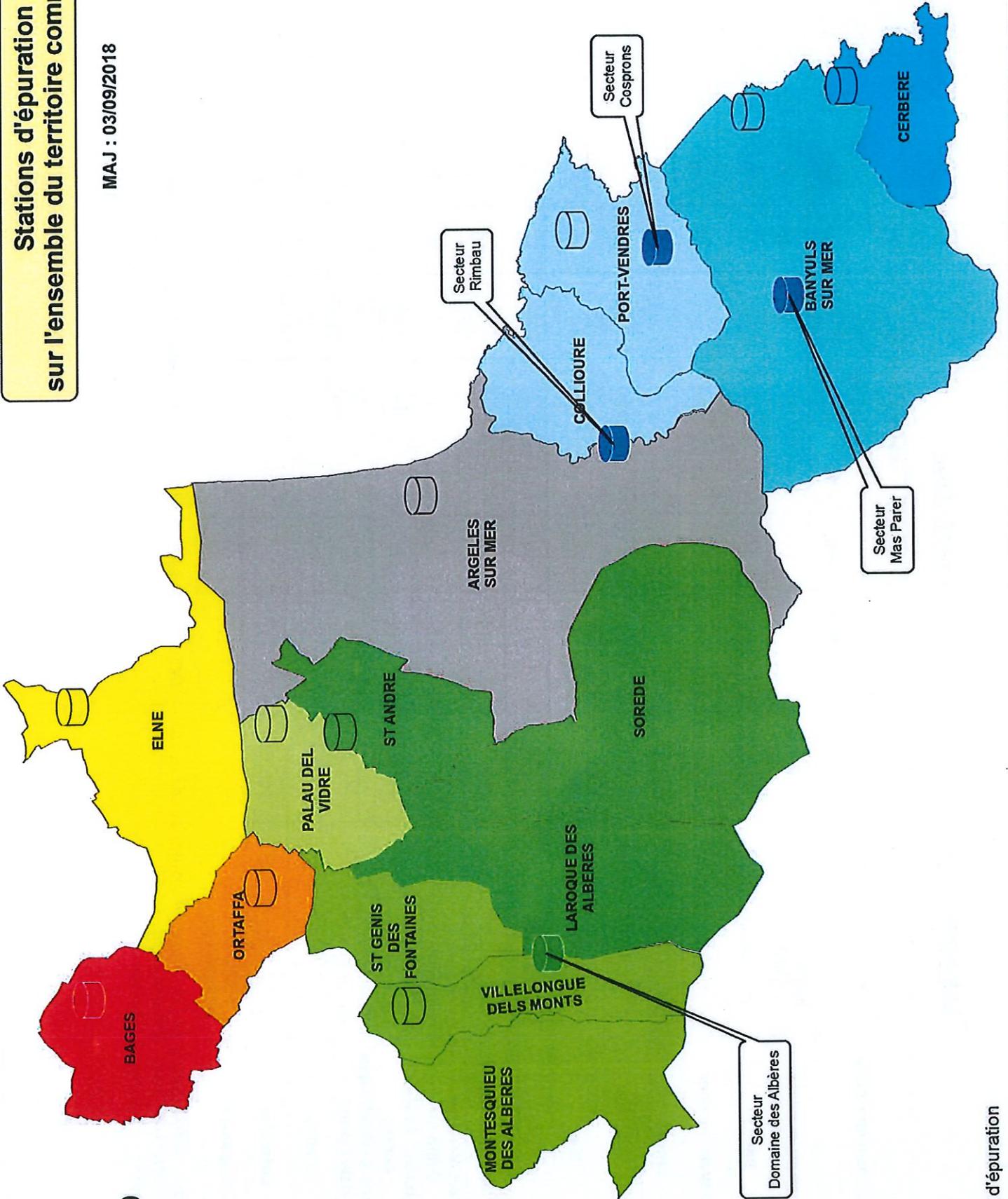
STEP DE COSPRONS (PORT-VENDRES)	
Territoire collecté	Hameau de Cosprons
Date de mise en service	1982
Filière épuratoire	Décanteurs-digesteurs et infiltration
Capacité en volume journalier	40 m ³ /j
Capacité en équivalents habitants (EH)	170 EH
Capacité de traitement en DBO ₅ * p ⁹	10 kg DBO ₅ /j
Milieu récepteur	infiltration
Volume traité en 2021	Pas de comptage
Quantité de boues évacuées 2021 ** p ⁹ (tonnes de matières sèches)	0,071 tonnes
Rendement épuratoire moyen en DBO ₅	Pas de donnée

STEP DU MAS PARER (BANYULS-SUR-MER)	
Territoire collecté	Mas Parer
Date de mise en service	1982
Filière épuratoire	Décanteurs-digesteurs et filtration sur lit de sable
Capacité en volume journalier	30 m ³ /j
Capacité en équivalents habitants (EH)	150 EH
Capacité de traitement en DBO ₅ * p ⁹	9 kg DBO ₅ /j
Milieu récepteur	La Baillaury
Volume traité en 2021	Pas de comptage
Quantité de boues évacuées 2021 ** p ⁹ (tonnes de matières sèches)	0,339 tonnes
Rendement épuratoire moyen en DBO ₅	Pas de donnée

STEP DU RIMBAU (COLLIOURE)	
Territoire collecté	Hameau du Rimbau
Date de mise en service	1982
Filière épuratoire	Décanteurs-digesteurs et infiltration
Capacité en volume journalier	18 m ³ /j
Capacité en équivalents habitants (EH)	100 EH
Capacité de traitement en DBO ₅ * p ⁹	6 kg DBO ₅ /j
Milieu récepteur	Infiltration
Volume traité en 2021	Pas de comptage
Quantité de boues évacuées 2021 ** p ⁹ (tonnes de matières sèches)	0,071 tonnes
Rendement épuratoire moyen en DBO ₅	Pas de donnée

Stations d'épuration sur l'ensemble du territoire communal

MAJ : 03/09/2018



1:120 000

Légende



Station d'épuration

ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÈRES
Communauté de Communes

LES NORMES DE REJETS DES STATIONS D'ÉPURATION

Stations d'épuration	arrêtés	Normes de rejet																
		Concentrations (mg/l)							u/100ml							Rendements (%)		
		DBO ₅	DCO	MES	NTK	NGL	PT	E-Coli	entérocoques	DBO ₅	DCO	MES	NTK	PT				
Argelès-sur-Mer	663/1998 du 4/3/98	25	125	35	/	/	/	/	/	/	80	75	90	/				
Bages	3277/2002	19	70	35	6	/	/	/	/	/	/	/	/	/				
Banyuls-sur-Mer	688/89	25	125	35	/	/	/	100	/	/	80	75	90	/				
Cerbère	DREAL/DE/2017 184-0002	25	125	35	/	/	/	/	/	/	80	75	90	/				
Domaine des Albères	Arrêté 18 juin 1972	25	125	35	/	/	/	/	/	/	80	75	90	/				
Elne	804/2002	15	50	35	5	15	1	/	/	/	/	/	/	90				
Ortaffa	2013220/0008	25	125	35	/	/	/	/	/	/	70	75	90	/				
Palau del Vidre	294//2007 du 29/01/2007	15	90	25	15	/	/	1000 (saison)	1000 (saison)	1000 (saison)	96	88	95	85				
Port-Vendres - Collioure	4102 du 19/11/2007	25	125	35	/	/	/	/	/	/	80	75	90	/				
Interco 1 (Saint-André)	2479/2000 du 13/7/00	25	125	35	15	/	/	1000 (saison)	1000 (saison)	1000 (saison)	/	/	/	/				
Interco 2 (Villelongue dels Monts)	2013150-0004 du 30/05/2013	25	125	35	15	/	2	2000 (saison)	1000 (saison)	1000 (saison)	/	/	/	/				
Rimbaud	Arrêté du 21juillet 2015	35	200	50	/	/	/	/	/	/	60	60	50	/				
Cosprons	Arrêté du 21juillet 2015	35	200	50	/	/	/	/	/	/	60	60	50	/				
Mas Parer	Arrêté du 21juillet 2015	35	200	50	/	/	/	/	/	/	60	60	50	/				

Légende : DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours – DCO : Demande Chimique en Oxygène – MES : Matières En Suspension – NTK : Azote Total – NGL : Azote Global – PT : Phosphore Total



Tarification et recettes du Service

Tarification et recettes du Service

▪ **MODALITES DE TARIFICATION**

➤ Abonnement et consommation

Les tarifs de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021 et 1^{er} janvier 2022 ont été fixés par les délibérations :

- n° DL2020-0148 lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 mars 2020.
- n° DL2021-0300 lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021.

➤ Autres prestations

Les bordereaux de prix de l'ensemble des tarifs aux usagers sont disponibles sur le site internet <https://www.cc-acvi.com/vivre-et-habiter/eau-assainissement/services-aux-clients/facturation-tarification/>.

Ils ont été fixés par la délibération n° DL2021-0272 lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021.

▪ **PRIX DU SERVICE**

➤ Tarifs de l'assainissement au 1^{er} janvier 2022 (facturation semestrielle)

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 sont décrits dans les tableaux suivants :

ARGELES-SUR-MER		
Détail de facturation		Prix au 01/01/22 (€HT)
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT		
ASSAINISSEMENT		
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT (annuel)		40,34
CONSO ASST TRANCHE 1 < 50m ³ (m ³)		0,27488
CONSO ASST TRANCHE 2 > 50m ³ (m ³)		1,12028
TAXES ET REDEVANCES		
	TVA	10,00%
	MODERNISATION DES RESEAUX-Agence de l'Eau (m ³)	0,16

BAGES		
Détail de facturation		Prix au 01/01/22 (€HT)
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT		
ASSAINISSEMENT		
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT (annuel)		26,96
CONSO ASST TRANCHE 1 < 25m ³ (m ³)		1,24318
CONSO ASST TRANCHE 2 > 25m ³ (m ³)		1,24318
TAXES ET REDEVANCES		
	TVA	10,00%
	MODERNISATION DES RESEAUX-Agence de l'Eau (m ³)	0,16

Report annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

EXERCICE

2021



Tarification et recettes du Service

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

EXERCICE

2021

BANYULS-SUR-MER		
Détail de facturation		Prix au 01/01/22 (€HT)
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT		
ASSAINISSEMENT		
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT (annuel)		15,80
CONSO ASST TRANCHE 1<25m ³ (m ³)		2,04638
CONSO ASST TRANCHE 2>25m ³ (m ³)		2,04638
TAXES ET REDEVANCES		
	TVA	10,00%
	MODERNISATION DES RESEAUX-Agence de l'Eau (m ³)	0,16

CERBERE		
Détail de facturation		Prix au 01/01/22 (€HT)
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT		
ASSAINISSEMENT		
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT (annuel)		15,80
CONSO ASST TRANCHE 1<25m ³ (m ³)		1,51638
CONSO ASST TRANCHE 2>25m ³ (m ³)		1,51638
TAXES ET REDEVANCES		
	TVA	10,00%
	MODERNISATION DES RESEAUX-Agence de l'Eau (m ³)	0,16

COLLIOURE / PORT-VENDRES		
Détail de facturation		Prix au 01/01/22 (€HT)
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT		
ASSAINISSEMENT		
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT (annuel)		15,80
CONSO ASST TRANCHE 1<25m ³ (m ³)		2,06638
CONSO ASST TRANCHE 2>25m ³ (m ³)		2,06638
TAXES ET REDEVANCES		
	TVA	10,00%
	MODERNISATION DES RESEAUX-Agence de l'Eau (m ³)	0,16

ELNE		
Détail de facturation		Prix au 01/01/22 (€HT)
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT		
ASSAINISSEMENT		
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT (annuel)		36,00
CONSO ASST TRANCHE 1<25m ³ (m ³)		1,12028
CONSO ASST TRANCHE 2>25m ³ (m ³)		1,12028
TAXES ET REDEVANCES		
	TVA	10,00%
	MODERNISATION DES RESEAUX-Agence de l'Eau (m ³)	0,16



Tarification et recettes du Service

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

EXERCICE

2021

LAROQUE DES ALBERES / SAINT GENIS DES FONTAINES / VILLELONGUE DELS MONTS/MONTESQUIEU DES ALBERES		
Détail de facturation		Prix au 01/01/22 (€HT)
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT		
ASSAINISSEMENT		
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT (annuel)		19,00
CONSO ASST TRANCHE 1 <25m ³ (m ³)		1,16278
CONSO ASST TRANCHE 2 >25m ³ (m ³)		1,16278
TAXES ET REDEVANCES		
	TVA	10,00%
	MODERNISATION DES RESEAUX-Agence de l'Eau (m ³)	0,16

ORTAFFA		
Détail de facturation		Prix au 01/01/22 (€HT)
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT		
ASSAINISSEMENT		
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT (annuel)		45,74
CONSO ASST TRANCHE 1 <25m ³ (m ³)		1,93248
CONSO ASST TRANCHE 2 >25m ³ (m ³)		1,93248
TAXES ET REDEVANCES		
	TVA	10,00%
	MODERNISATION DES RESEAUX-Agence de l'Eau (m ³)	0,16

PALAU DEL VIDRE / SAINT-ANDRE / SOREDE		
Détail de facturation		Prix au 01/01/22 (€HT)
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT		
ASSAINISSEMENT		
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT (annuel)		13,00
CONSO ASST TRANCHE 1 <25m ³ (m ³)		1,16278
CONSO ASST TRANCHE 2 >25m ³ (m ³)		1,16278
TAXES ET REDEVANCES		
	TVA	10,00%
	MODERNISATION DES RESEAUX-Agence de l'Eau (m ³)	0,16

➤ Facture type et variations

Les factures suivantes, précisant les variations entre le 01/01/2021 et le 01/01/2022, sont données pour une consommation annuelle d'un ménage de référence (120m³) :

ARGELES SUR MER

Détail de facturation	Quantité	Prix au 01/01/21 (€HT)	Prix au 01/01/22 (€HT)	Evolution
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT				
ASSAINISSEMENT				
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	1	33,34	40,34	21,00%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 1 (<50m3)	100	0,27488	0,27488	0,00%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 2 (>50m3)	20	1,12028	1,12028	0,00%
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE DE L'EAU)	120	0,15	0,16	6,67%
Montant total HT pour 120 m ³ part ASSAINISSEMENT		101,23	109,43	8,10%
TVA (10%)		10,12	10,94	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		111,36 €	120,38 €	8,10%
Prix total TTC au m³		0,93 €	1,00 €	

BAGES

Détail de facturation	Quantité	Prix au 01/01/21 (€HT)	Prix au 01/01/22 (€HT)	Evolution
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT				
ASSAINISSEMENT				
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	1	19,96	26,96	35,07%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 1 (<25m3)	50	1,24318	1,24318	0,00%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 2 (>25m3)	70	1,24318	1,24318	0,00%
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE DE L'EAU)	120	0,15	0,16	6,67%
Montant total HT pour 120 m ³ part ASSAINISSEMENT		187,14	195,34	4,38%
TVA (10%)		18,71	19,53	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		205,86 €	214,88 €	4,38%
Prix total TTC au m³		1,72 €	1,79 €	

BANYULS SUR MER

Détail de facturation	Quantité	Prix au 01/01/21 (€HT)	Prix au 01/01/22 (€HT)	Evolution
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT				
ASSAINISSEMENT				
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	1	8,8	15,8	79,55%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 1 (<25m3)	50	2,04638	2,04638	0,00%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 2 (>25m3)	70	2,04638	2,04638	0,00%
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE DE L'EAU)	120	0,15	0,16	6,67%
Montant total HT pour 120 m ³ part ASSAINISSEMENT		272,37	280,57	3,01%
TVA (10%)		27,24	28,06	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		299,60 €	308,62 €	3,01%
Prix total TTC au m³		2,50 €	2,57 €	

CERBERE

Détail de facturation	Quantité	Prix au 01/01/21 (€HT)	Prix au 01/01/22 (€HT)	Evolution
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT				
ASSAINISSEMENT				
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	1	8,8	15,8	79,55%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 1 (<25m3)	50	1,51638	1,51638	0,00%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 2 (>25m3)	70	1,51638	1,51638	0,00%
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE DE L'EAU)	120	0,15	0,16	6,67%
Montant total HT pour 120 m³ part ASSAINISSEMENT		208,77	216,97	3,93%
TVA (10%)		20,88	21,70	3,93%
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		229,64 €	238,66 €	
Prix total TTC au m³		1,91 €	1,99 €	

COLLIOURE / PORT-VENDRES

Détail de facturation	Quantité	Prix au 01/01/21 (€HT)	Prix au 01/01/22 (€HT)	Evolution
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT				
ASSAINISSEMENT				
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	1	8,8	15,8	79,55%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 1 (<25m3)	50	2,06638	2,06638	0,00%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 2 (>25m3)	70	2,06638	2,06638	0,00%
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE DE L'EAU)	120	0,15	0,16	6,67%
Montant total HT pour 120 m³ part ASSAINISSEMENT		274,77	282,97	2,98%
TVA (10%)		27,48	28,30	2,98%
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		302,24 €	311,26 €	
Prix total TTC au m³		2,52 €	2,59 €	

ELNE

Détail de facturation	Quantité	Prix au 01/01/21 (€HT)	Prix au 01/01/22 (€HT)	Evolution
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT				
ASSAINISSEMENT				
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	1	29	36	24,14%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 1 (<25m3)	50	1,12028	1,12028	0,00%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 2 (>25m3)	70	1,12028	1,12028	0,00%
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE DE L'EAU)	120	0,15	0,16	6,67%
Montant total HT pour 120 m³ part ASSAINISSEMENT		181,43	189,63	4,52%
TVA (10%)		18,14	18,96	4,52%
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		199,58 €	208,60 €	
Prix total TTC au m³		1,66 €	1,74 €	

LAROQUE DES ALBERES / SAINT GENIS DES FONTAINES /VILLELONGUE DELS MONTS/MONTESQUIEU DES ALBERES

Détail de facturation	Quantité	Prix au 01/01/21 (€HT)	Prix au 01/01/22 (€HT)	Evolution
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT				
ASSAINISSEMENT				
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	1	12	19	58,33%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 1 (<25m3)	50	1,16278	1,16278	0,00%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 2 (>25m3)	70	1,16278	1,16278	0,00%
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE DE L'EAU)	120	0,15	0,16	6,67%
Montant total HT pour 120 m ³ part ASSAINISSEMENT		169,53	177,73	4,84%
TVA (10%)		16,95	17,77	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		186,49 €	195,51 €	4,84%
Prix total TTC au m ³		1,55 €	1,63 €	

ORTAFFA

Détail de facturation	Quantité	Prix au 01/01/21 (€HT)	Prix au 01/01/22 (€HT)	Evolution
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT				
ASSAINISSEMENT				
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	1	38,74	45,74	18,07%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 1 (<25m3)	50	1,93248	1,93248	0,00%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 2 (>25m3)	70	1,93248	1,93248	0,00%
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE DE L'EAU)	120	0,15	0,16	6,67%
Montant total HT pour 120 m ³ part ASSAINISSEMENT		288,64	296,84	0,00%
TVA (10%)		28,86	29,68	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		317,50 €	326,52 €	2,84%
Prix total TTC au m ³		2,65 €	2,72 €	

PALAU DEL VIDRE / SAINT ANDRE / SOREDE

Détail de facturation	Quantité	Prix au 01/01/21 (€HT)	Prix au 01/01/22 (€HT)	Evolution
ASSAINISSEMENT COLLECTE ET TRAITEMENT				
ASSAINISSEMENT				
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	1	6	13	116,67%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 1 (<25m3)	50	1,16278	1,16278	0,00%
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT TRANCHE 2 (>25m3)	70	1,16278	1,16278	0,00%
MODERNISATION DES RESEAUX (AGENCE DE L'EAU)	120	0,15	0,16	6,67%
Montant total HT pour 120 m ³ part ASSAINISSEMENT		163,53	171,73	5,01%
TVA (10%)		16,35	17,17	
MONTANT TOTAL TTC pour 120 m³		179,89 €	188,91 €	5,01%
Prix total TTC au m ³		1,50 €	1,57 €	

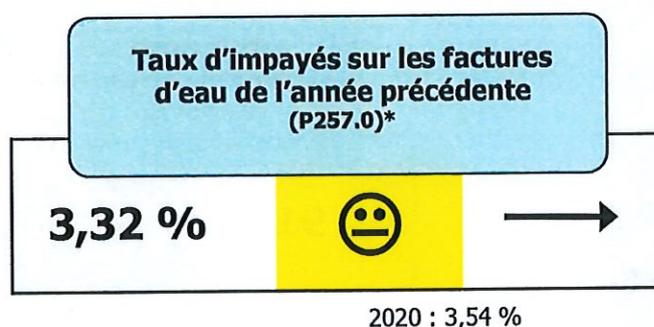
► En 2022, afin de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant, une augmentation de 7€HT par abonnement a été votée, en revanche les tarifs des consommations sont inchangés.



RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE

RECETTES D'EXPLOITATION (€ HT)						
	Redevances d'assainissement (€HT)	Redevances modernisation des réseaux (€HT)	Prestations travaux (€HT)	PFAC (€HT)	Primes pour épuration (€HT)	Autres produits annexes (€HT)
Argelès-sur-Mer	1 503 470,70	246 122,29	32 387,30	121 314,41	135 137,93	2 349,00
Bages	320 973,55	33 038,85	7 620,50	10 323,53	-	900,00
Côte Vermeille	1 938 431,41	138 011,39	15 648,80	69 478,47	86 567,92	23 614,08
Albères	1 221 301,09	145 102,65	48 819,20	254 263,37	84 066,88	4 175,00
Elne	755 373,62	77 603,87	12 116,00	15 930,75	51 959,40	399,00
Ortaffa	180 656,60	11 324,25	3 270,70	6 375,68	8 212,40	250,00
Total	5 920 206,97	651 203,30	119 862,50	477 686,21	365 944,53	31 687,08

Communes	Volume facturés (m3) (VP068)	Montant des recettes liées à la facturation pour l'année 2021 (€HT) (DC184)
Argelès-sur-Mer	1 767 647,00	1 749 592,99
Bages	220 204,00	354 012,40
Banyuls-sur-Mer	317 139,00	728 502,15
Cerbère	101 432,00	178 336,20
Elne	527 978,00	832 977,49
Domaine des Albères		
Ortaffa	75 495,00	191 980,85
Palau del Vidre	115 716,00	162 056,78
Port-Vendres-Collioure	501 790,00	1 169 604,45
Interco n°1- Saint André	544 527,00	759 984,99
Interco n°2- Villelongue dels Monts	307 211,00	444 361,97
Total	4 479 139,00	6 571 410,27



* Le Trésor Public n'étant pas en mesure de nous fournir la répartition de cette donnée par commune, cette valeur correspond au taux d'impayés global sur le territoire de la CDCACVI.

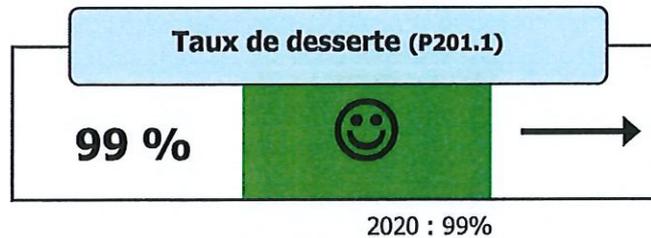


Indicateurs de performances

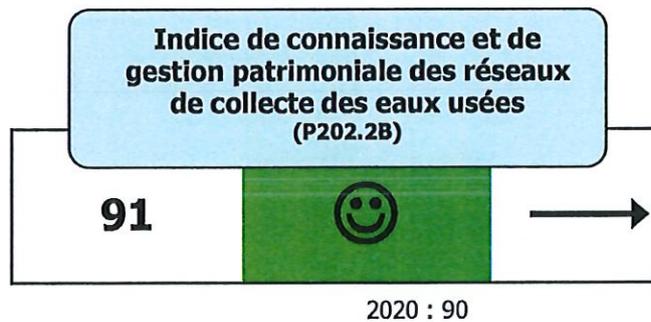
Indicateurs de performances

▪ LA POPULATION ET SON RACCORDEMENT

Communes	Taux de desserte (P201.1)
Argelès-sur-Mer	99%
Bages	
Banyuls-sur-Mer	
Cerbère	
Collioure	
Elne	
Laroque des Albères	
Montesquieu des Albères	
Ortaffa	
Palau del Vidre	
Port-Vendres	
Saint-André	
Saint-Génis des Fontaines	
Sorède	
Villelongue dels Monts	



▪ LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES



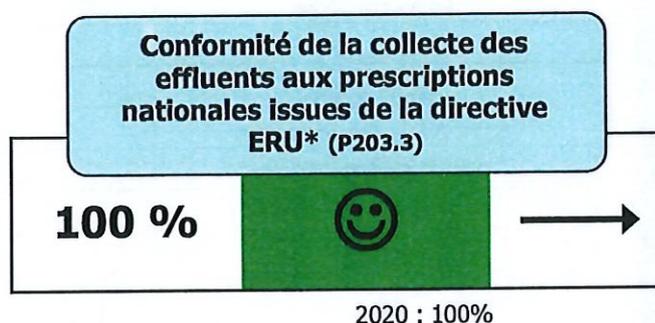


Indicateurs de performances

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

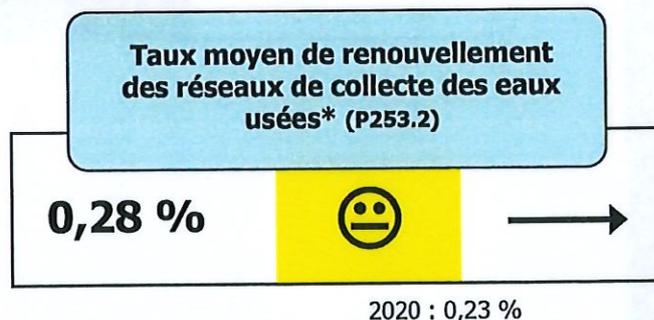
EXERCICE
2021

Stations d'épuration	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) (P203.3)
Argelès-sur-Mer	Conforme
Bages	Conforme
Banyuls-sur-Mer	Conforme
Cerbère	Conforme
Elne	Conforme
Domaine des Albères	Conforme
Ortaffa	Conforme
Palau del Vidre	Conforme
Port-Vendres-Collioure	Conforme
Interco n°1- Saint André	Conforme
Interco n°2- Villelongue dels Monts	Conforme



* L'indicateur est calculé seulement pour les stations de capacité de plus de 2000 EH

Système d'assainissement	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)
Argelès-sur-Mer	0,27%
Bages	1,12%
Banyuls-sur-Mer	0,14%
Cerbère	0,07%
Elne	0,16%
Domaine des Albères	0,00%
Ortaffa	0,80%
Palau del Vidre	0,00%
Port-Vendres-Collioure	0,35%
Interco n°1- Saint André	0,19%
Interco n°2- Villelongue dels Monts	0,21%
TOTAL	0,28%

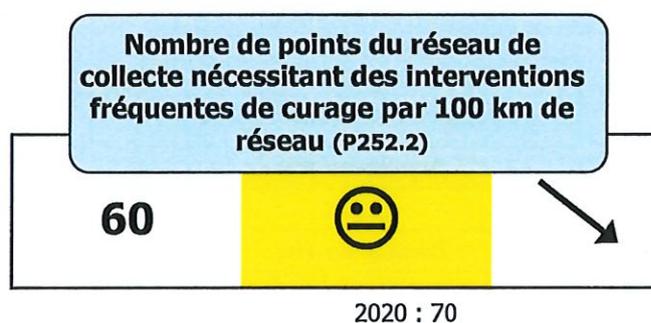


* L'indicateur est calculé sur la base des travaux réceptionnés en 2021



Indicateurs de performances

Communes	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)
Argelès-sur-Mer	62
Bages	92
Banyuls-sur-Mer	67
Cerbère	10
Collioure	66
Elne	116
Laroque-des-Albères	27
Montesquieu-des-Albères	83
Ortaffa	56
Palau-del-Vidre	76
Port-Vendres	41
Saint-André	54
Saint-Génis-des-fontaines	19
Sorède	53
Villelongue-dels-Monts	24
TOTAL	60





Indicateurs de performances

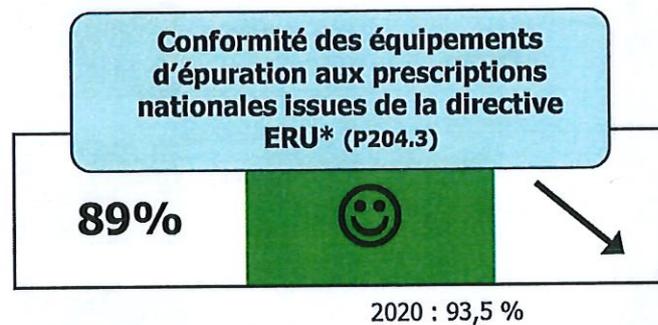
Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

EXERCICE

2021

LE SYSTEME D'ÉPURATION DES EAUX USEES

Stations d'épuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU(P204.3)
Argelès-sur-Mer	Conforme
Bages	Non conforme
Banyuls-sur-Mer	Conforme
Cerbère	Conforme
Elné	Conforme
Domaine des Albères	Conforme
Ortaffa	Conforme
Palau del Vidre	Non conforme
Port-Vendres-Collioure	Conforme
Interco n°1- Saint André	Conforme
Interco n°2- Villelongue dels Monts	Conforme



* L'indicateur est calculé seulement pour les stations de capacité de plus de 2000 EH



Indicateurs de performances

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

EXERCICE

2021

LES REJETS DES STATIONS D'ÉPURATION

Stations d'épuration	Conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'Eau (P254.3)	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du Service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)
Argelès-sur-Mer	99,4%  2020 : 100 %	Conforme
Bages	100%  2021 : 91,7 %	Conforme
Banyuls-sur-Mer	100%  2020 : 100 %	Conforme
Cerbère	83,3%  2020 : 100 %	Non Conforme
Domaine des Albères	Station non concernée	Conforme
Elne	100%  2020 : 95,8 %	Conforme
Ortaffa	100%  2020 : 100 %	Conforme
Palau del Vidre	100%  2020 : 91,7 %	Conforme
Port-Vendres-Collioure	96,2%  2020 : 100 %	Conforme
Interco n°1- Saint André	100%  2020 : 91,7 %	Conforme
Interco n°2- Villelongue dels Monts	100%  2020 : 100 %	Conforme



Indicateurs de performances

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

EXERCICE

2021

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du Service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU* (P205.3)

98,4 %



2020 : 100 %

* L'indicateur est calculé seulement pour les stations de capacité de plus de 2000 EH

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

100 %



2020 : 100%

▪ LES USAGERS ET LE SERVICE

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

0,095



2020 : 0,057

Taux de réclamations (P258.1)

0,09



2020 : 0,09



Financement des investissements

Financement des investissements

■ MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS

	MONTANT DES TRAVAUX REALISÉS (€ HT) (DC 195)	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (€ HT)
Argelès-sur-Mer	360 978	
Bages	378 179	63 875
Côte Vermeille	290 947	
Albères	694 608	
Elné	132 671	
Ortaffa	10 553	
Total	1 867 936,00 €	63 875,00 €

■ EN-COURS DE LA DETTE ET MONTANT DES AMORTISSEMENTS

ANNUITE DE L'EMPRUNT (€ HT)	
Capital remboursé	894 233,99
Intérêts remboursés (ICNE inclus)	419 238,63
Total	1 313 472,62 €

EN-COURS DE LA DETTE (€ HT)	
Total	12 002 838,63 €

EPARGNE BRUTE (CAF BRUTE) (€ HT)	
Total	2 302 149,80 €

MONTANTS DES AMORTISSEMENTS (€ HT)	
Total	2 342 121,41 €





Financement des investissements

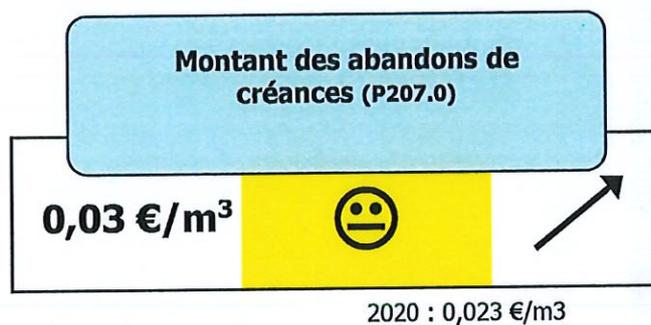
Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement

EXERCICE

2021

▪ ABANDONS DE CREANCES

MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES			
	ABANDONS DE CREANCES (€ HT)	VOLUMES FACTURES (M ³)	ABANDONS DE CREANCES (€/M ³)
Argelès-sur-Mer	31 542,33	1 767 647	0,0178
Bages	8 102,80	220 204	0,0368
Côte Vermeille	36 884,45	920 361	0,0401
Albères	39 479,13	967 454	0,0408
Elne	13 440,46	527 978	0,0255
Ortaffa	3 028,94	75 495	0,0401
Total	132 478,11€	4 479 139 m³	0,030 €/ m³



▪ PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté pour l'exercice 2021



Annexe

- **NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE
MEDITERRANEE ET CORSE**

Annexe

*Rapport annuel sur le prix et la
qualité du Service Assainissement*

EXERCICE

2021

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

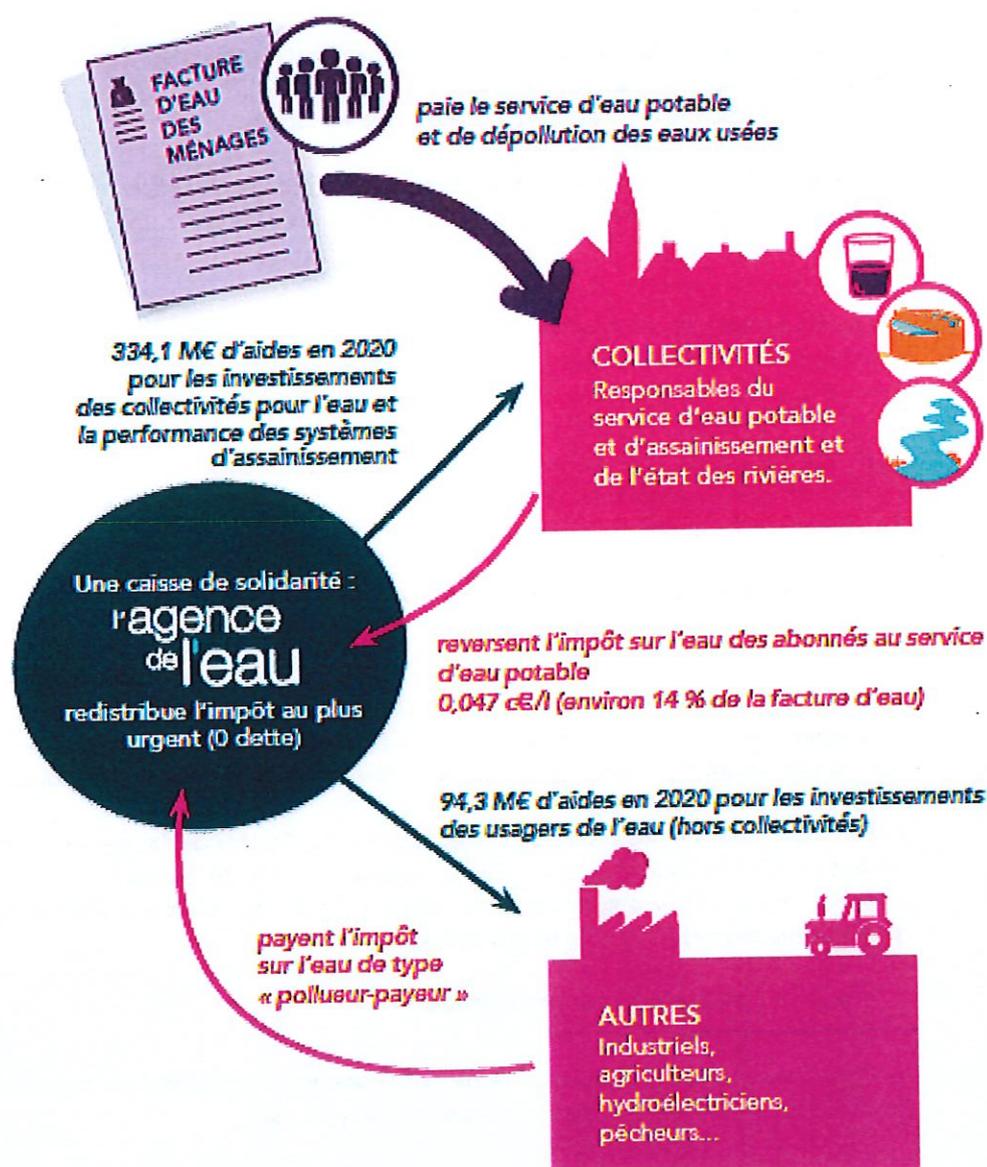
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et de 4,15 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Slepae 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

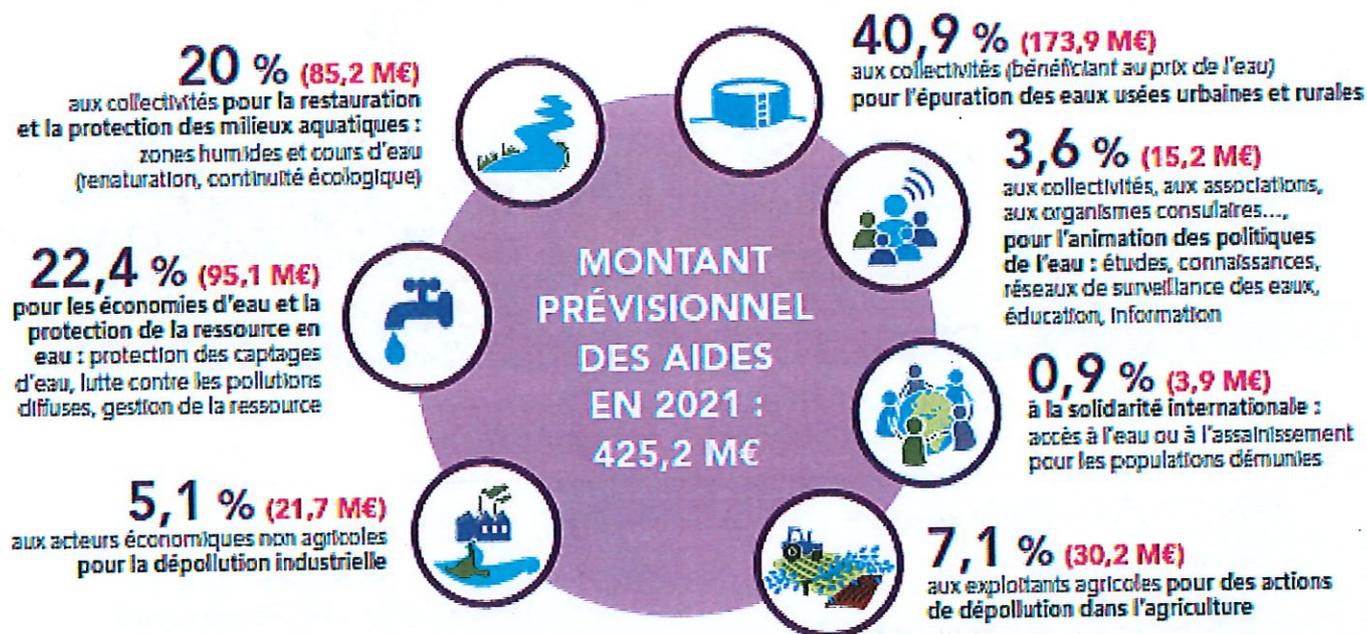
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

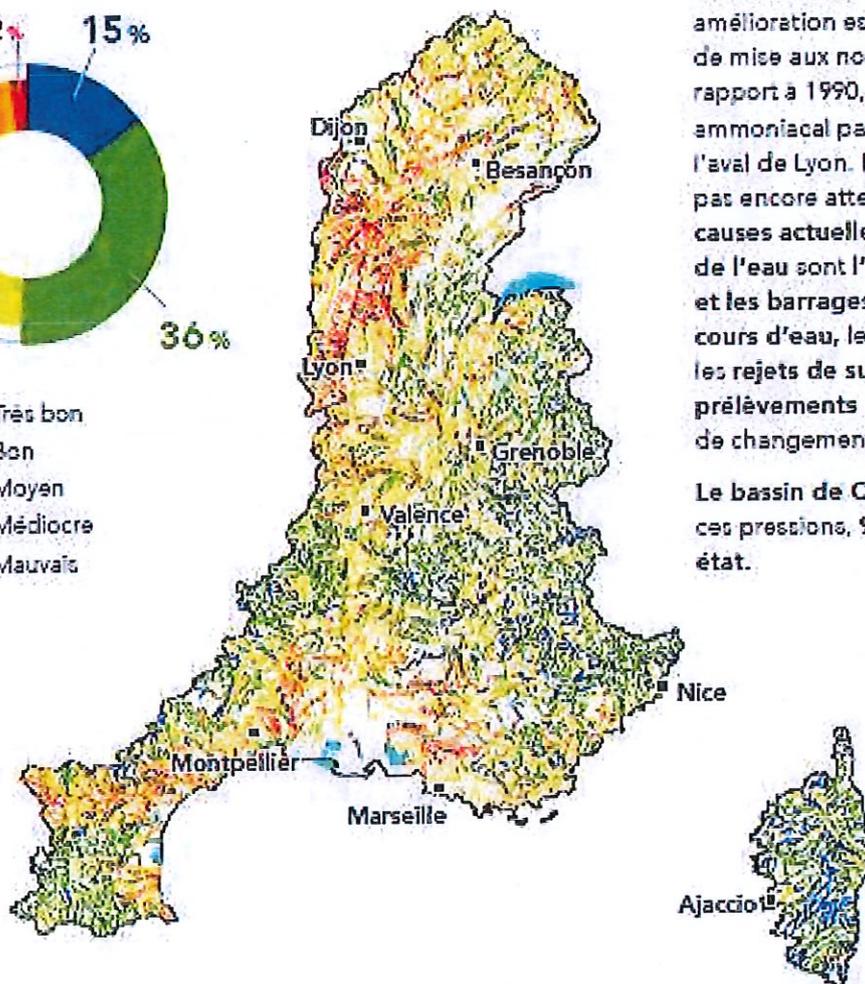
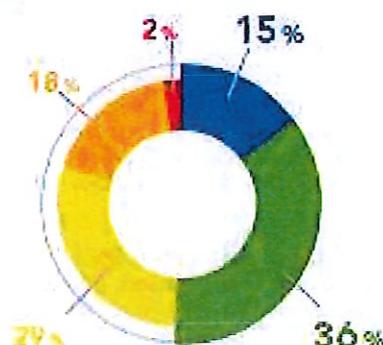


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



App qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

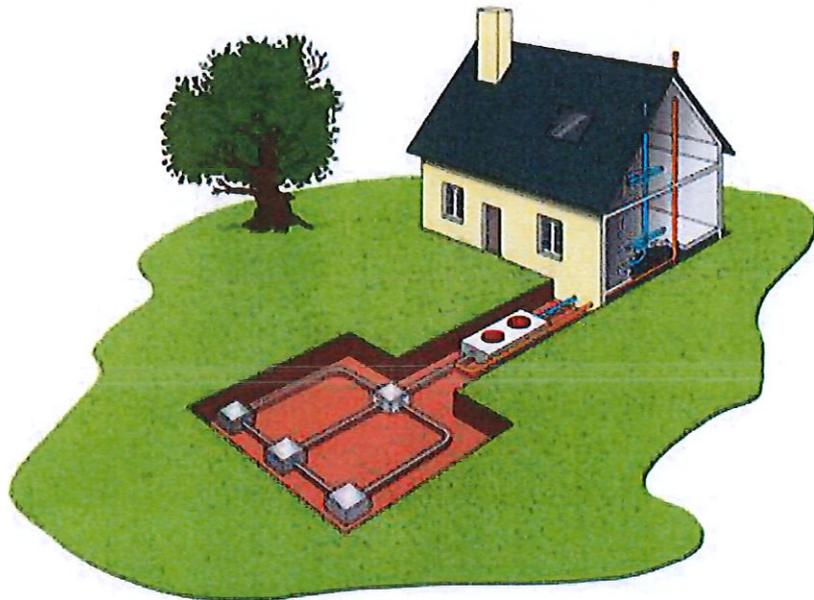


EXERCICE 2021



Sommaire

<i>Note Liminaire</i>	2
<i>Caractérisation technique du Service</i>	3
▪ Description générale	3
▪ Structure et mode de gestion du Service	3
▪ Moyens humains et matériels du Service	3
▪ Indice de mise en œuvre du SPANC **	4
▪ Etat d'avancement des contrôles.....	4
<i>Tarification et recettes du Service</i>	5
▪ Tarifs des contrôles.....	5
▪ Recettes d'exploitation du Service	6
<i>Indicateurs de performances</i>	7
▪ Etat des installations	7
▪ Taux de conformité.....	8
<i>Financement des investissements</i>	9
▪ Présentation des projets	9





Note liminaire

Note Liminaire

Le présent rapport relatif au Service d'assainissement est élaboré en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi "Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a instauré une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit donc présenter à son assemblée délibérante, pour adoption, un ou plusieurs rapports conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces rapports sont ensuite adressés à chaque Commune, afin d'être présentés au conseil municipal et mis à disposition du public.

Destinés à l'information de l'usager et à la transparence dans la gestion des services publics, ces documents comprennent l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement établis selon les dispositions fixées par le décret n°95-635 du 6 mai 1995



Caractérisation technique du Service

Caractérisation technique du Service

▪ **DESCRIPTION GENERALE**

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès regroupe 15 Communes : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue dels Monts, et représente une population de 56 000 habitants environ.

Une permanence est disponible pour les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au siège de la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès à Argelès-sur-Mer, situé 3 impasse de Charlemagne, par téléphone au 04.68.81.63.77 ou par mail spanc@cc-acvi.com.

▪ **STRUCTURE ET MODE DE GESTION DU SERVICE**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est opérationnel depuis janvier 2006. Ce Service est exploité en régie et a pour missions :

- *pour les dispositifs d'assainissement existants* : d'effectuer des contrôles périodiques du bon fonctionnement de l'installation tous les 8 ans ou bien lors de la vente d'un immeuble, afin de réaliser un état des lieux dont le but essentiel est de vérifier son innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- *pour les dispositifs d'assainissement neufs* : d'assurer le contrôle technique de conception et de bonne exécution des travaux avant mise en service.

▪ **MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DU SERVICE**

Le Service est composé d'un agent à mi-temps assurant les contrôles et la gestion du Service. Cet agent est doté d'un véhicule de Service.



Caractérisation technique du Service

Report annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

EXERCICE

2021

■ INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SPANC **

Communes	Nombre d'installations ANC (Assainissement Non Collectif)	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	Indice de mise en œuvre du SPANC
Argelès-sur-Mer	329	724	110
Bages	40	88	110
Banyuls sur Mer	79	174	80
Cerbère	12	26	80
Collioure	39	86	110
Elne	260	572	110
Laroque des Albères	140	308	110
Montesquieu des Albères	206	453	110
Ortaffa	41	90	110
Palau del Vidre	94	207	110
Port-Vendres	86	189	110
Saint-André	136	299	110
Saint Génis des Fontaines	110	242	110
Sorède	69	152	110
Villelongue dels Monts	71	156	110
Total	1712	3766	108,41 *

* Moyenne pondérée par la population desservie sur chaque Commune

** Indicateur descriptif du Service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en Assainissement non collectif.

■ ETAT D'AVANCEMENT DES CONTROLES

Communes	Nombre d'installations recensées	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du Service 2006
Argelès-sur-Mer	329	316
Bages	40	37
Banyuls sur Mer	79	67
Cerbère	12	11
Collioure	39	39
Elne	260	224
Laroque des Albères	140	130
Montesquieu des Albères	206	198
Ortaffa	41	35
Palau del Vidre	94	85
Port-Vendres	86	64
Saint-André	136	128
Saint Génis des Fontaines	110	101
Sorède	69	65
Villelongue dels Monts	71	66
Total	1712	1566
Etat d'avancement en %		91,47



Tarification et recettes du Service

Tarification et recettes du Service

▪ TARIFS DES CONTROLES

➤ Tarifs au 1^{er} janvier 2020

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 ont été fixés par la délibération n° 141-19 lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2019.

Une tarification différenciée en fonction de la capacité des installations a été instaurée (limite fixée à 20 équivalents habitants).

Ces redevances pour prestations rendues sont décrites dans le tableau suivant :

Tarifs HT (taux de TVA 10%)		
	ANC<20EH*	ANC>20EH
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter		
Redevance de vérification préalable du projet	95 €	140 €
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	95 €	145 €
Contrôle des installations existantes		
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien	95 €	145 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	95 €	145 €
Autre prestation		
Redevance de contre-visite après travaux	80 €	140 €

* *équivalents habitants*

➤ Tarifs au 1^{er} janvier 2022

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 sont identiques à ceux de 2020 et 2021.



Tarification et recettes du Service

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

EXERCICE
2021

▪ RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE

Les recettes d'exploitation de l'exercice 2021 s'élèvent à **17145 € HT**.

Désignation	Montant en € HT (<20 EH)	Montant en € HT (>20 EH)
Recette de contrôle de vérification préalable du projet	3895	140
Recette de vérification de l'exécution des travaux	2850	0
Recette de contrôle diagnostique, périodique de bon fonctionnement ou pour vente	10260	0
Recette de contre-visite	0	0
Total		17145 €



Indicateurs de performances

▪ ÉTAT DES INSTALLATIONS

CDC				
Avis	NON CONFORME et présentant un risque avéré ⁽¹⁾	NON CONFORME et ne présentant pas de risque avéré ⁽²⁾	CONFORME ⁽³⁾	TOTAL
Nombre de contrôles diagnostiques réalisés	185	369	1012	1566
Pourcentage	11,81%	23,56%	64,62%	100%

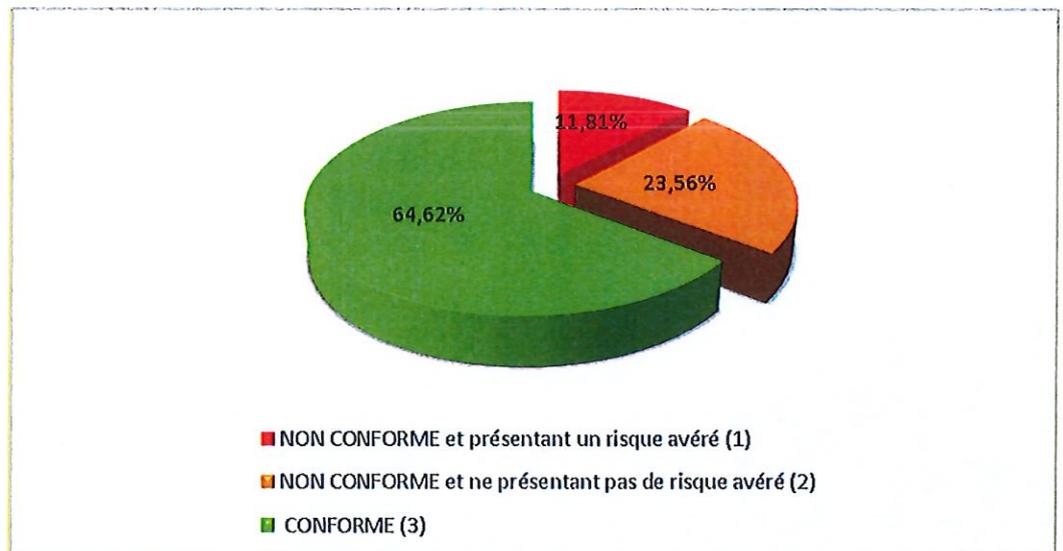
(1) Installations non conformes et présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ou un danger pour la santé des personnes, ou absence d'installation :

- Si absence d'installation : mise en demeure de réaliser une installation dans les meilleurs délais
- dans les autres cas : travaux à réaliser sous 4 ans ou 1 an si vente de l'habitation

(2) Installations non conformes et ne présentant pas de risque avéré de pollution de l'environnement ou de danger pour la santé des personnes :

- travaux à réaliser sous 1 an si vente de l'habitation

(3) Conforme





Indicateurs de performances

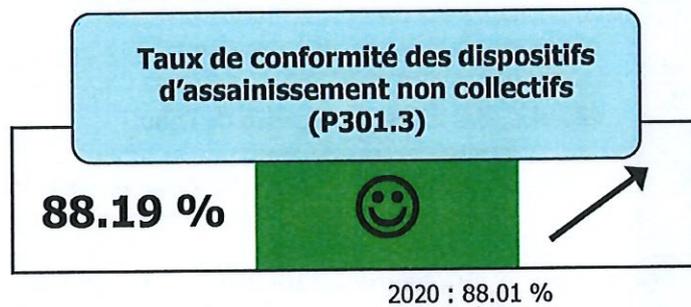
Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement Non Collectif

EXERCICE

2021

▪ TAUX DE CONFORMITE

Avis	Conforme ou non conforme mais ne présentant pas de risque avéré	Non-conforme	Total
Nombre d'installations contrôlées	1381	185	1566
Taux de conformité	88,19%	11,81%	100%



* la formule de calcul de cet indicateur a changé en 2016



Financement des investissements

Financement des investissements

▪ PRESENTATION DES PROJETS

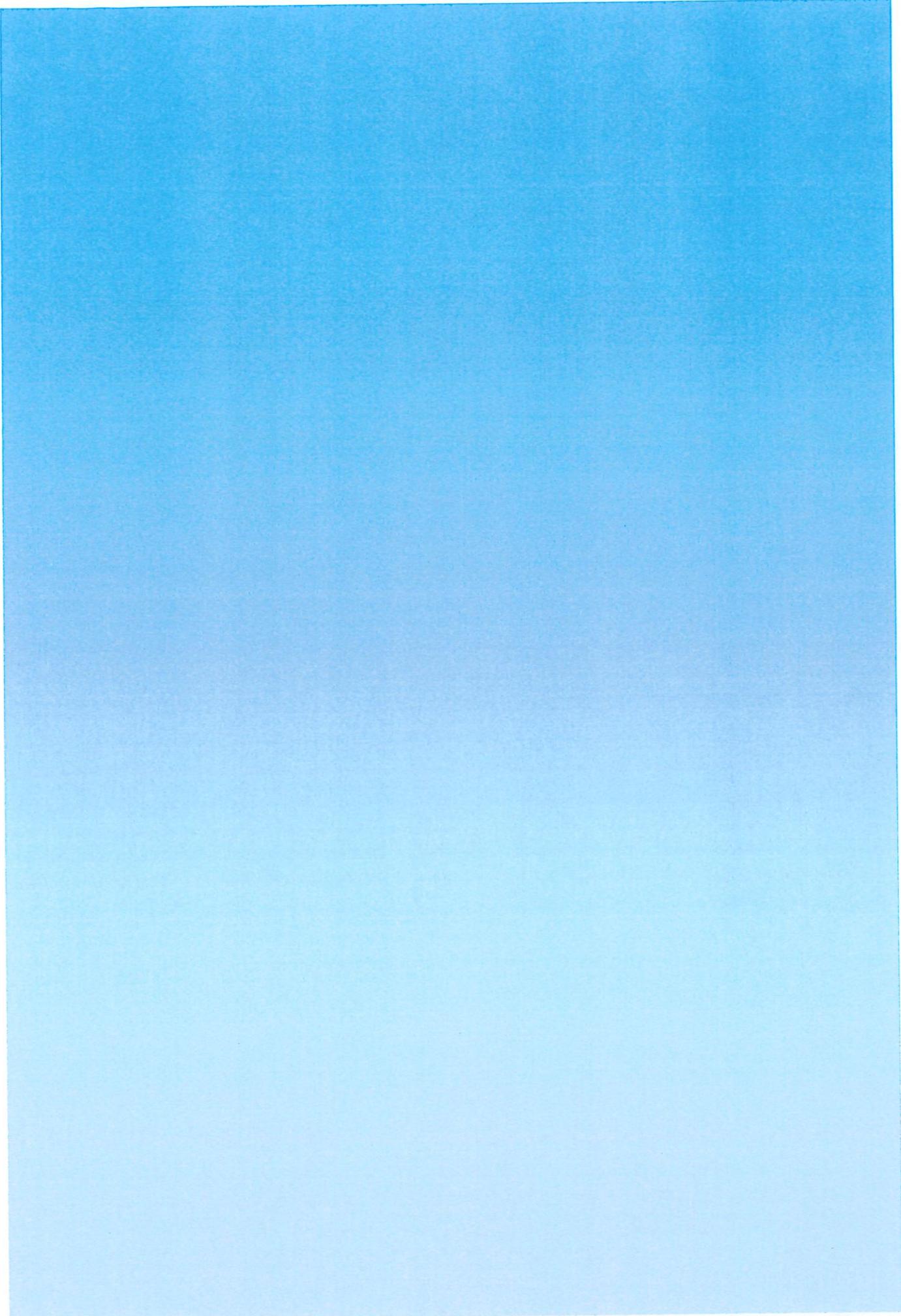
L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a apporté une aide financière pour la réhabilitation des assainissements non collectifs prévue dans le 10^{ème} programme de financement. Ces aides, à but d'incitation, concernent :

- Les assainissements non collectifs installés avant 1996 et qui ont fait l'objet d'un contrôle diagnostique les classant non conformes et présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ou un danger pour la santé des personnes.
- Les habitations dépourvues d'installation.

Plusieurs programmes de subventions ont été animés par le SPANC de la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérès afin de faire bénéficier les propriétaires éligibles, des aides de l'Agence de l'Eau.

- **Programme 2006** : 42 propriétaires ont bénéficié des aides de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50% du montant des travaux, plafonnées à 3562,50€
- **Programme 2010-2013** : 23 propriétaires ont bénéficié des aides de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 2600€ par installation.
- **Programme 2014-2015** : 36 propriétaires ont remis en conformité leur système avec les aides de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 3000€ par installation.
- **Programme 2016** : 12 propriétaires ont remis en conformité leur système avec les aides de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 3000€ pour 11 installations et 2785,77€ pour 1 installation.
- **Programme 2017** : 5 propriétaires ont remis en conformité leur système avec les aides de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 3300€ par installation.
- **Programme 2018** : 5 propriétaires ont remis en conformité leur système avec les aides de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 3300€ par installation.
- **2019** : Arrêt des subventions.

Programmes	Nombre de bénéficiaires	Nombre de forfaits de subventions reversés	Total des aides allouées
2006	42	42	126 865,00
2010-2013	23	25	65 000,00
2014-2015	36	40	120 000,00
2016	12	15	44 785,77
2017	5	5	16 500,00
2018	5	5	16 500,00
TOTAL	123	132	389 650,77 €





RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2021

**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES
DECHETS MENAGERS**

Table des matières

Contexte	3
Le Territoire.....	3
Les moyens humains	4
Les moyens matériels.....	5
Les indicateurs techniques	6
L'organisation de la collecte :.....	6
La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles :	7
Le traitement des ordures ménagères.....	8
La collecte des Emballages Ménagers Recyclables :	9
Le traitement des Emballages Ménagers Résiduels.....	10
La collecte du verre	11
La collecte des Encombrants :	12
La Recyclerie.....	13
La collecte des Déchets verts	14
Les déchetteries	14
Prévention des déchets.....	15
Les actions de communication et sensibilisation	15
Les actions de réduction des biodéchets	15
Les textiles	17
Les indicateurs financiers	17
Recettes.....	Erreur ! Signet non défini.
Dépenses	Erreur ! Signet non défini.
Dépenses de fonctionnement	Erreur ! Signet non défini.
Dépenses d'investissements	Erreur ! Signet non défini.
Faits marquants 2021.....	18

Contexte

Le Territoire

La Communauté de Communes des Albères et de la Côte-Vermeille (CCACV) a été créée le 1er Janvier 2007, suite à la fusion de la Communauté de Communes des Albères et de la Communauté de Communes de la Côte-Vermeille. Le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes des Albères et de la Côte-Vermeille s'est élargie en fusionnant avec la Communauté de Communes Illibéris (Bages et Ortaffa) et en intégrant la Commune d'Elné. La CC ACVI compte maintenant 15 Communes et regroupe 56 682 habitants en dehors de la saison estivale et plus de 200 000 habitants en période estivale touristique.

Tableau 1: Population INSEE CC ACVI

Commune	Population INSEE 2019
Argelès-sur-Mer	10508
Bages	4312
Banyuls-sur-Mer	4815
Cerbère	1361
Collioure	2435
Elné	9364
Laroque-des-Albères	2181
Montesquieu-des-Albères	1258
Ortaffa	1611
Palau-del-Vidre	3139
Port-Vendres	4093
Saint-André	3474
Saint-Génis-des-Fontaines	2867
Sorède	3393
Villelongue-del-Monts	1841
TOTAL	56682

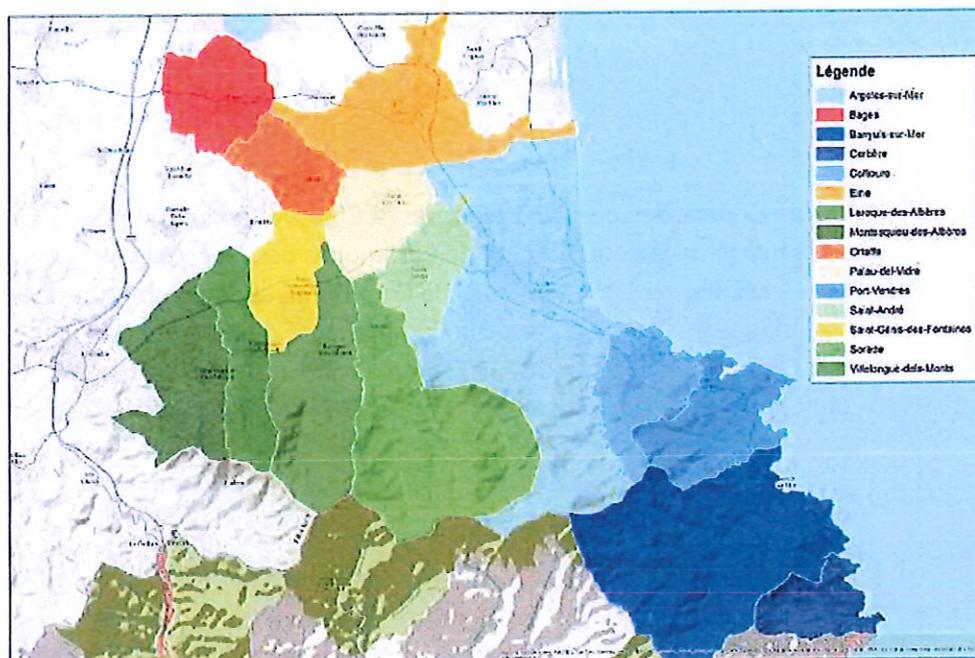


Figure 1 : Territoire de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris

Concernant la gestion des déchets la Communauté de Communes exerce les compétences collecte et prévention des déchets ménagers et assimilés. Le Sydetom66 exerce la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les moyens humains

En 2021, le Pôle déchets regroupe 91 agents à l'année, ces effectifs sont répartis comme suit :

Tableau 2 : Effectifs du Pôle déchets

Personnel	
Administratif	- 1 Ingénieur responsable du Pôle Déchet - 1 Assistante administrative et logistique
Service Collecte des Ordures Ménagères	- 1 Technicien responsable Collecte des Ordures ménagères - 6 Agents de maîtrise responsables secteurs de collecte - 55 Agents de collecte à l'année
Service Prévention et maintenance des conteneurs	- 1 Responsable de service - 2 Ambassadeurs du Tri - 1 Responsable redevance spéciale - 2 Agents de maintenance
Service Déchetteries	- 1 Responsable de service - 1 Agent de maîtrise - 17 Gardiens de déchetterie
Parc Auto	- 2 Agents

Les moyens matériels

Le pôle déchets est équipé d'un parc automobile comprenant 49 véhicules comme suit :

Tableau 3 : Véhicules du Pôle déchets

Poids Lourds	Véhicules légers
- 4 Pack mat	- 11 véhicules de service
- 1 Poids Lourds type Man	- 3 Bennes à Ordures Ménagères 5m3
- 1 Poly-benne	- 2 Bennes à Ordures Ménagères 2m3 (type Piaggio)
- 1 Benne à Ordures Ménagères 16m3	
- 18 Bennes à Ordures Ménagères 12m3	
- 7 Bennes à Ordures Ménagères 7m3	
- 1 Benne à Ordures Ménagères Grue	

Les indicateurs techniques

L'organisation de la collecte :

Les déchets ménagers et assimilés sont collectés en régie ou par l'intermédiaire de prestataires privés gérés par le Sydetom66 ou la Communauté de communes.

Prestation	Prestataire
Collecte OM et EMR en PAP	Régie communautaire
Collecte OM en PAV	Régie communautaire
Collecte EMR en PAV	VEOLIA
Collecte Verres en PAV	VIAL
Collecte Textiles en PAV	Le Relais
Collecte Déchets Verts en PAP	Communes sur demande
Collecte Encombrants en PAP	Recyclerie - Communes

Pour des raisons de logistique le territoire de la Communauté de communes est divisé en 5 secteurs de collectes distincts :

- Secteur Argelès-sur-Mer
- Secteur Elne
- Secteur Côte-Vermeille
- Secteur Illibéris
- Secteur Côte Vermeille

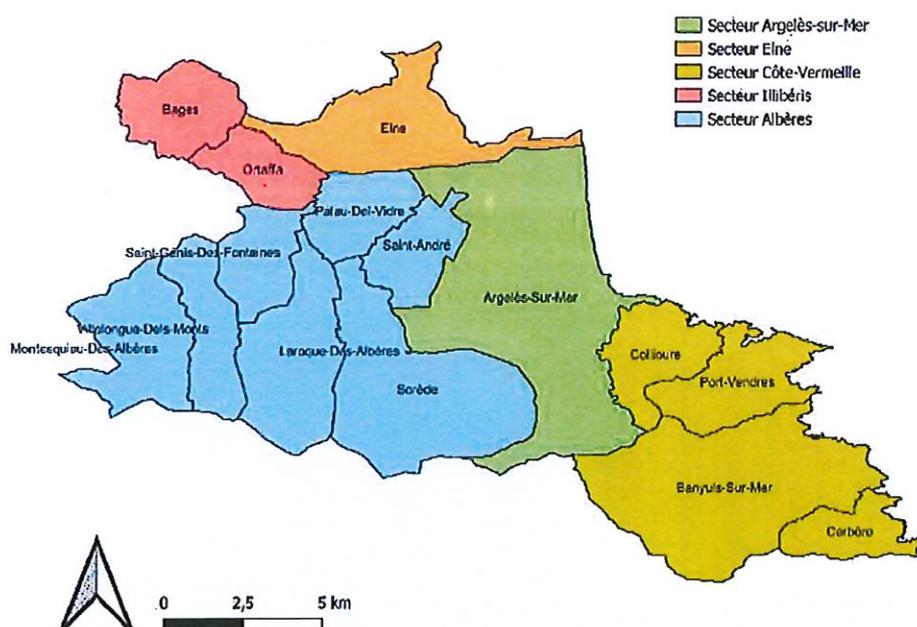


Figure 2 : Sectorisation du territoire

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) est réalisée en porte à porte pour la grande majorité des habitants du territoire, pour le restant ils sont collectés à partir de bacs de regroupement et de Points d'apports volontaires (PAV).

Les autres flux (verres et textiles) sont collectés en Points d'apports volontaires (colonnes aériennes ou enterrées).

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles :

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles est une prestation réalisée en régie, que ce soit pour la collecte en porte à porte ou pour la collecte des points d'apports volontaires (Colonnes aériennes, semi-enterrées, enterrées). En 2021, tous moyens de collecte confondus, ce sont 22523 tonnes d'OMR (20 058t hors campings) qui ont été collectées sur le territoire de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris.

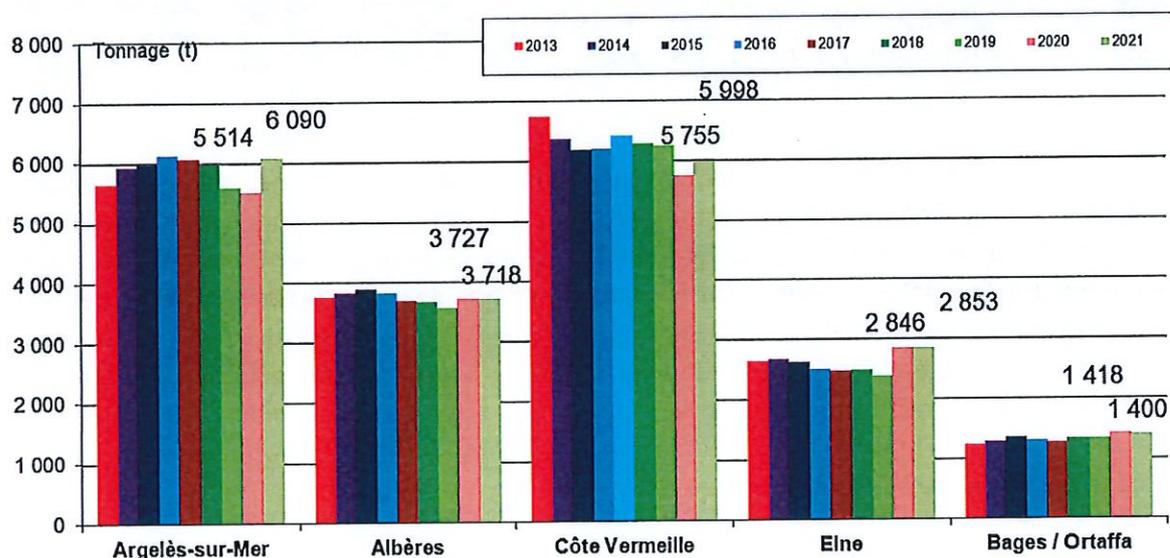


Figure 3 : Tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles collectés

Tableau 4 : Tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles collectés

Tonnages OM (hors camping)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution	% Evolution
Argelès-sur-Mer	5 654	5 933	5 983	6 127	6 075	5 986	5 599	5 514	6 090	576	10,44%
Albères	3 755	3 817	3 894	3 825	3 683	3 667	3 565	3 727	3 718	- 9	-0,25%
Côte Vermeille	6 740	6 363	6 176	6 202	6 419	6 277	6 251	5 755	5 998	243	4,22%
Elne	2 628	2 665	2 617	2 509	2 470	2 478	2 383	2 846	2 853	6	0,22%
Bages / Ortaffa	1 235	1 288	1 346	1 291	1 262	1 334	1 326	1 418	1 400	- 18	-1,27%
Total	20 013	20 065	20 015	19 955	19 908	19742	19 124	19261	20058	798	4,14%

Les tonnages d'OMR sur le territoire de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris ont augmenté de 798 tonnes soit 4,14% ce qui peut s'expliquer par l'augmentation démographique du territoire et l'effet « après Covid » avec une reprise en force des activités économiques. En effet, on observe une forte augmentation de la production d'OMR sur les secteurs touristiques du territoire (+10,44% à Argelès et +4,22% sur la Côte Vermeille). Les données témoignent également d'une légère diminution sur le secteur Illibéris (Bages / Ortaffa) qui peut être due au retour d'un modèle de travail classique. Avec la diminution du télétravail les habitants de ces secteurs qui travaillent pour une grande partie à Perpignan passent moins de temps sur le territoire de la CC et produisent donc moins de déchets qu'en 2020.

Le traitement des ordures ménagères

Le traitement des déchets de la Communautés de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris est pris en charge par le Sydetom 66.

Les Ordures Ménagères collectées sont acheminées par les camions de la CC ACVI jusqu'aux Centres de Transfert du Pont du Tech à Argelès-sur-Mer et de Cosprons à Port-Vendres. Des semi-remorques à fond mouvant des sociétés prestataires OURRY-VAILLS et LLOVERAS se chargent ensuite de transférer les déchets vers l'Unité de Traitement à Valorisation Énergétique (UTVE) de Calce.

Les Centres de Transfert du pont du Tech à Argelès-sur-Mer et de Cosprons à Port-Vendres ainsi que le transport vers le Centre de tri et L'UTVE à Calce sont gérés par le Sydetom 66. Ces infrastructures réceptionnent l'ensemble des déchets ménagers produits par la CC ACVI (Ordures Ménagères et Emballages Ménagères Recyclables).

La collecte des Emballages Ménagers Recyclables :

Sur le territoire de la CC ACVI, les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sont collectés en porte à porte et en points d'apports volontaires. La prestation de collecte en porte à porte est réalisée en régie, le mode de collecte est le conteneur individuel ou bac de regroupement de 35 à 750 litres. La prestation de collecte en points d'apports volontaires est réalisée par l'entreprise VEOLIA sous la supervision du Sydetom 66.

En 2021, 4289 tonnes d'EMR ont été collectées en porte à porte et 790 tonnes ont été collectées en points d'apports volontaires. 162 tonnes de cartons ont été collectées lors de la collecte spécifique de cartons sur la Côte Vermeille.

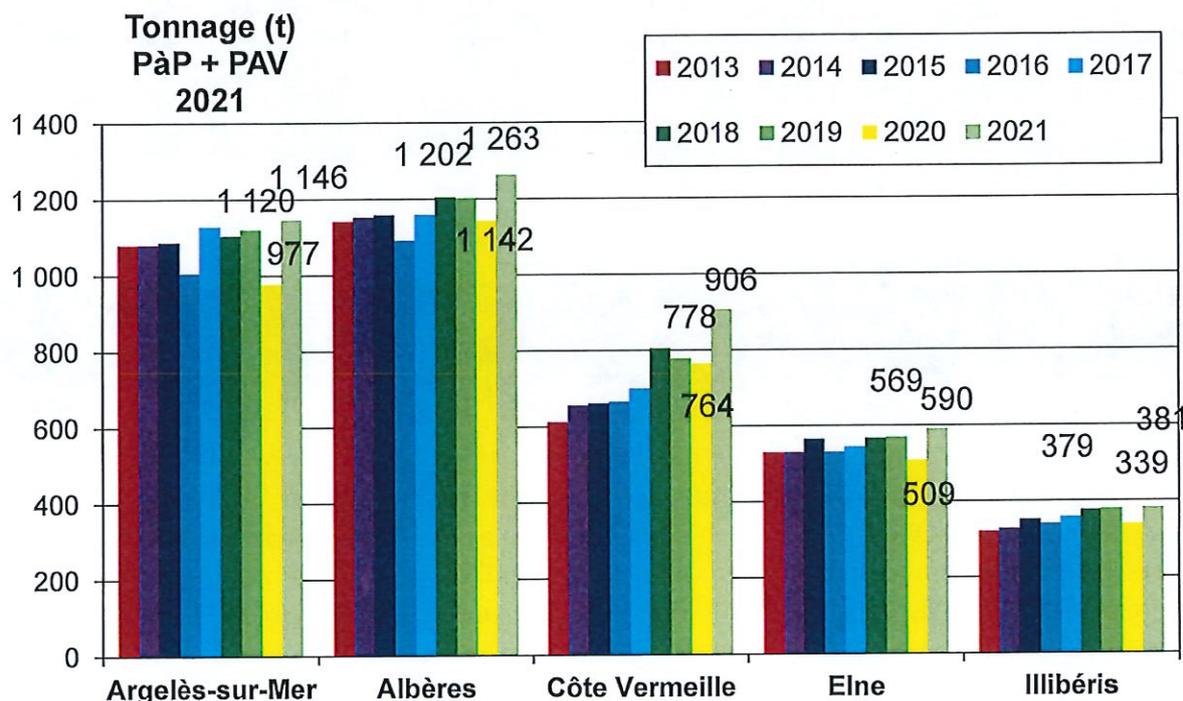


Figure 4 : Tonnages Emballages Ménagers Recyclables (PAV et PAP)

Tableau 5 : Tonnages Emballages Ménagers Recyclables (PAV et PAP)

Tonnages EMR	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2019	% Evolution
Argelès-sur-Mer	1 079	1 081	1 087	1 006	1 128	1 104	1 120	977	1 146	25	2,26%
Albères	1 140	1 151	1 157	1 091	1 158	1 205	1 202	1 142	1 263	61	5,07%
Côte Vermeille	611	655	660	665	700	804	778	764	906	129	16,56%
Elné	529	530	564	531	544	566	569	509	590	21	3,63%
Illibérís	320	327	350	340	358	376	379	339	381	2	0,48%
Tonnages EMR en PaP	3678	3744	3819	3632	3887	4056	4048	3730	4286	238	5,9%
Tonnage PAV = COLONNE	514	510	572	580	633	678	760	665	790	30	3,9%
Total (PAV + PaP)	4192	4254	4391	4212	4520	4734	4808	4395	5076	268	6,1%

Tableau 6 : Tonnage de cartons collectés sur le secteur de la Côte-Vermeille

Tonnages Carton CTV	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution	% Evolution
Total	29,5	38,0	25,6	63,8	59,8	59,0	107,9	121,5	96,8	161,9	65,1	67,3%

Pour l'analyse de l'évolution des tonnages l'année de référence est 2019. En effet, du fait de la crise sanitaire Covid-19 en 2020, le centre de tri de Calce a été à l'arrêt pendant plusieurs mois, ce qui a eu pour conséquence le déclassement automatique des EMR en OMR. De fait, les tonnages d'EMR sont relativement bas sur l'année 2020. Il n'est donc pas pertinent de prendre cette année comme année de référence.

Les tonnages d'EMR ont augmenté de 5,6%. Cette augmentation peut se traduire par une amélioration de la qualité du tri sur le territoire de la CC ACVI et l'augmentation de la démographie. On note une importante augmentation sur la Côte Vermeille qui traduit d'important efforts sur le tri des EMR.

Le traitement des Emballages Ménagers Résiduels

Le Sydetom66 assure l'acheminement des EMR de Collecte Sélective vers son Centre de Tri, situé à Calce (66), par l'intermédiaire de camions. Ils sont triés, puis chaque type de déchet est expédié vers les filières de recyclage spécifiques désignées par Citeo ou choisies par le Sydetom66.

La Collecte des Déchets Ménagers Recyclables concerne les 15 Communes et a débuté à partir de la création de la Communauté de communes. Elle s'est poursuivie après la fusion avec la Côte-Vermeille en 2007 et l'extension aux communes Elné et à la Communauté de communes Illibérís en 2014.

La collecte du verre

Le mode de pré-collecte est l'apport volontaire en colonnes à verre, et ce sur tout le territoire de la CC ACVI. La collecte des points d'apports volontaires est réalisée par le prestataire Vial par l'intermédiaire du Sydetom66.

Tableau 7 : Tonnages de verres collectés en PAV

Communes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution	Evolution
ARGELES SUR MER	1 197	723	706	712	746	802	866	884	976	1 184	1 325	141,13	11,9%
ARGELES SUR MER camping		458	460	431	433	515	488	454	470				
Total Argelès	1 197	1 181	1 166	1 143	1 178	1 317	1 354	1 337	1 446				
BANYULS	197	203	216	225	234	258	243	247	297	249	258	9	3,5%
CERBERE	39	36	43	46	41	48	54	59	50	56	63	7	12,5%
COLLIOURE	205	207	217	225	228	237	233	242	236	186	243	57	30,9%
PORT VENDRES	147	158	154	170	179	184	190	184	204	192	195	2	1,1%
Total Côte Vermeille	588	604	630	666	682	727	720	731	788	683	759	75	11,0%
LAROQUE	194	184	185	157	156	149	141	163	158	136	153	17	12,7%
MONTESQUIEU	44	47	42	49	47	48	59	51	51	58	58	1	-1,1%
PALAU	83	84	95	103	102	110	102	99	96	100	114	14	14,2%
ST ANDRE	107	89	93	107	104	100	108	120	108	118	126	8	7,0%
ST GENIS	89	83	97	114	106	122	130	122	127	137	138	1	0,5%
SOREDE	102	97	104	118	122	122	142	129	136	136	130	6	-4,5%
VILLELONGUE	41	27	39	54	54	63	65	59	56	79	89	10	12,5%
Total Albères	659	611	654	702	690	714	748	742	731	764	807	44	5,7%
BAGES	90	102	97	99	99	111	123	128	154	148	135	13	-8,8%
ORTAFFA	36	31	28	33	32	37	37	37	31	45	41	4	-9,5%
ELNE	170	301	275	275	300	324	389	393	390	376	430	53	14,2%
Total Illibéris	296	434	400	407	430	473	549	559	575	569	606	36	6,3%
Total CCACVI	2 740	2 831	2 850	2 919	2 982	3 231	3 370	3 370	3 540	3 200	3 496	296	9,3%

Une augmentation générale des tonnages sur le territoire (+ 296 tonnes de verre collectées en 2021) est notable. On observe cependant des diminutions dans certaines communes.

La collecte des Encombrants :

La collecte des encombrants est organisée de plusieurs manières différentes en fonction des communes. En 2021, 9 communes organisaient la collecte des encombrants en régie. La Recyclerie est le prestataire qui assure la collecte des encombrants pour les 6 autres communes.

Tableau 8 : Prestataires de collecte des encombrants

Collecte par la Commune	Collecte par la Recyclerie d'Elne
- Cerbère	- Argelès-sur-mer
- Banyuls-sur-Mer	- Sorède
- Port-Vendres	- Palau-del-Vidre
- Collioure	- Saint-andré
- Ortaffa	- Bages
- Laroque-des-Albères	- Elne
- Saint-Genis-des Fontaines	
- Villelongue-dels-monts	
- Montesquieu-des-Albères	

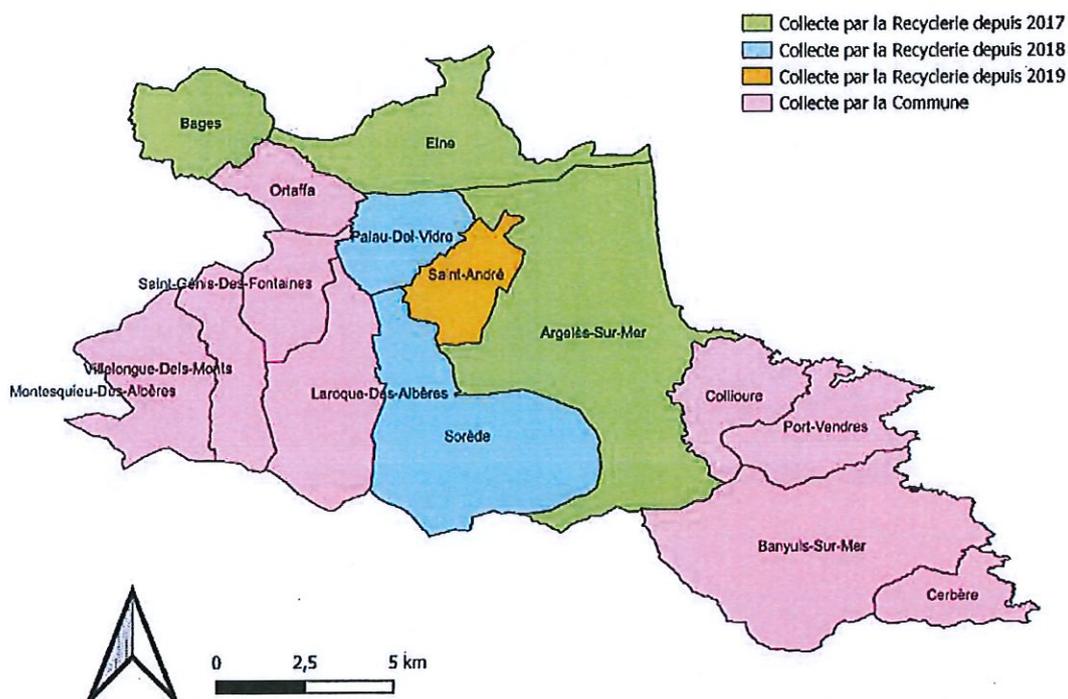


Figure 5 : Prestataires de collecte des encombrants

La Recyclerie

La Recyclerie est une association d'insertion qui a débuté son activité de récupération le 1^{er} décembre 2016 et a ouvert sa boutique le 11 mars 2017. En 2017, elle commence la collecte des encombrants sur le territoire des communes d'Argelès-sur-Mer, Bages et Elne. En 2018, la Recyclerie a étendu sa collecte des encombrants aux communes de Palau-del-Vidre et Sorède, et Saint-André en 2019.

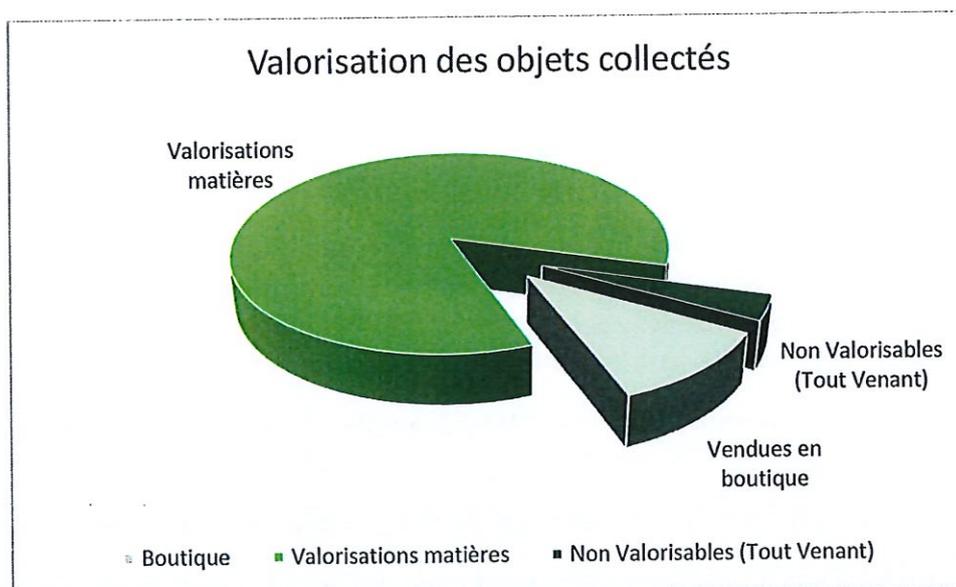
En 2021, la Recyclerie compte 31 salariés et a permis le retour vers l'emploi à 9 de ses salariés.

Tableau 9 : Récapitulatif activités de la Recyclerie

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs	4	12	19	23	26	31
Sorties vers l'emploi	0	1	6	4	6	9
Tonnages détournés	320		458	428	465	611

Tableau 10 : Proportion d'objets valorisés

Tonnages	2017	2018	2019	2020	2021
% valorisation	85	92	93	93	95
% non valorisé	15	5	6	6	4
% stock	0	3	1	1	1



En 2021, sur 611 tonnes d'objets collectés (collecte encombrant, dons sur rdv et apports directs confondus) 74,6 tonnes sont revendues en boutique ; 578,37 tonnes sont démantelées pour

une valorisation matière et seulement 25,85 tonnes ne peuvent pas être valorisées. La collecte des encombrants sur le territoire de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris représente 217 tonnes soit 35,5% des matériaux récupérés par la Recyclerie.

La collecte des Déchets verts

La collecte des déchets verts est réalisée en régie par la plupart des communes, les autres communes invitent leurs habitants à déposer leurs déchets verts directement en déchetteries.

Les communes qui collectent les déchets verts sur demande sont les suivantes :

- Argelès-sur-Mer
- Bages
- Banyuls-sur-Mer
- Cerbère
- Collioure
- Elne
- Montesquieu-des-Albères
- Palau-del-Vidre
- Port-Vendres
- Villelongue-dels-Monts

Les déchetteries

Cinq Déchetteries desservent les 56 682 habitants de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris. Ces déchetteries sont gérées en régie.

- La déchetterie d'Argelès-sur-Mer
- La déchetterie de Cerbère
- La déchetterie d'Elne
- La déchetterie de Laroque-des-Albères
- La déchetterie de Port-Vendres

L'ensemble des déchetteries du territoire accueillent les encombrants, les déchets verts, le fer, les gravats, le bois, le mobilier particulier, les cartons, les déchets d'équipement électronique, le verre, les emballages ménagers recyclables, les cagettes en bois, les textiles, les pots de fleurs, les huiles minérales, les déchets dangereux, les néons, les ampoules, les piles et les extincteurs.

En plus de tous ces flux les déchetteries d'Argelès-sur-Mer, Elne et Port-Vendres accueillent le plâtre.

La déchetterie d'Argelès-sur-Mer accueille également les matelas, les souches et les palmiers.

Les déchetteries d'Argelès-sur-Mer et Port-Vendres accueillent les déchets des professionnels.

En 2021, une réflexion sur l'harmonisation des horaires d'ouverture pour les déchetteries (hors Cerbère) a eu lieu. Les nouveaux horaires sont entrés en vigueur le 31/01/2022 : 8h30-12h / 14h-

17h30 du lundi au samedi. Ces horaires sont plus adaptés à la fréquentation et augmentent le temps d'ouverture à Elne (+6h).

Prévention des déchets

Les actions de communication et sensibilisation

La crise sanitaire a eu un impact très important sur les actions de sensibilisation et notamment sur la tenue d'animations. Seulement 3 animations ont pu être réalisées en déchetteries. Les ambassadeurs du tri ont cependant pu continuer à communiquer lors de leurs visites chez les usagers suite à des refus de collecte et en s'appuyant sur plusieurs supports de communication (guides, disques du tri, flyers...).

Les actions de réduction des biodéchets

Les composteurs

La CCACVI propose aux habitants des composteurs individuels. Le modèle proposé par la Communauté de Communes est un composteur en bois fabriqué par un ESAT. Ces composteurs sont achetés au Sydetom66 20€ par la Communauté de Communes et sont vendus 10€ l'unité aux usagers. Les composteurs sont délivrés par les ambassadeurs du tri de la CC ACVI avec un bio-seau qui permet un stockage intermédiaire des biodéchets en cuisine.

Depuis le début de l'année 2010, c'est les ambassadeurs du tri qui s'occupent de la vente et des livraisons des composteurs. Avant leurs arrivées, les habitants s'adressaient au magasin de la CC ACVI qui leur vendait le composteur. L'avantage de la nouvelle démarche mise en place est que les ambassadeurs du tri fournissent un guide du compostage et forment les usagers sur le fonctionnement du composteur. Depuis 2020 et la crise sanitaire du covid-19, les ambassadeurs du tri livrent les composteurs à domicile.

Tableau 11 : Ventes de composteurs individuels

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Argelès-sur-Mer	90	18	36	34	42	125	129	59	49	61
Banyuls	30	2	6	10	15	37	15	15	20	17
Cerbère	7	3	2	0	1	3	5	8	5	9
Collioure	16	3	10	7	10	17	5	10	8	22
Port Vendres	33	2	7	9	6	19	17	9	2	8
Laroque	42	3	19	9	7	31	30	23	11	28
Montesquieu	19	2	2	11	6	17	16	25	20	9
Palau	23	1	5	9	9	21	36	33	15	26
Saint André	34	6	17	9	6	37	49	43	10	30
Saint Génis	24	5	10	8	10	23	35	20	6	19
Sorède	51	3	14	15	24	51	74	22	17	28
Villelongue	38	5	5	11	10	16	37	17	11	41
Autre commune	0	0	12	3	2	11	8	1	1	2
Elne	43	5	15	12	12	83	79	67		
Bages	29	4	15	12	4	25	42	53		
Ortaffa	17	2	6	1	3	8	25	23		
Total par année	496	64	181	160	167	524	602	428	175	300
TARIF (€)	10	20	20	20	20	5	5	5	16,2	16,2

La CC ACVI a distribué 496 composteurs sur son territoire en 2021. On note une nette augmentation des ventes qui est due à un changement du prix de 20€ à 10€. Le prix est donc un levier important pour développer la pratique du compostage sur le territoire.

La collecte des biodéchets

Selon une étude menée par le SYDETOM66, le ratio de biodéchets est de 17 à 27 kg/habitant/an. Les gisements estimés mobilisables sont compris entre 14 850 tonnes et 17 350 tonnes pour le département des Pyrénées Orientales. La majorité de ces gisements proviennent de PMM (Agglomération de Perpignan : 54 % des apports) et de la CC ACVI (14 % des apports).

En tant qu'EPCI compétent pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, la CC ACVI devra répondre à l'obligation réglementaire fixée au 01/01/2024 de tri à la source des biodéchets (loi AGEC). La collectivité souhaite anticiper cette échéance via une expérimentation opérationnelle à échelle adaptée, qui permettra d'optimiser la mise en place réglementaire par retours d'expérience. Elle permet également d'inscrire la collecte et le traitement des biodéchets comme un sujet central de réflexion.

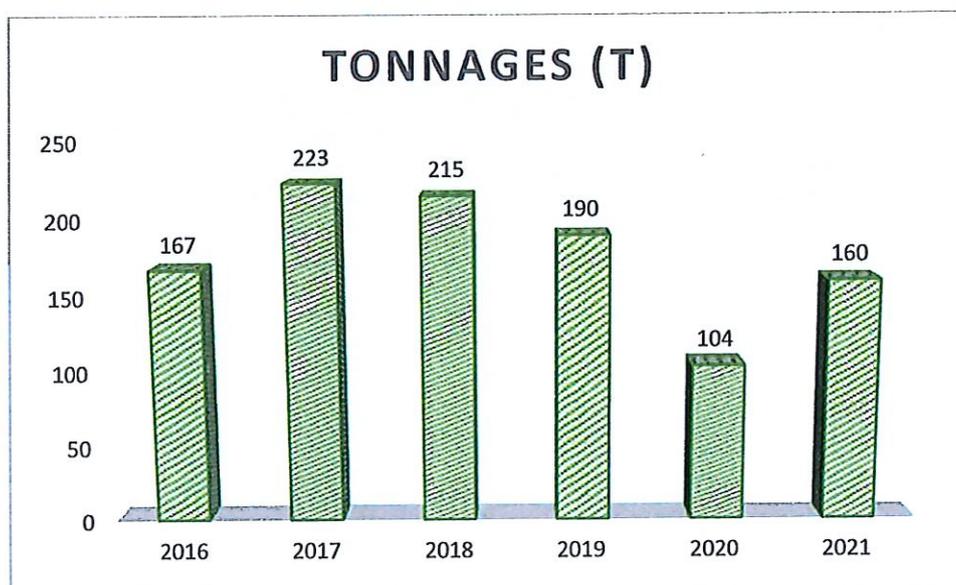
Le projet d'expérimentation sera déployé fin 2022 sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Elne et Saint-André, à raison d'un ou deux quartiers par communes. Les gisements estimés pour le test sont de 50 tonnes / an. Seuls deux EPCI du département des Pyrénées-Orientales s'engagent dans une telle démarche. Le projet de collecte sera accompagné d'actions d'informations et de sensibilisation, visant

à la fois la réduction des biodéchets et leur valorisation. La solution de collecte en porte à porte est une méthode éprouvée. La phase de traitement est en revanche une innovation pour le territoire en terme de traitement de déchets ménagers. Elle nourrira des réflexions sur le sujet en termes d'enjeux environnementaux, économiques et techniques.

Les textiles

Le Relais assure la collecte des colonnes textiles depuis avril 2020. Les tonnages sont en nette augmentation par rapport à 2020 (+ 56 tonnes) cependant cette année a été très impactée par les difficultés liées au covid-19 et par le dépôt de bilan de l'ancien prestataire. 2020 ne représente donc pas une bonne année de référence. Si l'année de référence est 2019 alors les tonnages sont en diminution (-30 tonnes). Ceci peut s'expliquer par les difficultés subies en 2020 qui se font encore ressentir en 2021 avec notamment l'identification de la localisation de toutes les colonnes par le nouveau prestataire, en effet certaines colonnes ont pu être retirée ou déplacée par les communes ce qui fait qu'elles ne sont plus collectées.

Tableau 12 : Tonnages des textiles collectés en PAV



Les indicateurs financiers

En 2021, le montant du budget du Pôle déchets de la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris s'élève à 13 655 618 €. Les dépenses et les recettes réalisées durant l'année sont à l'équilibre.

Les faits marquants 2021

Tableau 13 : Faits marquants 2021

Collecte	Proposition d'une nouvelle organisation de la collecte des encombrants (marché Recyclerie)
	Etude biodéchets avec projet d'expérimentation de collecte séparative pour 2022
Déchetteries	Proposition d'organisation de nouveaux horaires en déchetteries
	Mise en place de bennes Plâtre en déchetteries
	Distribution de compost en libre-service à la Déchetterie d'Argelès-sur-Mer
	Nouvelle Tarification déchetteries professionnelles
Moyens matériels	Installation de nouveaux Points d'apports volontaires
	Flocage de 6 Bennes à Ordures Ménagères (BOM)
	Achat de 3 BOM et 1 mini BOM
	Livraison d'un Packmat Elné (transfert cerbère)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL11-191022	
<u>Nomenclature</u> :	5-7-4 Institution et Vie Politique Intercommunalité Autres

**DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – RAMASSAGE DES
DÉCHETS VERTS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE
VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS**

VU la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 et notamment son article 7,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1,

VU la convention de prestation de service « ramassage des encombrants » entre la Commune d'ELNE et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérés (C.C.A.C.V.I.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021 n°DL2021-0269, approuvant les termes de la convention de prestation de service de collecte des déchets verts à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU le projet de convention de prestation de service de collecte des déchets verts à compter du 1^{er} janvier 2022, entre la Commune d'ELNE et la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibérés,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, sont des compétences obligatoires de la C.C.A.C.V.I. depuis l'application de la loi NOTRe.

.../...

Il précise que nonobstant les statuts de la C.C.A.C.V.I., approuvés par délibération du 29 septembre 2017, la Commune a continué à assurer la collecte des encombrants mais aussi celle des déchets verts. Pour répondre à la loi, depuis le 1^{er} janvier 2019, la C.C.A.C.V.I. a confié à la Commune d'ELNE, par convention, la gestion du service de ramassage des encombrants relevant de ses attributions. Cette seule convention devait permettre d'assurer une compensation financière pour ces deux collectes.

Il informe l'Assemblée qu'elle présente toutefois deux incohérences administratives qui nécessitent sa dénonciation :

- d'une part, depuis 2017 la C.C.A.C.V.I. assure la collecte des encombrants grâce à la recyclerie d'ELNE, ce qui devait éviter à la Commune de procéder au ramassage de ce type de déchets,
- d'autre part, le remboursement des collectes de déchets verts est actuellement effectué grâce à la convention « encombrants », ce qui pose problème du fait que cette dernière exclut expressément les déchets verts.

Afin de régulariser cette situation, il nous est donc proposé de délibérer, d'une part pour dénoncer la convention « encombrants » en cours, puisque la recyclerie assure ce service, et d'autre part, pour signer une nouvelle convention portant sur la collecte des déchets verts puisque la Commune continue à assurer ce service.

Pour ce faire la C.C.A.C.V.I. vient de nous adresser un nouveau projet de convention de prestation de service pour le ramassage des déchets verts fixant les modalités de gestion, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Ce projet précise que la Commune devra produire semestriellement, au 30 juin et au 8 décembre de chaque année, un état récapitulatif constatant le service fait.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **DE DÉNONCER** la convention en cours, de prestation de service « ramassage des encombrants » entre la Commune d'ELNE et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris,
- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service de collecte des déchets verts à compter du 1^{er} janvier 2022, entre la Commune d'ELNE et la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobéris, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier,
- **SOLLICITE** également la Recyclerie d'ELNE ainsi que la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobéris pour que le rythme de collecte des encombrants ainsi que les moyens affectés, répondent à la situation réelle du territoire urbain, fortement marqué par la présence d'encombrants réguliers (type matelas, petit électroménager hors d'usage, vieux meubles cassés ...) aux alentours des conteneurs collectifs, sur les trottoirs, et ce, malgré les mesures d'informations sur l'existence d'une déchetterie gratuite et de la Recyclerie (notamment dans le bulletin municipal).

.../...

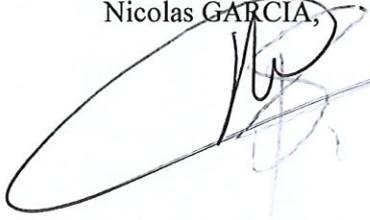
.../...

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le : 20 OCT. 2022
Accusé réception télétransmission le : 20 OCT. 2022
Publication électronique le : 20 OCT. 2022

- PROJET -

Annexe 4
Point 12
Convention ramassage des déchets verts

Communauté de Commune ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

Convention de prestation de service
-RAMASSAGE DES DECHETS VERTS-



Entre :

La Commune de ELNE
Représentée par son Maire, Monsieur/Madame..... Nicolas GARCIA

Et :

La Communauté de Communes ALBERES/COTE VERMEILLE/ILLIBERIS (CC ACVI)
Représentée par son Président, Monsieur Antoine PARRA.

PREAMBULE :

Considérant l'approbation des nouveaux statuts de la CC ACVI par délibération du 29 Septembre 2017, conformément aux dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 Août 2015, et notamment, l'article 7 définissant les compétences obligatoires dont la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16-1 qui prévoit que la Communauté de Communes peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté dans son mode de passation, sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes entend confier la gestion d'une prestation d'un service à une ou plusieurs communes membres,

Vu la délibération n°DL2021-0269 du 22 novembre 2021,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de confier l'exécution du service « ramassage des déchets verts », inclus au sein de la compétence pôle Déchets Ménagers de la CCACVI à ses communes membres et d'en définir les modalités de mise en œuvre dans le cadre de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N°2015-991 du 07 Août 2015.

Cette convention est généralisée à l'ensemble des communes membres, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des dépenses publiques, elle ne pourra être résiliée que dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 2 - Définition des déchets verts :

Les déchets verts correspondent aux déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.

La loi n'établit pas de liste des déchets verts mais, en pratique, il peut notamment s'agir de résidus ou de déchets végétaux résultant de l'entretien et du renouvellement des espaces verts, de type :

- Végétaux ligneux, (présence de lignine, composante du bois) se dégradant plus lentement (branchages, arbustes...)
- Végétaux non ligneux : résidus de tonte et de désherbage, feuilles, plantes, fleurs. A l'inverse des végétaux ligneux, ils sont riches en eau et en azote et se dégradent très vite.

Les souches d'arbres et les branches ayant un diamètre supérieur à 20 cm ne font pas partie des déchets verts.

Ces déchets doivent être déposés dans la benne à souches de la déchetterie d'Argelès sur Mer ou en centre de traitement adapté et agréé.

Il est également rappelé que le brulage des déchets verts est interdit.

Les conditions de la collecte des déchets verts sont définies par arrêté municipal.

Article 3 - Modalités d'exécution de la convention :

La Commune réalise le ramassage des déchets verts sur son territoire sous forme d'une prestation de service moyennant le remboursement par la CCACVI pour l'exécution de ladite prestation exonérée de règle de concurrence et de publicité.

La Commune s'engage à assurer sous sa responsabilité la bonne exécution de la prestation.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la prestation de service sont rémunérés par la commune et demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de ladite Commune, en application des dispositions de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984.

Les moyens techniques et matériels (véhicule, petits équipements...) utilisés pour la prestation de service seront fournis par la Commune.

Article 4 - Modalités financières de la convention :

Le montant de la prestation de services exécutée par la Commune pour le compte de la CCACVI sera fixé chaque année dans le cadre du budget « Pôle Déchets Ménagers » de l'exercice comptable de la CCACVI et financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Ce montant sera notifié dès le vote du budget primitif de l'exercice de l'année N et versé en deux fois par an (1 fois à la fin de chaque semestre) dès réception des documents de la Commune attestant le Service Fait.

Pour ce faire, la Commune produira semestriellement et aux échéances fixées au 30/06/N et au 08/12/N, un état récapitulatif constatant le service fait, en détaillant :

- les jours de ramassage,
- les moyens humains (détail des heures effectuées),
- les moyens techniques mis en œuvre (frais de véhicules...),

Chaque année, un rapport d'activité et un bilan financier annuels seront produits pour le versement du solde annuel (2^{ème} semestre).

En outre, la CCACVI se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire.

Article 5 - Durée de la convention :

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux prestations réalisées dans les conditions fixées par la présente convention.

La demande de résiliation devra dans tous les cas être formulée dans un délai de préavis de trois mois entre la demande de fin d'exécution et la date d'effet de cette fin.

Article 6 - Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront, en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à ARGELES SUR MER, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune de.....
Le Maire,
Nicolas GARCIA.....

Pour la CCACVI,
Le Président,
Antoine PARRA.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL12-191022

Nomenclature :

3-5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC (TEXTILES, LINGES DE MAISON, CHAUSSURES) SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ESB LE RELAIS 81 ET LE SYDETOM66

VU la délibération du comité syndical du SYDETOM66 n°42/2022 du 22 juin 2022, concernant la convention de partenariat entre le SYDETOM66 et la société Le Relais 81 pour la récupération des textiles, linge de maison et chaussures sur le territoire du Syndicat Départemental de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères des Pyrénées-Orientales,

VU le projet de convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles, Linges de Maison, Chaussures) sur le Domaine Public entre la société EBS Le Relais 81, le SYDETOM66 et la Commune d'ELNE,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que le SYDETOM66 est coordinateur de l'ensemble des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) à l'échelle du département au titre de l'action sur l'ensemble du cycle de vie des produits, dont la gestion de fin de vie. Dans ce cadre, il gère la collecte des textiles usagés (Eco-organisme Re-Fashion – Textiles, Linges de Maison, Chaussures).

Il informe que la société Le Relais 81, acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, a été retenue par le SYDETOM66 en tant que prestataire de la collecte à l'échelle du département en lieu et place de la société Ecotextile pour assurer la mise en place et le renouvellement des colonnes et effectuer leur ramassage.

Il vient donc d'être proposé à la Commune d'ELNE une convention de partenariat pour l'implantation des conteneurs de collecte TLC (textiles/linges de maison/chaussures). Cette convention d'occupation du domaine public va permettre d'établir une nouvelle base de partenariat à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2027 entre les trois intervenants que sont la société Le Relais 81, le SYDETOM66 et la collectivité.

Le Relais 81 procède à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements mis à disposition par la Commune, gère l'exploitation et l'entretien de ces conteneurs.

.../...

.../...

Monsieur le Maire précise que la convention prévoit une fréquence minimale de vidage, fixée à une fois par quinzaine minimum, qui pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. Il précise également qu'afin d'éviter les débordements le SYDETOM66 s'engage à en effectuer un suivi régulier en lien avec Le Relais 81 afin d'optimiser les fréquences de collecte.

Les emplacements sont les suivants :

- Parking Paul Reig
- Parking du Marché de Gros
- Avenue Pablo Neruda
- Rue de l'an 1285 (dans le secteur de la ZAC « Las Closes »)
- Boulevard d'Archimède (à proximité du Drive)
- Boulevard du Pas de la Baneta
- Rue Claude Chappe, à proximité du supermarché
- Boulevard Jacques Albert, à proximité du supermarché

Eu égard à l'intérêt de cette collecte qui :

- d'une part, permet d'alléger le ramassage des ordures ménagères (et de fait l'incinération ou l'enfouissement) en récupérant tous les vêtements, les accessoires de mode, le linge de maison ou d'ameublement, les chaussures, la maroquinerie et les peluches,
- d'autre part, concourt au respect des accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC,

Monsieur le Maire propose la signature de la convention avec Le Relais 81 et le SYDETOM66 et ce, sans tarder.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

○ **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles/linges de maison/chaussures) sur le Domaine Public à intervenir entre la Commune d'ELNE, l'EBS Le Relais 81 et le SYDETOM66 pour une durée fixée à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2027.

○ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document en la matière.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Anne PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le :	20 OCT. 2022
Accusé réception télétransmission le :	20 OCT. 2022
Publication électronique le :	20 OCT. 2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'IMPLANTATION
DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC SUR LE DOMAINE PUBLIC
(Textiles / Linges de maison / Chaussures)**

ACCUSÉ RÉCEPTION

20 OCT. 2022

Télétransmission en Préfecture

CONVENTION ENTRE LES PARTIES :

EBS Le Relais 81,

RD 109 – Lieu-dit "La Lauze" 81660 BOUT DU PONT DE L'ARN

Représenté par son Président Directeur Général, M. Pierre DUPONCHEL.

Dénotné ci-après LE RELAIS

Et

Le SYDETOM66,

Naturopôle, Bâtiment I, 3 Boulevard de Clairfont, CS 40029 – 66350 TOULOUGES Cedex,

Représenté par son Président M. Bruno VALIENTE.

Dénotné ci-après Sydetom66

Et

La Commune de ELNE,

14 Boulevard Voltaire

66200 ELNE

Représentée par son Maire en exercice M. Nicolas GARCIA.

Dénotnée ci-après la collectivité

PREAMBULE

LE RELAIS, membre de EBS Le Relais France acteur de référence de l'Économie Sociale et Solidaire, est opérateur du secteur de la collecte et la valorisation des TLC.

Le Relais France est membre d'Emmaüs France.

Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des Entreprises Solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

Les membres du Relais France ont pour objectifs :

- La lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour les personnes éloignées du marché du travail : Au 31/12/2018, 2 204 salariés en France.
- Les actions de co-développement en direction de pays africains (3 Relais créés au 31/12/2018 représentant 697 emplois directs).
- Le développement local en partenariat avec les associations caritatives.

Les membres du Relais France sont conventionnés :

- Entreprise d'Insertion (EI)
- Entreprise Solidaire
- Opérateurs de tri RE-FASHION
- Détenteurs de points d'apports volontaires RE-FASHION

Leur action en termes de collecte textile concourt au respect des accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC (environ 7kg/an/habitant).

Ensemble, ils ont donc convenu :

ARTICLE 1 / Objet de la convention

LE RELAIS procédera à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements mis à sa disposition par la collectivité.

LE RELAIS assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.)
- Les chaussures / maroquinerie / peluches.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

ARTICLE 2 / Engagements de LE RELAIS

1. LE RELAIS assure la pose et l'entretien des conteneurs de façon régulière (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc.)
2. LE RELAIS certifie que ses conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage la collectivité de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs.
3. LE RELAIS s'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par quinzaine minimum. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. A chaque passage, les abords immédiats des conteneurs sont nettoyés.
4. LE RELAIS s'engage à apposer sur ses conteneurs un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 h ouvrées. A titre

d'exemple, les situations suivantes justifient une intervention d'urgence : L'enlèvement d'un apport massif et imprévu de TLC, le remplissage inopiné d'un conteneur, la nécessité impérative de procéder au déplacement d'un conteneur.

5. LE RELAIS assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque conteneur. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis au Sydetom66.

ARTICLE 3 / Engagements du SYDETOM66

1. Le Sydetom66 s'engage à maintenir la convention avec RE-FASHION, éco-organisme en charge du développement de la collecte des textiles usagés.
2. Le Sydetom66 s'engage à effectuer des opérations de communication sur l'ensemble du département des Pyrénées Orientales pour valoriser la filière pour l'ensemble des collectivités afférentes au syndicat.
3. Le Sydetom66 s'engage à effectuer un suivi régulier des tonnages collectés sur chaque point de collecte, qu'il transmettra à la collectivité sur simple demande.
4. Le Sydetom66 s'engage à effectuer un suivi régulier des débordements en lien avec LE RELAIS afin d'optimiser le maillage du territoire et les fréquences de collecte.

ARTICLE 4 / Engagements de LA COLLECTIVITE

1. Exception faite des cas d'urgence extrême mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, la collectivité s'engage à ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sans l'accord express du Sydetom66 et de LE RELAIS. Pour le cas où la collectivité se trouverait tenue de procéder au déplacement d'un conteneur, il en informerait le Sydetom66 dans les plus brefs délais, par téléphone et par mail. En aucun cas, LE RELAIS ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'un conteneur ou consécutivement au déplacement d'un conteneur intervenu à la seule initiative de la collectivité ou de toute personne non habilitée.
2. La collectivité s'engage à signaler au Sydetom66 toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs.
3. La collectivité prend l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs LE RELAIS sur son territoire.

ARTICLE 5 / Nombre et emplacements des conteneurs

1. La mise en place des conteneurs est réalisée en accord avec La collectivité, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 6.

2. Par la suite, toute modification d'emplacement sera soumise, au préalable, à l'accord du Sydetom66 et de la collectivité et fera l'objet de la mise à jour de la liste des emplacements annexés à la présente convention.
Le Relais conserve la possibilité de retirer un ou plusieurs conteneurs implantés, après en avoir préalablement informé le Sydetom66 et la collectivité au moins 8 jours à l'avance par courrier simple.
En cas de retrait de conteneur(s) ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.
3. Le nombre de conteneurs et leurs emplacements sont définis fin de convention. Toute modification ultérieure fera l'objet d'une mise à jour.

ARTICLE 6 / Propriété des conteneurs

Chaque conteneur implanté sur le territoire de la collectivité et visé par la présente convention reste la propriété exclusive de LE RELAIS. En aucun cas la collectivité ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs ou leurs contenus.

ARTICLE 7 / Durée de la convention, renouvellement et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à la convention de prestation de collecte validée entre Le Relais, la Commune et le Sydetom66, soit jusqu'au 30 juin 2027. La prise d'effet intervient à la date de signature.

ARTICLE 8 / Révision des clauses de la convention

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 9 / Résiliation pour manquements graves

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 10 / Litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention. Faute d'y parvenir, elles pourront saisir la juridiction compétente dont relève la collectivité.

Fait en trois exemplaires, dont un pour EBS Le Relais France

LE RELAIS	Le Sydetom66	LA COLLECTIVITE
<p>Le 01/07/2022 Bon pour Accord</p>  <p>LE RELAIS nous avons raison de croire en l'Homme</p> <p>EBS LE RELAIS 66 3 400 ROUTE DE PRADES - 66000 PERPIGHAN Tél. : 05 43 98 96 28 E-mail : lerelais66@lerelais.org SIRET : 333 664 124 00699. NAF : 4792Z. RCS ARIAS : 0 333 664 124. TVA : FR 65 313 664 124.</p>	<p>Le 01/07/2022 Bon pour Accord</p> <p>Le Président, Bruno VALIENTE</p>  	<p>Nom – Prénom Qualité Le Signature</p>

(Signatures précédées de la mention « Bon pour accord » et cachet)

ANNEXE

LISTE DES POINTS D'IMPLANTATION DES COLONNES

- Parking P. Reig
- Parking Marché de Gros
- Avenue P. Néruda
- Rue de l'An 1285 (dans le secteur de la ZAC « Las Closes »)
- Boulevard d'Archimède (à proximité du Drive)
- Boulevard du Pas de la Banette
- Rue Claude Chappe (à proximité du supermarché)
- Boulevard Jacques Albert (à proximité du supermarché)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL13-191022

Nomenclature :

8-9

**Domaines de Compétences par Thèmes
Culture**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION ÒMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD

Signatura d'un conveni de col·laboració entre l'Ajuntament d'Elna i l'Associació Cultural Òmnium Catalunya Nord

L'alcalde recorda que l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord ofereix cursos d'idiomes i la cultura catalana, especialment cap als il·liberencs, a l'escola primària Joseph NÉO des de l'últim curs escolar.

Considerant la demanda, l'alcalde proposa renovar la col·laboració amb l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord per al curs 2022-2023.

La Comuna dona suport al desplegament d'aquest ensenyament cap als il·liberencs amb una participació de 400 euros i posant a disposició, gratuïtament, la sala de reunions situada al primer pis de l'escola primària Joseph NÉO.

A canvi, l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord es compromet a posar en marxa un programa de 31 sessions de cursos de català durant el curs 2022 - 2023.

Les classes tindran lloc tots els dimarts, excepte durant les vacances escolars, de 18 a 19.30 h.

Cada estudiant matriculat abonarà a l'Associació una aportació anual de 70 euros.

Per tant, per la renovació d'aquesta acció, s'ha de signar un conveni de col·laboració entre l'Ajuntament d'Elna i l'Associació Òmnium Cultural Catalunya Nord.

VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord dispense des cours de langue et de culture catalanes, notamment en direction des illibériens, à l'école élémentaire Joseph NÉO depuis les deux dernières années scolaires.

.../...

.../...

La demande étant au rendez-vous, Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord pour l'année scolaire 2022-2023.

La Commune soutient le déploiement de cet enseignement en direction des illibériens avec une participation financière à hauteur de 400 euros et la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion située au premier étage de l'école élémentaire Joseph NÉO.

En contrepartie, l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord s'engage à mettre en œuvre un programme de 31 sessions de cours de catalan sur l'année scolaire 2022 - 2023. Les cours auront lieu tous les mardis, excepté pendant les vacances scolaires, de 18 heures à 19 h 30. Une cotisation annuelle de 70 euros sera versée à l'Association par chaque élève inscrit.

Dans le cadre du renouvellement de cette action, une convention de partenariat doit donc être signée entre la Commune d'Elne et l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la démarche pour développer l'apprentissage de la langue et de la culture catalanes en partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et tout document à intervenir dans le cadre du partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord.
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2022.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 OCT. 2022
Accusé réception télétransmission le :	20 OCT. 2022
Publication électronique le :	20 OCT. 2022

CONVENTION

ACCUSÉ RÉCEPTION

20 OCT. 2022

Télétransmission en Préfecture

Entre les soussignés,

d'une part,

M. Nicolas GARCIA, agissant en qualité de **Maire de la Commune d'Elne**, domicilié à l'Hôtel de Ville, 14, Boulevard Voltaire 66 200 Elne,

et,

d'autre part,

M. Guillem DALMAU, agissant en qualité de Président de l'Association, loi 1901, **Òmnium Cultural Catalunya Nord**, domiciliée : 23 avenue du Lycée, 66 000 Perpignan

il est convenu

l'établissement d'une convention régissant le fonctionnement des cours de catalan pour adultes impartis par Òmnium Catalunya Nord avec la participation de la commune d'Elne.

Article I. – DISPOSITIONS FINANCIERES

1. La participation annuelle de la commune sera de **400 €** (quatre-cents Euros) correspondant à **31 sessions d'1h30mm chacune soit 46,5 heures** impartis pendant la période allant du **19/09/2022 au 30/06/2023**. Le cas échéant, chaque fraction supplémentaire d'1h30mm hebdomadaire supposera une participation complémentaire de 400 €.
2. Le salaire du/de la professeur/e sous contrat assurant les cours est entièrement pris en charge par Òmnium Cultural Catalunya Nord.
3. La cotisation versée par chaque élève est fixée pour la période à 70 € et sera reversée à Òmnium Cultural Catalunya Nord

Article II. – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. Inscription aux cours : Les fiches d'inscription nominatives, selon le modèle proposé par Òmnium Catalunya Nord, devront également être transmises, dûment signées et renseignées par chaque élève, au secrétariat d' Òmnium Catalunya Nord quinze jours au plus tard après la date du début des cours. Elles seront accompagnées du règlement correspondant.
2. Une classe est constituée par un minimum de 10 élèves. dans le cas contraire, le Conseil d'Administration d'OCCN statuera sur une éventuelle dérogation.

Article III. – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

1. La Commune d'Elne s'engage à mettre à disposition d' Òmnium Catalunya Nord des locaux appropriés et équipés du matériel nécessaire au bon déroulement des cours: salle chauffée, tableau, photocopies en dépannage pendant les cours.
2. Locaux sis : Ecole Joseph Néo
3. La période d'utilisation est fixée pour la durée de cette convention, les mardi ouvrables de 18h30 à 20h00.

Article IV. – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1. Le contrat d'assurance reste à la charge du prêteur.
2. Òmnium Cultural Catalunya Nord a souscrit par ailleurs une assurance « Locaux et biens » auprès de la MAIF N°3872202
3. Les consignes particulières de sécurité devront être communiquées aux usagers dès le début des cours.

Article V. – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATUT DE L'ENSEIGNANT

1. Le/la professeur/e salarié/e de l'association Òmnium Cultural Catalunya Nord reste directement relié/e à l'autorité de celle-ci tant en ce qui concerne les consignes pédagogiques qu'administratives, définies dans le contrat de travail.
2. Le/la professeur/e est nommé/e chaque année par Òmnium Cultural Catalunya Nord, il ne pourra être remplacé, même temporairement, qu'avec l'accord d' Òmnium Cultural Catalunya Nord.
3. Toute incidence relative à ses prestations devra être communiquée directement à Òmnium Cultural Catalunya Nord

Article VI. – DUREE DE LA CONVENTION

1. La présente convention est établie pour la période comprise entre le **19/09/2022 au 30/06/2023**. La présente convention pourra être renouvelée, modifiée si nécessaire, pour la période scolaire suivante, et au-delà, d'un commun accord des deux parties.
2. L'annulation de cette convention ne peut intervenir qu'en cas de force majeure de l'une ou de l'autre des parties. La notification devra être effectuée par lettre recommandée avec un préavis de 30 jours.

Fait à Perpignan en deux exemplaire le

Pour Òmnium Cultural Catalunya Nord
Le Président

Pour la Commune d'Elne
Le Maire

Guillem DALMAU

Nicolas GARCIA

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL14-191022

Nomenclature :

8-9

**Domaines de Compétences par Thèmes
Culture**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA LIGUE FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT
FÉDÉRATION DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
ET LA COMMUNE D'ELNE**

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2021, une collaboration a été engagée entre la Ligue Française de l'Enseignement et la Ville d'Elne pour la mise en œuvre d'une programmation de spectacles vivants pour le jeune public à l'attention des écoles et des familles du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

Considérant l'évaluation positive de cette action, les deux partenaires souhaitent s'engager sur une nouvelle coopération dans le cadre de la Politique de la ville, du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023, afin de permettre à tous les enfants scolarisés à Elne, de la maternelle à l'élémentaire, d'accéder en temps scolaire à un spectacle vivant de qualité, ces spectacles étant également diffusés en séance familiale hors temps scolaire.

Ce partenariat prévoit une réflexion partagée sur la conception et la mise en œuvre du projet, la Ligue apportant toutes ses connaissances en matière de diffusion de spectacles vivants pour le jeune public, et son expérience d'organisation de manifestations culturelles et de projets d'actions culturelles.

La direction artistique et les décisions étant du ressort de la municipalité d'Elne.

A partir des orientations du Contrat de Ville, un programme d'action est défini, ce dernier a vocation à évoluer annuellement. Comme les années précédentes, l'appel à projets du Contrat de Ville concourt à la réalisation des objectifs fixés par la Commune d'Elne.

La Ligue de l'Enseignement répond à la réalisation de ces objectifs.

.../...

.../...

A ce titre et dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville d'Elne de l'année 2022, par délibération du 18 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 4.000,00 euros à La Ligue de l'Enseignement pour l'action intitulée « Elne, enfant acteur, enfant spectateur. Des spectacles vivants pour l'enfance et la jeunesse ».

Ce partenariat est conclu par la signature d'une convention, pour la durée de l'année scolaire, du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023. Une évaluation de cette action sera organisée en fin de saison, elle pourra permettre d'envisager la construction d'une nouvelle saison culturelle pour le jeune public de septembre 2023 à juin 2024.

Cette convention a pour objet d'établir la liste des spectacles proposés, le planning de programmation, et les engagements réciproques des partenaires.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune d'Elne et la Ligue Française de l'Enseignement pour la mise en œuvre d'une programmation de spectacles vivants pour le jeune public, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le :	20 OCT. 2022
Accusé réception télétransmission le :	20 OCT. 2022
Publication électronique le :	20 OCT. 2022



Annexe 7
Point 15

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la commune d'Elne et la Ligue de l'enseignement Pour la programmation

« Enfant acteur, enfant spectateur : des spectacles vivants pour l'enfance et la jeunesse »
Année scolaire 2022-2023

Entre :

La commune d'Elne domiciliée : 14 Boulevard Voltaire 66 200 Elne

Représentée par son Maire : Monsieur Nicolas Garcia, autorisé à signer par délibération en date du 19 octobre 2022

D'une part

Et :

La Ligue Française de l'Enseignement, Fédération des Pyrénées orientales Ci-dessous désignée par la Ligue

Domiciliée : 1, rue Michel Doutres, 66027 Perpignan cedex, Représentée par son Président : Monsieur Michel Barthès

D'autre part

VU la délibération du 18 mai 2022 de la commune d'Elne accordant une subvention à la Ligue de l'Enseignement P.O. dans le cadre de l'appel à projet 2022 Politique de la ville-contrat de ville, au bénéfice du projet ci-dessous exposé

Exposé préalable :

La Municipalité d'Elne et la Ligue proposent de travailler en partenariat pour la mise en place d'un projet culturel et d'une programmation de spectacles vivants pour le jeune public, à l'attention des écoles et à l'attention des familles.

Ce partenariat prévoit une réflexion partagée sur la conception et la mise en œuvre du projet, la Ligue apportant toutes ses connaissances en matière de diffusion de spectacle vivant pour le jeune public, et son expérience d'organisation de manifestations culturelles et de projets d'actions culturelles. La direction artistique et les décisions étant du ressort de la commune d'Elne.

Ce partenariat est conclu pour la durée de l'année scolaire : du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.

Une évaluation de cette action sera organisée en fin de saison. Elle pourrait permettre d'envisager la construction d'une nouvelle saison culturelle pour le jeune public de septembre 2023 à juin 2024.

La saison culturelle étant une unité de travail judicieuse et efficace. Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La Ligue, via son service culturel, apporte un soutien et un accompagnement au projet de saison culturelle pour le jeune public de la commune d'Elne.

Le service culturel de la Ligue peut intervenir dans quatre domaines complémentaires

A - Le conseil artistique et pédagogique dans le cadre de l'élaboration de la programmation des spectacles pour le jeune public de la saison culturelle.

B - Les demandes de financement aux différents partenaires du Contrat de Ville

C - La prise en charge administrative et technique des représentations, scolaires et familiales.

D - La gestion des inscriptions des écoles et la répartition des différentes classes pour les séances scolaires, ainsi que l'accueil de celles-ci sur les différentes représentations.

ARTICLE 2 : Contenu des prestations de la Ligue.

A — Conseil artistique et pédagogique :

Le délégué culture de la Ligue, dans sa mission de médiateur culturel, proposera des axes de travail pour la construction et le développement d'une programmation culturelle en accord avec le projet de la Municipalité.

Après repérage, il soumettra des propositions de spectacles au responsable artistique du projet de la Municipalité

S'appuyant sur les outils de l'Union Régionale et du Groupe National Spectacle Vivant de la Ligue de l'Enseignement : « Spectacles en Recommandé », il pourra faire des propositions de spectacles professionnels dont la qualité artistique est reconnue et confirmée.

Sa connaissance des différents réseaux de diffusion et des différentes programmations mises en place dans le département permettra de faire des propositions artistiques équilibrées et adaptées au jeune public, de la maternelle au collège.

B — Demandes de financement :

Le service culturel de la Ligue de l'Enseignement assurera les démarches administratives nécessaires aux demandes de financement dans le cadre de la Politique de la Ville. Il percevra les subventions attribuées à cet effet, et fournira tous les éléments de bilans financiers et d'activités demandés par les partenaires institutionnels

C- Prise en charge administrative et technique des représentations :

Le service culture de la Ligue assumera la responsabilité juridique d'organisateur des différents spectacles. Il signera les contrats de cession avec les compagnies, négociera avec elles les conditions techniques des représentations.

Un technicien de la Ligue de l'enseignement sera présent pendant chaque spectacle pour accompagner le travail des compagnies.

La Ligue de l'enseignement mettra à disposition des compagnies son parc de matériel technique.

Le délégué culturel, détenteur de licences d'entrepreneur de spectacle assumera

- La négociation des contrats de cession prévoyant le cachet artistique de chaque spectacle.
- Les frais de déplacement et les moyens de communications proposés par les compagnies artistiques.
- Le paiement des compagnies, (frais artistiques, frais de déplacement et affiches diverses) et des frais d'hébergement (hôtel) et de restauration.
- L'embauche et le paiement de techniciens supplémentaires si nécessaire.

D — Gestion des inscriptions scolaires

Le service culturel de la Ligue de l'enseignement assurera l'information et les inscriptions des classes des écoles maternelles et élémentaires d'Elne sur les différents spectacles qui leur seront proposés.

La programmation des spectacles établie dans le cadre de la présente convention est jointe en annexe, le document présente trois spectacles, un quatrième est à l'étude :

ARTICLE 3 : Engagements de la Municipalité

La commune d'Elne

- Mettra à disposition les salles municipales nécessaires à l'organisation des représentations
- Choisira les spectacles et les dates de représentation en concertation avec la Ligue de l'Enseignement
- Assurera la communication spécifique pour les séances familiales hors temps scolaire
- Fera le lien avec la démarche « *Les petites scènes* » mise en œuvre par la communauté de communes Albères-Côte Vermeille- Illiberis
- Prévoira le cadre d'une évaluation à la fin de chaque trimestre et un bilan en fin de saison

ARTICLE 4 : Engagement financier

Par délibération du 18 mai 2022, la Municipalité d'Elne a attribué une subvention à la Ligue de l'Enseignement, dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville 2022 d'un montant de 4 000 euros. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est joint en annexe

ARTICLE 5 :Publicité

La commune d'Elne se réserve le droit de publicité pour l'organisation de ses spectacles.
La Ligue pourra mentionner ces opérations sur ses propres documents sous réserve de la mention « opération réalisée par la commune d'Elne ».

ARTICLE 6 : Clause particulière concernant le Coronavirus Covid 19

"Clause particulière concernant le Coronavirus Covid 19 Compte tenu de la crise sanitaire du Coronavirus Covid 19 en cours au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat.

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du Ministère de la Culture :

Les deux parties étudieront ensemble la possibilité de reporter les représentations programmées d'ici la fin de l'année scolaire.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations des personnels artistiques et techniques."

ARTICLE 7 : Litige et résiliation

En cas de litige entre les co-contractants sur l'exécution de la présente convention, ceux-ci s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution négociée.

Si la tentative de règlement à l'amiable échoue, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'un ou l'autre des co-contractants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Elne : le 19 octobre 2022

Le Maire d'Elne
1er Vice-Président du Département
Nicolas Garcia

Le Président de la Ligue 66
Michel Barthès

BUDGET ENFANT ACTEUR-ENFANT SPECTATEUR ELNE 2022-2023

Dépenses			Recettes	
Objet	Détails	Montant	Objet	Montant
Spectacle 1 - maternelle		5 062 €	Subventions	
Séance familiale	900 €			
3 séances scolaires	2 700 €		ANCT (État)	9 000 €
Repas	180 €			
Déplacement	50 €		Ville d'Elne aap 2022	4 000 €
Technique Ligue 66	800 €			
Droits d'auteur	432 €		CD 66	3 000 €
Spectacle 2 - élémentaires 1		5 620 €		
Séance familiale	1 000 €		Com de Com ACVI	2 500 €
3 séances scolaires	2 500 €			
			Total subv.	18 500 €
Hébergement (3 jours)	540 €			
Déplacement	300 €			
Technique Ligue 66	800 €			
Droits d'auteur	480 €			
Spectacle 3 - élémentaires 2		6 160 €		
Séance familiale	1 500 €			
2 séances scolaires	3 000 €			
Repas	270 €			
Déplacement	50 €			
Technique Ligue 66	800 €			
Droits d'auteur	540 €			
Spectacle 4 -		1 658 €		
Séance familiale	1 000 €			
Repas	40 €			
Déplacement	106 €			
Technique Ligue 66	392 €			
Droits d'auteur	120 €			
Total spectacles		18 500 €		
Total dépenses		18 500 €	Total recettes	18 500 €

- Il était une fois la rumba catalane- Association Karu (Pyrénées-Orientales)

La compagnie / les artistes

Création et production : KaRu prod

Compositions musicales : Antoine Tato Garcia / Ismael Rivera / Peret

Interprétations : Antoine Tato Garcia - guitare/voix/palmas

Eliene Castillo - percussions/voix/palmas

Emilio Poubill - percussions/choeur/palmas

Guillaume Bouthié - basses/choeur/palmas

Mise en scène : Mariana Lézin un voyage musical en trois tableaux

Jeune public à partir de 7 ans

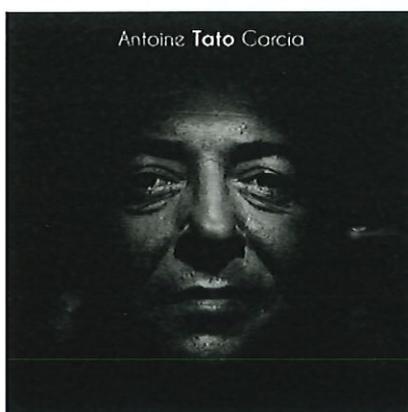
Spectacle visuel et musical

Proposé par l'association Karu prod

Durée : 50mn

Le mardi 29 novembre 2022 à la salle des fêtes d'Elne à 10h et 14h30 en scolaire puis le mercredi 30 novembre à 16h en familial-

La naissance de la rumba catalane commence probablement, dans les rues du Raval de Barcelone. Imprégnée d'accents flamenco, elle intègre des influences du son cubain et du mambo distillé par les grands orchestres de bal fraîchement débarqué de Cuba. Tato nous propose de faire un grand voyage avec lui depuis le nord de l'Inde jusqu'à Cuba et la Catalogne (de Perpignan à Barcelone). Au cours de ce parcours musical, il nous présentera comment la musique gitane s'est appropriée les percussions et les harmonies cubaines pour donner naissance à la rumba catalane. Le spectacle se présente sous une forme interactive avec le public initiation aux palmas, canto...



Ce spectacle raconte d'une façon interactive la création de la rumba catalane par les Gitans. Pour comprendre cette histoire, il faut remonter au XVème siècle quand les Gitans entament un long voyage depuis le nord de l'Inde pour se rendre dans la péninsule Ibérique. Pour subvenir à leurs besoins, les Gitans accomplissaient les tâches que les populations des territoires qu'ils traversaient voulaient bien leur confier : le travail des champs, le travail du forgeron. Ils chantaient pour se donner du coeur à l'ouvrage comme le faisait les esclaves

noirs dans les champs de coton en Amérique. Puis peu à peu la guitare et le cajon se sont imposés dans leur musique.

Au XXème, les échanges marchands avec les Caraïbes, ont permis aux Gitans de découvrir de nouvelles sonorités avec le son cubain. Les artistes Gitans se sont appropriés les chansons populaires de l'époque aux Caraïbes en les adaptant à leur propre histoire.

C'est à ce moment que d'appropriation en récréation, la rumba catalane a pris forme avec une technique singulière de jeu de guitare. Aujourd'hui, elle s'impose comme un genre majeur, propice à se mêler à toutes les musiques.

Chaque tableau est introduit au public afin de lui donner les clés de compréhension de l'évolution musicale du chant a capella des travailleurs gitans à la musique de concert d'aujourd'hui.

Au début de la seconde partie, les artistes invitent le public à participer en proposant un jeu de palmas autour des claves. Cette intervention permet une interaction forte entre la scène et la salle à partir d'un jeu ludique.

Contexte historique

La musique gitane du sud de la France :

Le chant flamenco gitan s'est enrichi des apports des musiques populaires et traditionnelles d'Amérique Centrale et des Caraïbes où l'Espagne avait d'étroits contacts depuis le XVIe siècle. Durant cette période, les artistes flamencos ont fait l'aller et retour (*ida y vuelta*) entre ces pays, et petit à petit ont adapté les chants hispano-américains pour les intégrer pleinement au répertoire du flamenco.

La rumba catalane est une musique vivante, dynamique aux racines populaires et urbaines qui a émergé à Barcelone au milieu du XXe siècle avant de se propager via Perpignan jusqu'à Arles et Toulouse. Elle est le résultat d'un processus continu de croisement et d'appropriation de diverses traditions musicales comme le flamenco, les chants mélismatiques du pourtour méditerranéen et les musiques populaires du continent américain. La figure de proue de la rumba catalane, développée principalement à partir des années 60 est Peret, de son vrai nom Pedro Pubill Calaf. Il est l'inventeur du *ventilateur*.

Les gitans de perpignan :

La présence des gitans à Perpignan remonte au XVIème siècle. D'habitats précaires liés à une activité nomade (maquignon, brocanteur, tanneur), ils se sédentarisent peu à peu tout en abandonnant ces métiers. Le quartier Saint Jacques, en centre ville, a été le premier à être investi un peu avant la seconde guerre mondiale puis ce fût le tour des quartiers nord de la ville.

La musique, omniprésente dans la société gitane, fait partie de la vie de tous les jours. Elle est intimement liée aux événements rythmant la vie : baptême, fiançailles, mariage, fêtes familiales. Elle n'a pas de lieu précis, car elle est partout : dans les maisons, dans la rue, dans les voitures, à l'Eglise, au contact des non gitans. Son processus de transmission est basé sur le mimétisme ou plus précisément sur l'observation-reproduction. Le débutant est facilement accepté au milieu des musiciens confirmés sans professeur attiré, mais avec le soutien de la communauté.

Trois grands mouvements musicaux gitans sont représentés à Perpignan : le flamenco gitan, les chants religieux et la rumba catalane. Ils font de Perpignan un des hauts lieux de la culture gitane et de la culture catalane.

Thèmes abordés dans le spectacle

Ce spectacle permet d'aborder les questions sensibles liées au voyage, à la migration des peuples. De fait, la question de l'altérité est centrale et pose la question du racisme comme dans la chanson « El negro Bembon ».

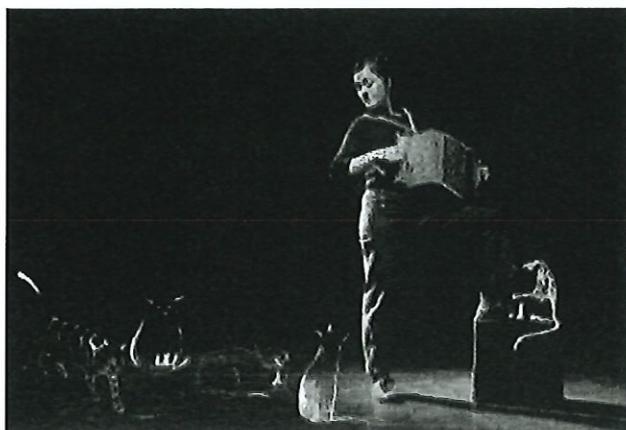
Comment les tziganes se sont-ils appropriés certains traits saillants des territoires qu'ils traversent ?

Comment une expression artistique peut-elle se nourrir des singularités territoriales pour se réinterpréter, se réinventer ?

Si les représentations sur la population gitane peuvent relever de la fascination ou de l'admiration quand il est question de musique, elles sont négatives sur bien d'autres aspects. Qui n'a pas entendu parler des « voleurs de poules » ? *Les gitans n'aiment pas travailler. Les gitans vivent des allocations. Les gitans n'envoient pas leurs enfants à l'école.* Toutes ces assertions relèvent d'une vue fantasmatique et romancée des cultures gitanes. Elles peuvent être remises en question si nous posons un regard sans jugement sur les coutumes et modes de vie de ces différents groupes ethniques.



Histoire d'une mouette & du chat qui lui apprit à voler



Mise en scène par la compagnie La Bouillonnante

Un spectacle dès 6 ans / Genre : Théâtre et accordéon / Durée : 50 min.
Le mardi 6 février 2022 à la salle des fêtes d'Elne à 14h30 et le mardi 7 février 2022 à 10h et 14h30 à 16h, en scolaire et le mercredi 8 février 2022 à 16h en familial.

Le spectacle -

Texte de Luis Sepúlveda conté par Charlotte Tessier.

Une mouette est prise au piège dans une marée noire.
Elle arrive à voler jusqu'au port, et atterrit sur le balcon de Zorbas, le chat grand noir et gros, qui commence à peine ses vacances.
Avec ses dernières forces elle pond un oeuf.
Elle fait promettre au chat de s'occuper de l'oeuf, du poussin et de lui apprendre à voler.
Et comme une promesse d'un chat du port engage tous les chats du port, c'est toute une bande de chats qui va se lancer dans cette folle aventure.
À travers les aventures rocambolesques et drôles de Zorbas, les chats du port et Afortunada, la petite mouette, on découvre la solidarité, la tendresse, la nature et la poésie

1er épisode : Zorbas le chat a promis à la mouette mourante de s'occuper de son oeuf jusqu'à la naissance du poussin.

2e épisode : Le poussin a bien grandi ; il est devenu une jeune mouette nommée Afortunada. Maintenant, il est temps qu'elle apprenne à voler mais cette nouvelle expérience lui fait peur...

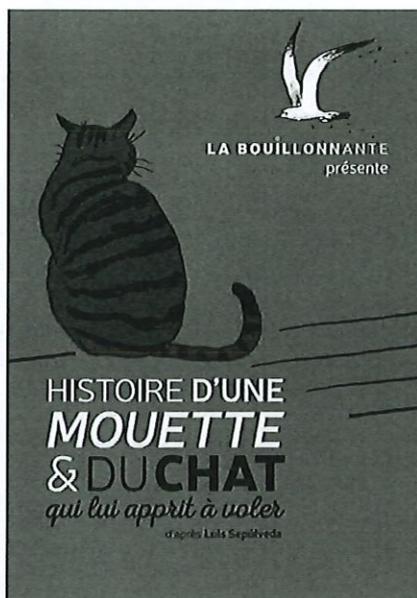
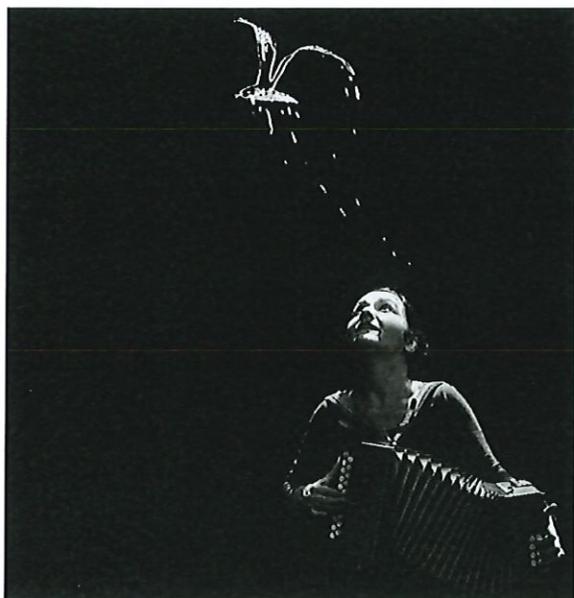
La compagnie / les artistes-

La fille à l'accordéon raconte et incarne tous les personnages. Comme une femme orchestre qui tente de faire un dessin animé à elle toute seule.

C'est le spectateur qui va faire fonctionner son imaginaire et verra ainsi la mer du Nord, la tempête, un oeuf, une mouette et une multitude de chats.

Comme lorsque l'enfant qui passe de l'âge du livre à images à celui du roman, c'est lui qui fabrique maintenant un visage, un paysage, un détail...

Un spectacle touchant, drôle et musical, qui ouvre l'imaginaire, questionne notre rapport à l'environnement et nous invite à rejoindre l'action à la moindre occasion.



Note d'intention

La première fois que j'ai lu ce roman, j'ai eu la sensation de lire notre monde avec ce doux décalage de la parole animale. C'est un roman pour enfants qui parle aux adultes, qui nous fait « grandir » parce que nous retrouvons cet état d'enfant face au monde. C'est un conte philosophique, avec toute la fantaisie et l'humour qu'apporte cette vision animale.

Je l'ai d'abord lu à voix haute à un petit garçon de cinq ans. J'ai alors réalisé tout l'enjeu qu'il y a de découvrir une histoire sans image. Comment se crée-t-on nos images quand elles ne sont pas dessinées ? Comment joue-t-on sur scène en laissant le spectateur imaginer les décors, les couleurs, les ambiances, les personnages ?

Cette histoire a croisé la mienne. J'ai perdu ma mère cette année là. J'ai été alors confrontée à différents questionnements : comment se retrouve-t-on animal sur terre quand on est face à la vie qui s'arrête ? Comment rend-on hommage ? Comment trouver les mots pour en parler ? Comment en parler aux enfants ?

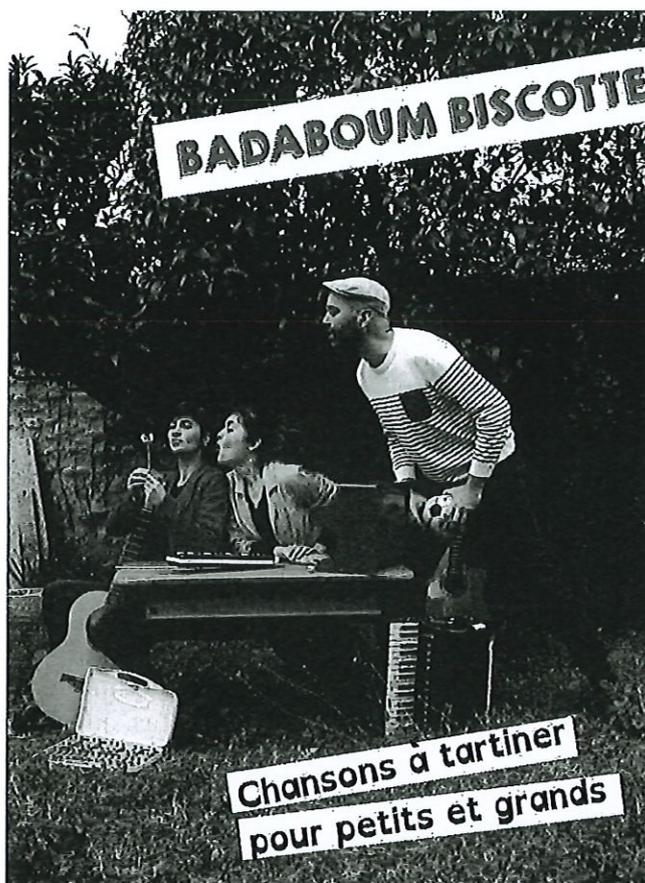
Cela faisait quelques temps que je voulais créer un solo : concevoir un projet et être seule sur scène. Tout le parallèle avec l'apprentissage de l'envol de la petite mouette prenait son sens à ce moment-là. Sans l'avoir prémédité. Charlotte Tessier



L'auteur : Luis Sepúlveda

Luis Sepúlveda est l'un des écrivains chiliens contemporains les plus renommés.

Chansons à tartiner
Compagnie Badaboum biscotte



Chanson française – Petits et grands- Durée : 50 min –
Le mardi 7 mars 2022 à 9h15, 10h45 et 14h30 en scolaire et le
mercredi 8 mars 2022 à 16h en familial.

La compagnie / les artistes

Lucie Chillon Prêle Abelanet Jacques Ricard

Badaboum Biscotte, trio de musiciens chanteurs, proposent un concert de **chansons** originales ; des "**Chansons à tartiner**" entre petits et grands.

Ces 3 auteurs-compositeurs ont rassemblé leur univers musical au service du jeune public avec leur sensibilité reliée à l'enfance.

Lucie, Prêle et Jacques proposent un concert familial avec poésie, espièglerie, humour, fraîcheur, et un instrumentarium coloré : voix, guitares, accordéon, percussions, batterie de poche, mélodica, métalophone, kazoo, xylophone, casseroles, cuillères, râpe à fromage...

Autant de sonorités et de mélodies pour aborder les émotions et thématiques de l'enfance (le jeu, l'imagination, la cour de récré, l'alphabet, l'envie de grandir, le langage, les bêtises, les tartines...).

Le spectacle

Badaboum Biscotte aime jouer avec les mots et les notes, pour transmettre aux petites oreilles le goût du langage et de la musique.

Sur scène, le groupe communique l'envie de chanter et invite à participer, et pourquoi pas à improviser... Aussi quelques poèmes d'auteurs (Prévert, Vian...) sont adaptés en musique et trouvent leur place dans ce répertoire aux tonalités surréalistes et imaginatives.

Lucie Chillon : voix, guitare, objets sonores

Prèle Abelanet : voix, accordéon, batterie de poche

Jacques Ricard : voix, guitare, métallophone, ...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (20) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme ARANDA Anabelle, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. MOLINA Francis, M. STUBER Mathieu à M. FAJULA Jacques, M. CAYROL Guillem à Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie à M. POIRSON Jacques.

Absents excusés (2) : M. TRIVES André, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL15-191022

Nomenclature :

9.4

Autres domaines de compétences

Vœux et motions

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ELNE AU SUJET DES HAUSSES DE PRIX DE L'ÉNERGIE

Moció del Consell Municipal de l'Ajuntament d'Elna respecte a l'augment del preu de l'energia

El Consell Municipal denuncia l'explosió dels costos energètics, sigui el gas o l'electricitat. Sabent que els estocs de gas del nostre país son plens, estem més que mai convençuts que aquesta situació es deguda a l'especulació oberta per la liberalització del mercat de l'energia, que cal aturar.

Cada vegada és més complicat fer funcionar equipaments i serveis públics, buscant quin caldrà sacrificar: escoles, sales comunals, ciutat administrativa, instal·lacions esportives, etc.

També es tracta de projectes d'inversió, inclòs per millorar l'aïllament o el rendiment energètic que son en perill ja que la situació financera es deteriora. Sobretot perquè es combina amb l'augment dels preus dels materials.

El Govern no ha pres la mesura de la situació en què es troben els nostres municipis. La Llei de Finances de Rectificació aprovada a l'agost no permetrà que les autoritats locals absorbeixin l'explosió de costos energètics multiplicats per 2, per 4 o fins i tot per 6. De fet, la dotació excepcional que suposa l'augment del punt índex dels funcionaris i la inflació de la despesa energètica no concerneixen totes les comunes, incloses les de l'estrat de la nostra ciutat.

Pitjor, parlant recentment de la situació energètica, la primera ministre va considerar oportú recomanar a les autoritats locals: "Aneu amb compte a l'hora de subscriure nous contractes energètics, sobretot si son plurianuals. Els preus d'avui són anormalment alts". Bruno Le Maire, ministre d'Economia i Hisenda, preveu condicionar les ajudes estatals a una "bona gestió" municipal, desafiant el principi de lliure administració, i això implica que l'estrangulació financera vindria d'una mala gestió.

.../...

.../...

Alcaldes i càrrecs electes municipals, som nombrosos a proposar:

- *La creació d'un Fons d'Emergència Energètica;*
- *L'aplicació de tarifes regulades per a la venda d'electricitat o gas per a les entitats locals (un escut tarifa);*
- *Congelació de preus;*
- *L'aplicació d'una TVA reduïda, o fins i tot a zero, per les factures energètiques dels ens locals i els seus grups;*
- *La creació d'un gran servei públic energètic nacional, afavorint massivament les inversions per a les entitats locals, per dur a terme grans programes de renovació, l'aïllament tèrmic d'edificis públics amb l'objectiu de la independència energètica. Això només es pot aconseguir mitjançant un suport financer fort i ràpid de l'Estat;*
- *Finalment, fomentar i facilitar la creació d'estructures cíviques locals que permetin als usuaris de ser informats, d'actuar, influir en temes energètics.*

El govern ha d'actuar amb urgència. Ha d'iniciar un gran debat nacional i comprometre's a examinar les propostes perquè els municipis no siguin els grans oblidats.

Per tant, lluitarem fins al final, inclosa amb la negativa a pagar les factures exorbitants d'energia.

De fet, aquesta situació, si es confirma, si ningú ens ajuda a revertir-la, ens podria portar a augmentar gairebé un 15 % els impostos locals, la qual cosa pesaria insuportablement sobre els habitants del nostre municipi, en particular els més modestes, ja sotmesos a dificultats provocades per la inflació i l'explosió dels preus. Si no apugéssim els impostos hauríem de retallar tots els nostres pressupostos de funcionament o aturar totes les inversions, incloses les més petites.

Cap d'aquestes solucions ens convé, tot i que ens comprometem a fer esforços de gestió, nosaltres ens preparam a no pagar increments injustificats de gas i electricitat.

En aquest assumpte agafarem i assumirem les nostres responsabilitats, però cadascú haurà d'assumir les seves, particularment els proveïdors d'energia i l'Estat interpel·lat per les Col·lectivitats Territorials.

Le Conseil Municipal de la ville d'Elne, réuni ce jour, dénonce l'explosion des coûts de l'énergie, que ce soit le gaz ou l'électricité. Alors que nous apprenons que les stocks de gaz de notre pays sont pleins, nous sommes plus que jamais convaincus que cette situation est due à la spéculation ouverte par la libéralisation du marché de l'énergie, à laquelle il faut mettre un terme.

Il devient de plus en plus compliqué de faire fonctionner les équipements et les services publics, en cherchant lequel il faudra sacrifier : écoles, salles communales, cité administrative, installations sportives etc...

Ce sont aussi des projets d'investissements, y compris pour améliorer l'isolation ou la performance énergétique des bâtiments, qui sont remis en cause, la situation financière se dégradant. D'autant que cela se conjugue à l'augmentation des prix des matériaux.

Le Gouvernement n'a pas pris la mesure de la situation dans laquelle se trouvent nos Communes. La Loi de Finances Rectificative adoptée au mois d'août ne permettra pas aux Collectivités d'absorber l'explosion des coûts de l'énergie multipliés par 2, par 4, voire par 6. En effet, la dotation exceptionnelle censée accompagner l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et l'inflation des dépenses d'énergie ne concernera pas l'ensemble des Collectivités, dont celles de la strate de notre ville.

Pire, s'exprimant récemment sur la situation énergétique, la Première Ministre a cru bon de recommander aux Collectivités : « soyez prudent lorsque vous engagez de nouveaux contrats d'énergie, surtout s'ils portent sur plusieurs années. Les prix aujourd'hui sont anormalement élevés ». Quant à Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie et des Finances, il envisage de conditionner les aides de l'État à « une bonne gestion » des Collectivités, au mépris du principe de libre administration des Collectivités, et laissant entendre que l'étranglement financier de nos Communes viendrait d'une mauvaise gestion.

.../...

.../...

Maires et élus municipaux, nous sommes nombreux à mettre des propositions sur la table :

- La création d'un Fonds d'urgence énergie ;
- L'application des tarifs règlementés de vente de l'électricité ou du gaz pour les Collectivités (un bouclier tarifaire) ;
- Le blocage des prix ;
- L'application d'un taux de T.V.A. réduit, voir nul, sur les factures énergétiques des Collectivités et de leurs groupements ;
- La création d'un grand service public national de l'énergie, favorisant massivement les investissements pour les Collectivités Territoriales, afin de mener à bien d'importants programmes de rénovation thermique des bâtiments publics visant à l'indépendance énergétique. Cela ne pourra se réaliser que par un fort et rapide soutien financier de la part de l'État ;
- Enfin, inciter et faciliter la création de structures citoyennes locales permettant aux usagers d'être informés, d'agir, de peser sur les sujets énergétiques au sens large.

Le Gouvernement doit agir d'urgence. Il doit lancer un grand débat national et s'engager à examiner ces propositions pour que les Collectivités ne soient pas les grandes oubliées des mesures de soutien.

Pour ce qui nous concerne, nous nous battons jusqu'au bout, y compris en refusant de payer des factures d'énergie exorbitantes.

En effet, cette situation, si elle se confirmait, si personne ne nous aide à l'inverser, pourrait nous conduire à augmenter les impôts locaux de près de 15%, ce qui pèserait de manière insupportable sur les habitants de notre Commune, en particulier les plus modestes, déjà en butte aux difficultés provoquées par l'inflation et l'explosion des prix. Si nous n'augmentons pas les impôts nous devrions réduire tous nos budgets de fonctionnement ou encore arrêter tous les investissements y compris les plus infimes.

Aucune de ces solutions ne nous convenant, tout en nous engageant à faire des efforts de gestion, nous envisageons de ne pas payer les augmentations injustifiées de l'énergie gaz et électricité.

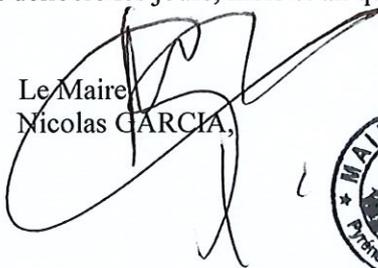
En la matière nous prendrons et assumerons nos responsabilités, mais chacun devra assumer les siennes, en particulier les fournisseurs d'énergie et l'État auquel les Collectivités Territoriales en appellent.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le : 20 OCT. 2022
Accusé réception télétransmission le : 20 OCT. 2022
Publication électronique le : 20 OCT. 2022